



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

ARS-EN-RE

DE 2009 A 2020 ET PRÉVISIONS POUR 2021

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE.....	5
II.	GENERALITES.....	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT.....	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	6
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	8
III.4	Commentaires	9
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	9
IV.1	Graphiques	9
IV.2	Commentaires	11
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	11
V.1	Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2020 et 2021	11
V.2	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune.....	11
V.3	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	12
V.4	Impôts et taxes	12
V.4.1	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes	12
V.4.2	Evolution des recettes des contributions directes.....	12
V.4.2.1	Taxe d'Habitation	13
V.4.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15
V.4.2.3	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.....	17
V.4.2.4	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	19
V.4.2.5	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	21
V.4.2.6	Cotisation Foncière des Entreprises	22
V.4.2.7	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	25
V.4.3	Taxe de séjour.....	26
V.4.4	Attributions de compensation	26
V.4.5	Analyse.....	27
V.4.6	Commentaires	28
V.4.6.1	Fiscalité des particuliers	28
V.4.6.2	Fiscalité des professionnels	28
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	29
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	29
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière.....	29
VI.3	Charges de personnel.....	30
VI.3.1	Evolutions des charges nettes de personnel	30
VI.3.2	Proportions relatives des charges nettes de personnel	31
VI.3.3	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	33
VI.3.4	Commentaires	33
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	34
VI.5	Subventions aux associations.....	34
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement.....	35
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	35
VII.	EMPRUNTS.....	36
VII.1	Emprunts bancaires.....	36
VII.2	Crédit de trésorerie	36
VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	36
VIII.1	Endettement non-consolidé	36
VIII.2	Endettement consolidé	37

VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'Ile de Ré	37
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré	38
VIII.2.3	Contrôle	39
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé	39
IX.	INVESTISSEMENTS.....	40
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement.....	40
IX.2	Opérations d'équipement.....	41
IX.2.1	Réalisées en 2020	41
IX.2.1.1	Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré	41
IX.2.1.2	Budget Annexe « Port de Plaisance »	42
IX.2.2	Budgétisées en 2021	42
IX.2.2.1	Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré	42
IX.2.2.2	Budget Annexe « Port de Plaisance »	42
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels	43
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	43
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants	43
IX.4.2	Soldes de trésorerie.....	44
X.	DISPONIBILITES.....	44
X.1.1	Fonds de roulement	44
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général	44
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé.....	45
X.1.1.3	Fonds de roulement par Unité Foncière.....	46
X.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	47
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	47
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers	48
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	48
ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE DE 2009 A 2020 ET PRÉVISIONS POUR 2021		50
XI.	METHODOLOGIE.....	51
XI.1	Avertissement.....	51
XI.2	Avant-propos	51
XI.3	Quelques définitions de base.....	51
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées	51
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement	52
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement.....	52
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement.....	52
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	52
XI.3.6	Unités Foncières.....	52
XI.4	Méthodologie retenue	52
XI.5	Transparence financière	53
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE.....	53
XII.1	Généralités	53
XII.2	Budget Général ou Budget Principal	53
XII.3	Budget Annexe « Camping Municipal »	53
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	53
XII.5	Budget Annexe « Port de Plaisance ».....	54
XII.6	Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2021	54
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2020 ET 2021 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2019 ET 2020	54
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	54
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2019 et 2020	54
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	54

XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	54
XIII.1.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2020 et 2021 et du Compte Administratif (CA) 2020	55
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	55
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	55
XIII.2	Budget Annexe « Port de plaisance »	55
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2019 et 2020	55
XIII.2.1.1	Section d'exploitation	56
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	56
XIII.2.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2020 et 2021 et du Compte Administratif (CA) 2020	56
XIII.2.2.1	Section d'exploitation	56
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	56
XIII.3	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	56
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2019 et 20120	56
XIII.3.1.1	Section de fonctionnement.....	56
XIII.3.1.2	Section d'investissement.....	57
XIII.3.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2020 et 2021 et du Compte Administratif (CA) 2020	57
XIII.3.2.1	Section de fonctionnement.....	57
XIII.3.2.2	Section d'investissement.....	57
XIII.4	Budget Annexe « Camping Municipal »	57
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2019 et 2020	57
XIII.4.1.1	Section de fonctionnement.....	57
XIII.4.1.2	Section d'investissement.....	57
XIII.4.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2020 et 2021 et du Compte Administratif (CA) 2020	58
XIII.4.2.1	Section de fonctionnement.....	58
XIII.4.2.2	Section d'investissement.....	58

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

Dans le préambule de la « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2020 », disponible sur le site Internet de la Mairie, l'équipe municipale indique, comme dans le même document des années précédentes, que : « Le projet de budget 2021 a été établi... avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services, de ne pas augmenter la fiscalité, de contenir la dette... Dans un contexte financier contraint par le recul des dotations de l'Etat, le budget primitif 2021 veille à la préservation de la qualité du service public local et au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité. »

Dans les « Radioscopies 2018, 2019 et 2020 » de la commune d'Ars-en-Ré, nous acquiesçons globalement à ces propos et nous émettons cependant quelques réserves sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en indiquant que les réalisations de 2018, 2019 et 2020 nous donneraient peut-être tort.

Les réalisations de 2018, 2019 puis de 2020, nous ont effectivement donné tort et nous reprenons, de façon encore plus marquée, à la vue du budget de 2021, la même remarque que les deux années précédentes.

Nous attendons donc prudemment 2022 et les réalisations définitives de 2021 pour nous forger une opinion définitive.

D'un point de vue général, passé l'épisode funeste de l'emprunt toxique, la situation financière de la commune d'Ars-en-Ré est plutôt saine, voire sous certains aspects, (très) confortable.

Les indicateurs liés aux marges brutes et nettes d'autofinancement sont globalement bons, malgré des phases baissières.

Les prévisions budgétaires devraient être affinées pour assurer, par exemple comme par le passé, une bonne corrélation entre les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement.

Les charges de personnel apparaissent globalement maîtrisées.

L'endettement est faible, même s'il est en augmentation, et les disponibilités sont abondantes.

Les capacités d'investissement sont réelles.

Ainsi, il nous semble que, dans cet environnement globalement favorable, la nouvelle équipe municipale, maintenant bien installée, pourrait s'atteler à corriger les quelques aspects soulevés au long de cette étude, pour avoir, à tout moment une vision claire de la situation financière de la commune, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer la commune au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables.

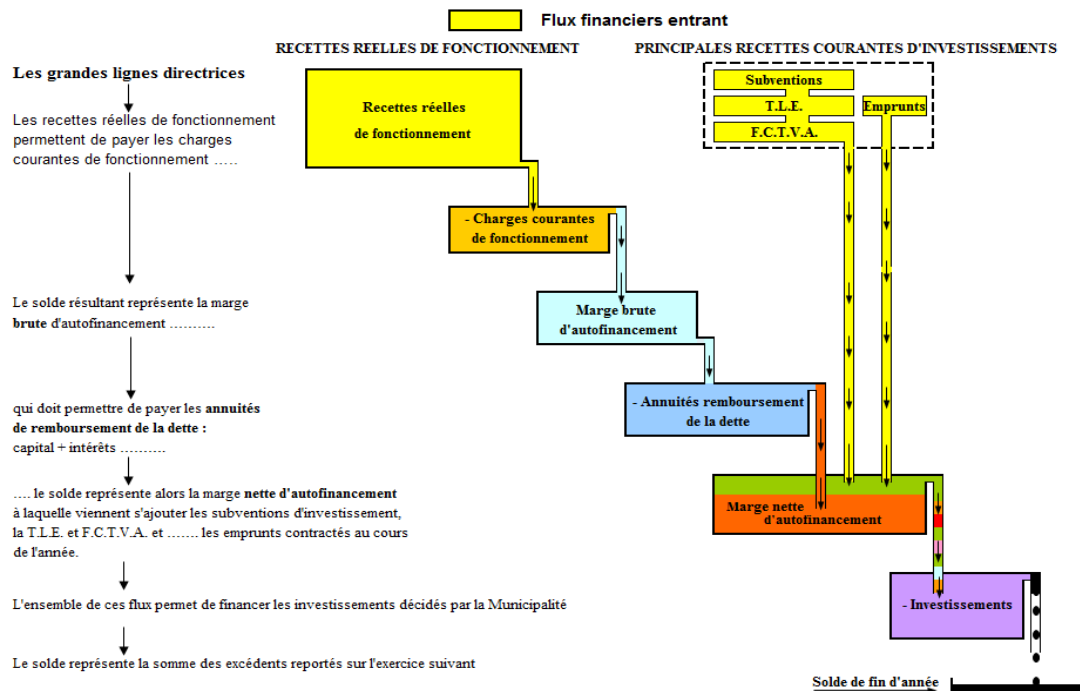
Alors, sur des bases saines et solides, elle pourra d'autant mieux continuer à s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles (jeunes artisans du secteur du bâtiment, commerces...), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées.

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune d'Ars-en-Ré,
- et le résumé des éléments concernant les Budgets Primitifs 2021 et les Comptes Administratifs 2019 et 2020.

Avant tout bien saisir le cheminement des flux financiers dès leurs origines

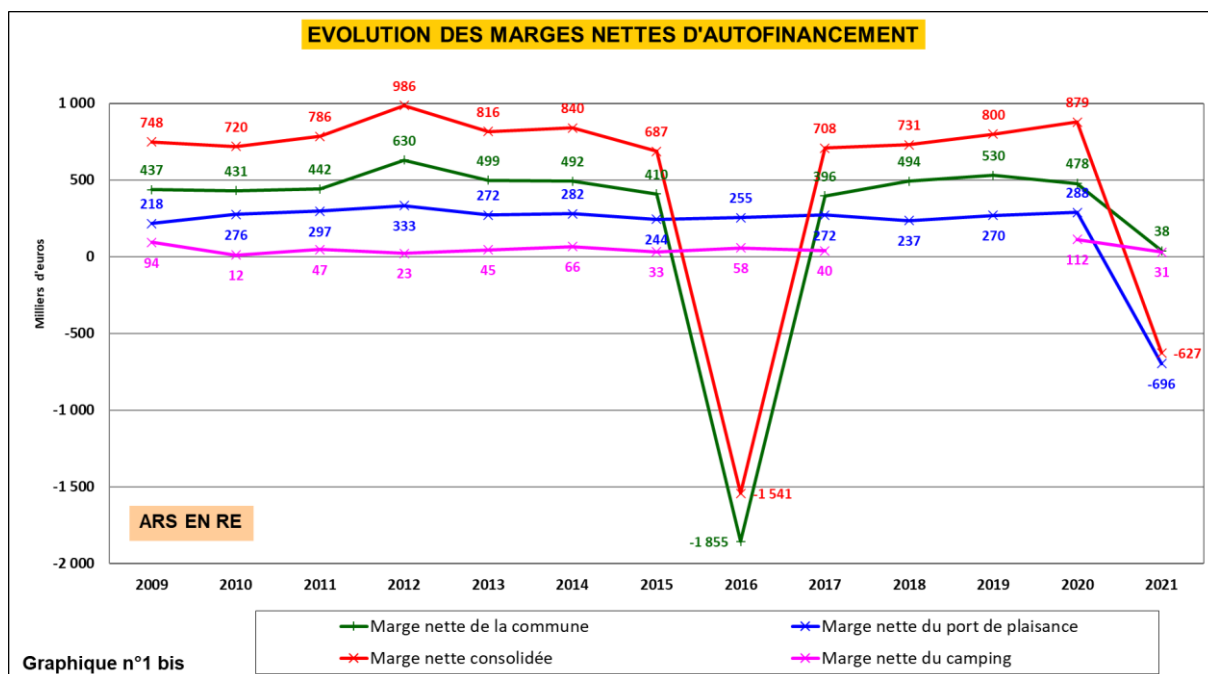
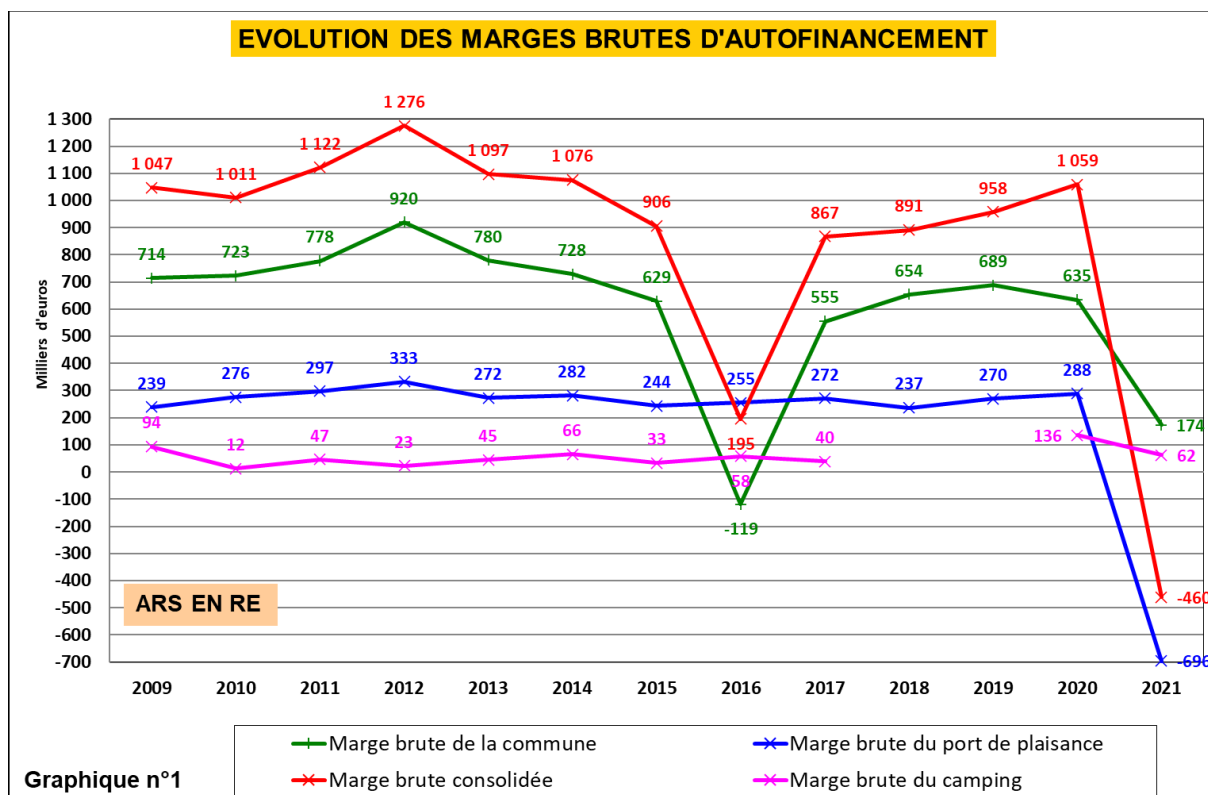


III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune et ses Budgets Annexes sont consolidés, par nos soins, dans les éléments qui suivent.

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2020 et des Budgets Primitifs de 2021, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune d'Ars-en-Ré et de ses Budgets Annexes.



Jusqu'en 2019 les marges brutes et nettes d'autofinancement des Budgets Annexes « Port de Plaisance » et « Camping Municipal » (ancienne version) évoluaient en territoire positif avec une relative stabilité, faisant penser à une gestion maîtrisée. En 2020 :

- cette tendance s'est confirmée pour le « Port de Plaisance »,
- ces deux indicateurs se sont révélés supérieurs à ce qu'ils étaient dans l'ancienne version du « Camping Municipal ».

Pour les prévisions 2021 :

- du « Camping Municipal » (nouvelle version), il nous semble plus prudent d'attendre l'année prochaine, deuxième année d'exploitation de cet établissement, et les chiffres définitifs potentiellement impactés par la crise sanitaire, pour émettre un avis,

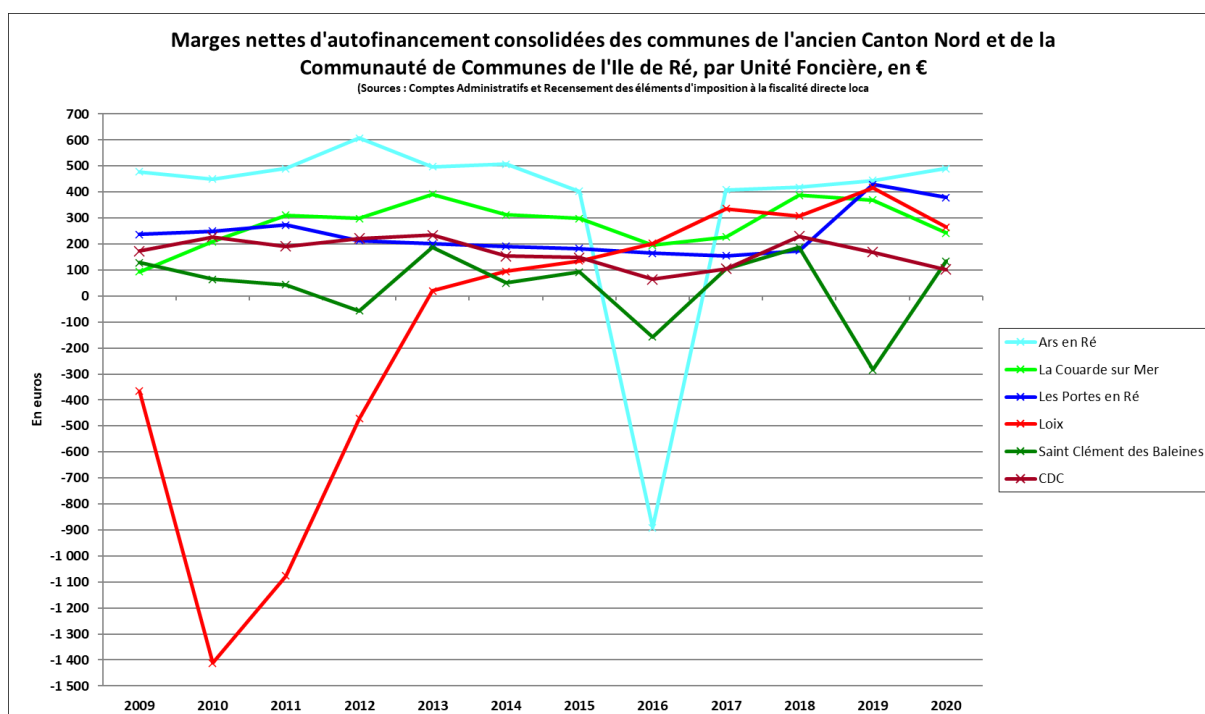
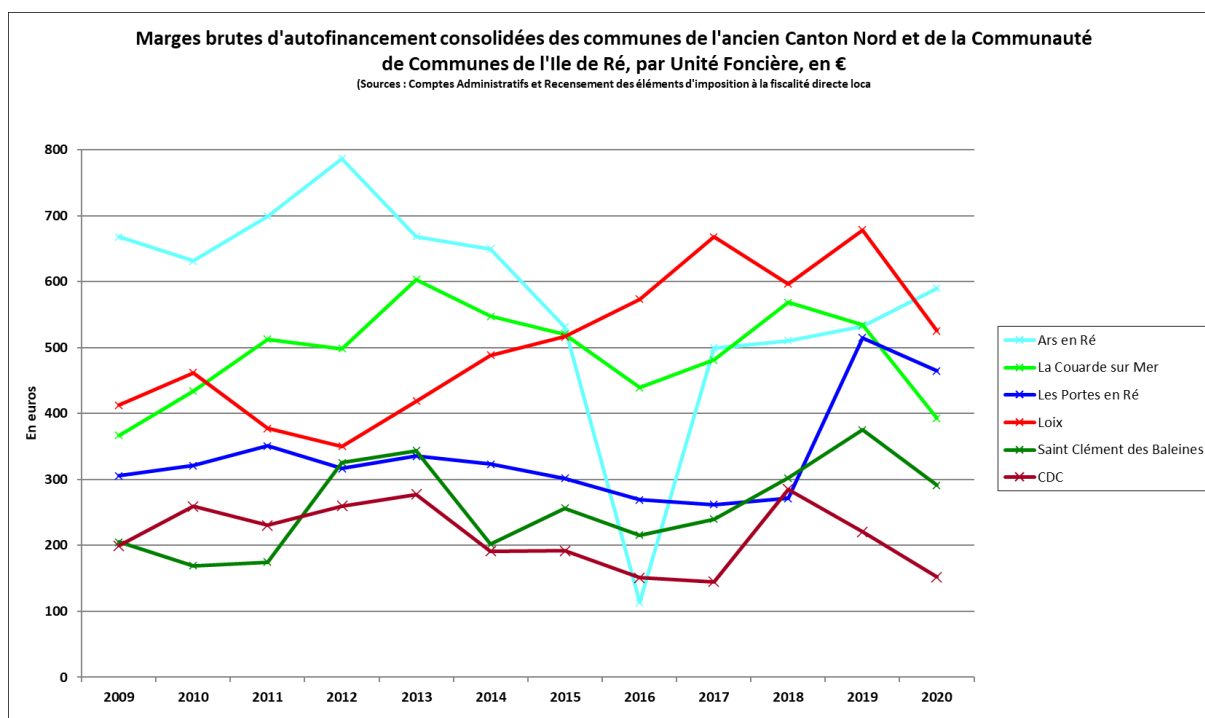
- du « Port de Plaisance », des recettes en légère baisse et un ambitieux programme de travaux pourraient avoir raison de ces deux indicateurs et les faire plonger en territoire négatif.

Pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- pour mémoire, l'accident de 2016, correspond au remboursement anticipé de l'emprunt toxique et de ses conséquences financières (cf. ci-dessous au point III.4),
- pour les autres années :
 - o la tendance était haussière jusqu'en 2012,
 - o puis baissière à partir de 2013,
 - o l'année 2018 marque un sursaut haussier que les réalisations de 2020 n'ont pas confirmé (baisse des recettes supérieure à la baisse des dépenses),
 - o les prévisions budgétaires de 2021 – hausse modérée des recettes et hausse significative des charges – feraient plongées ces deux indicateurs ; comme pour l'année 2020, les réalisations pourraient ne pas confirmer les prévisions.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières (définies au point XI.3.6 ci-dessous), les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

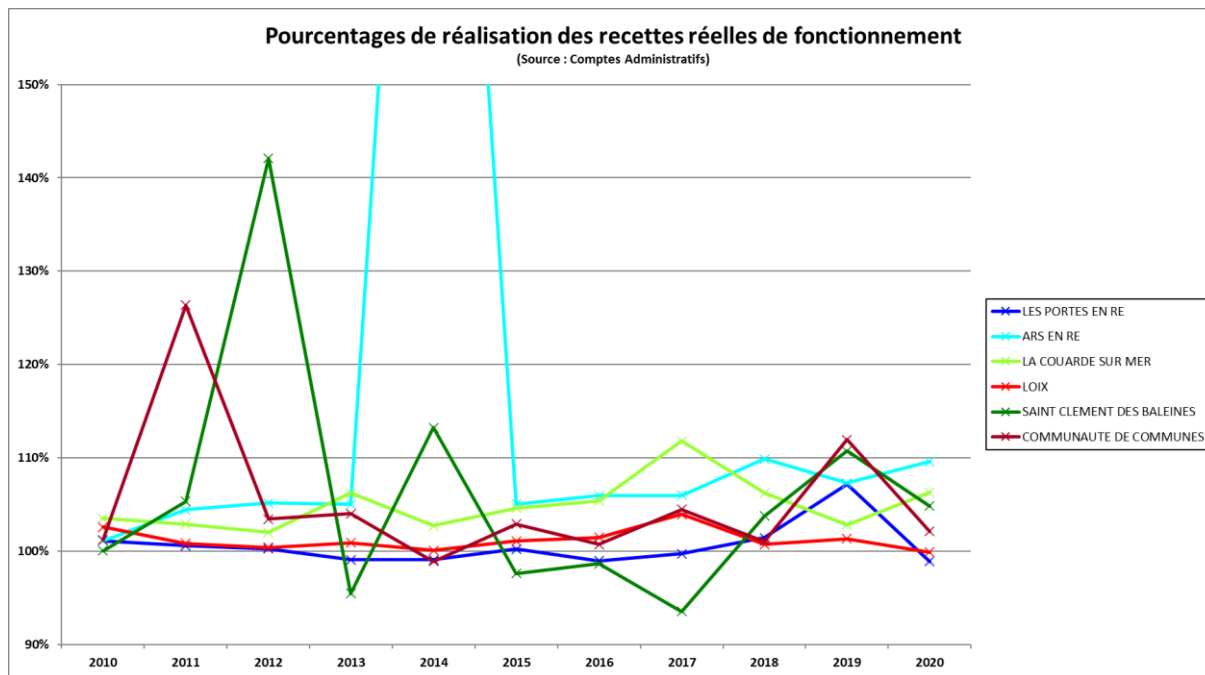


On retrouve pour ces deux indicateurs les évolutions décrites au chapitre précédent.

Par ailleurs, si on excepte l'incident de 2016, la commune d'Ars-en-Ré présente, globalement, les meilleures marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière de ces six collectivités locales de l'île de Ré.

III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

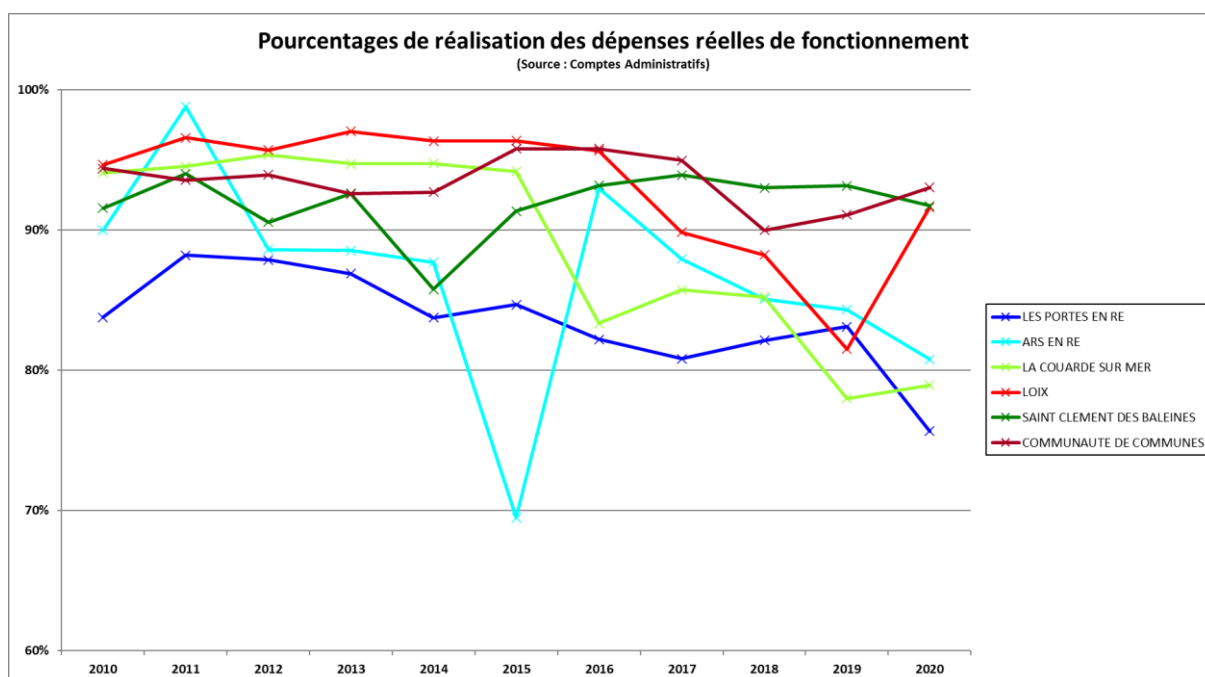
Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur la période de 2010 à 2020, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les recettes réelles de fonctionnement sont systématiquement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation, hors 2014, oscille ainsi entre 101,1 % en 2010 et 109,9 % en 2018,
- et la moyenne, hors 2014, s'établit à 106,0 % sur la période étudiée.

Pour information, l'incident de 2014 correspond à un très important produit exceptionnel, correspondant à des cessions d'immobilisations, non prévu et enregistré au Budget Primitif.



Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement on constate que celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 69,5 % en 2015 et 98,8 % en 2011,
- la moyenne s'établissant à 86,7 % sur la période étudiée.

On notera de plus, depuis 2016, une dégradation régulière de cet indicateur.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté, notamment entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées, rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

Cet aspect devrait constituer un point d'amélioration de la gestion des finances communales.

Marges brute et nette d'autofinancement :

La commune d'Ars-en-Ré a souscrit, en 2007, auprès de la Banque DEXIA, un emprunt en Francs Suisses. 2016 fut l'année de l'apurement de cet emprunt « toxique » et donc de son remboursement anticipé, avec toutes les conséquences financières liées :

- la marge brute d'autofinancement n'y résista pas, voyant s'envoler l'article « 668 - Autres charges financières » : 386 k€ au titre des « Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque », plus 323 k€ au titre des « Autres charges financières »,
- pas plus que la marge nette d'autofinancement qui enregistrait, en plus, 927 k€ de remboursement anticipé de capital et 316 k€ de perte de change !

Malheureusement, avec cette opération, les contribuables casserons ont bu le calice jusqu'à la lie, comme bon nombre d'autres contribuables d'autres communes de France, abusés par cette banque franco-belge de sinistre mémoire.

En dehors de cet épisode funeste, notons que de 2013 à 2017 les marges brutes et nettes d'autofinancement sont en baisse régulière. Ce signal, témoin d'une dégradation progressive des finances de la commune, semble avoir retenu l'attention de l'équipe municipale puisque ces deux indicateurs sont en progression en 2018 et 2019.

Par contre en 2020, année particulière de crise sanitaire, ils sont :

- en léger recul pour le Budget Principal de la commune,
- en progression de façon consolidée : l'apport « Camping Municipal » (nouvelle version) et du « Port de plaisance » est, à ce titre, à mettre en avant.

Pour 2021, si les prévisions des Budgets Primitifs devaient se réaliser, ce dont nous pouvons légitimement douter eu égard aux taux de réalisation des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement constatés par le passé, mais que l'on peut légitimement craindre en période de crise sanitaire, ces deux indicateurs seraient de nouveau en baisse, signant une nouvelle dégradation des finances de la commune.

Evaluation des effets de la crise sanitaire du COVID 19 :

Les services de la commune d'Ars-en-Ré sont les seuls à avoir renseigné une nouvelle annexe proposée dans la matrice des Comptes Administratifs 2020 : « Annexe A7.4.1 – Eléments du bilan – Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 – Section de fonctionnement ».

Pour le Budget Principal, il en ressort que 7,7 k€ de « Charges à caractère général » ont été consacrés en 2020 à cette gestion, ce qui reste modeste et ne peut expliquer l'effet sur les marges brute et nette d'autofinancement de la commune.

Conclusion :

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

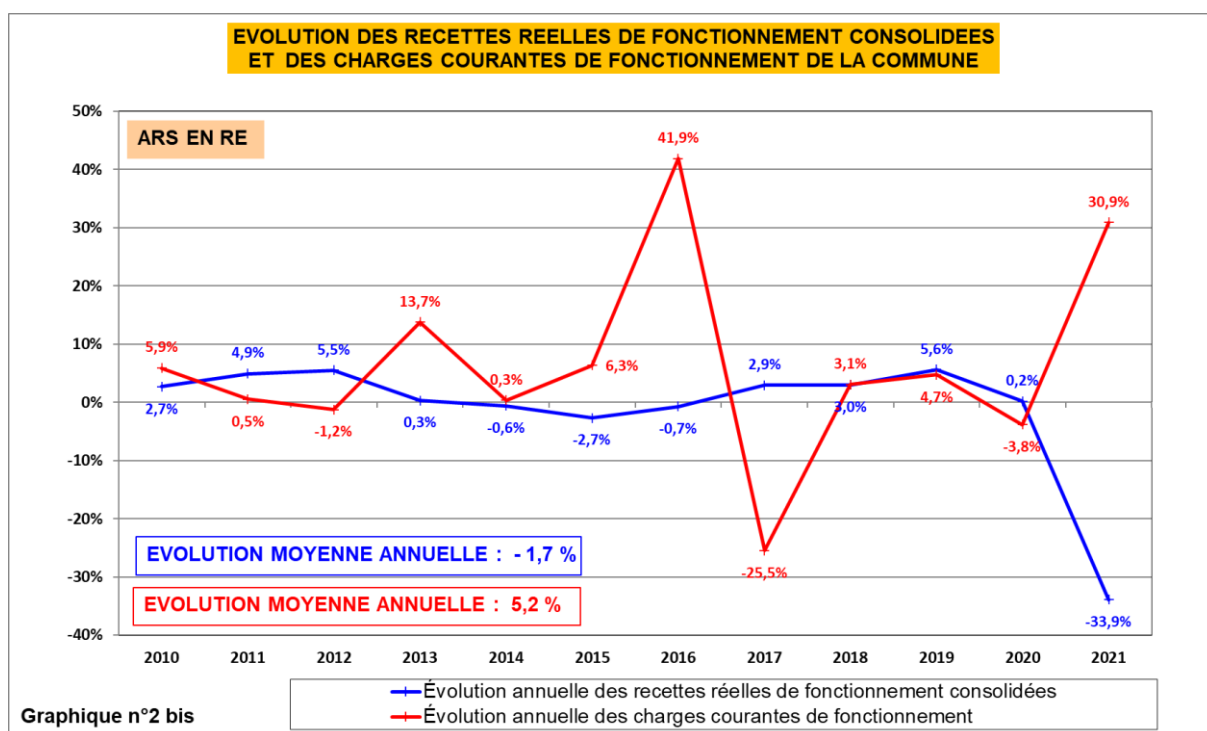
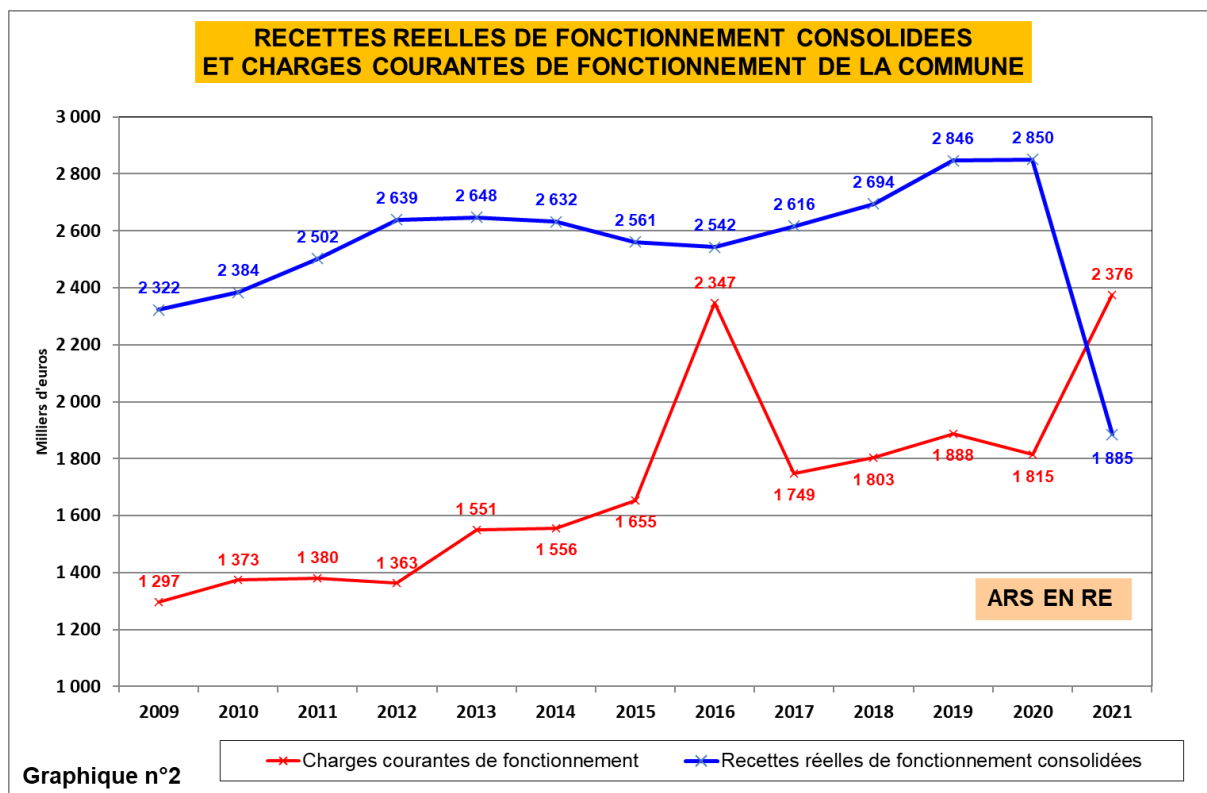
- d'une part, les Budgets Primitifs soient établis avec plus de rigueur - l'exemple de la commune de Loix dont les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement étaient, par le passé, proches de 100 % prouve que c'est possible,
- afin de permettre aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables,
- l'équipe municipale conserve un œil critique sur l'évolution des marges brutes et nettes d'autofinancement.

IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Graphiques



On constate, sans surprise, que les charges courantes de fonctionnement connaissent un bon exceptionnel en 2016 (épisode du remboursement de l'emprunt toxique).

Par ailleurs le passage en « Station de tourisme », au cours de l'année 2018, aura eu des effets bénéfiques sur les recettes réelles de fonctionnement consolidées : la commune bénéficie depuis ce passage d'une part des droits d'enregistrement (improprement appelé « frais de notaire ») auparavant versée au Département (296,6 k€ en 2020, en progression de 15 % par rapport à 2019).

Lorsque l'évolution des charges courantes de fonctionnement est supérieure à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées, la convergence de ces deux indicateurs est inéluctable, faisant peser sur les finances de la commune un risque certain.

Pour la commune d'Ars-en-Ré, sur la période de 2010 à 2019 (hors 2016) ce risque n'était pas à craindre.

Par contre, les prévisions budgétaires de 2021, si elles se réalisent, placeraient les finances communales dans une position particulièrement délicate, les charges courantes de fonctionnement passant au-dessus des recettes réelles de fonctionnement consolidées !

Ainsi, la maîtrise de la corrélation entre ces dépenses et ces recettes nous semble être, même dans les prévisions budgétaires, un indicateur important de la bonne tenue des finances communales.

Sur la période de 2009 à 2021, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à - 1,7 %, et celle des charges courantes de fonctionnement à 5,2 %.

IV.2 Commentaires

Espérons que les prévisions de 2021 ne soient que le reflet d'une trop grande prudence ou de prévisions trop pessimistes dans cette période si particulière de crise sanitaire.

Quoi qu'il en soit, il nous semble, notamment dans l'optique de réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement et avec la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, toujours essayer de corréliser l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra améliorer le processus de production des Budgets Primitifs pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2020 et 2021

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune d'Ars-en-Ré sont stables par rapport à l'année précédente (+ 0,2 %) :

- la principale hausse est celle de l'apport des activités annexes (« Port de Plaisance » et « Camping Municipal ») : + 131,0 k€ soit + 298 % par rapport à 2019,
- les principales baisses sont celles des postes :
 - o « 7336 – Droits de place » : - 70,3 k€ soit - 26 % par rapport à 2019,
 - o et « 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal » : - 28,8 k€ soit - 71 % par rapport à 2019.

La hausse des recettes du « Port de Plaisance » et du « Camping Municipal » aura donc permis de compenser la baisse des recettes du marché, des terrasses des bars et restaurants...

Dans les prévisions budgétaires pour 2021 :

- l'apport des activités annexes serait en très forte chute, passant en territoire négatif,
- les « Impôts et taxes » seraient en légère hausse de 71,7 k€ (soit + 4 % par rapport à 2020),
- les « Produits des services, du domaine et des ventes diverses » seraient en hausse de 54,1 k€ (soit + 29 % par rapport à 2020),
- et les « Dotations, subventions et participations » en baisse de 27,5 k€ environ (soit - 9 % par rapport à 2020).

V.2 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2020, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	167	6%	71%
73 IMPOTS ET TAXES	1 666	64%	48%
dont contributions directes	1 252	48%	37%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	431	17%	-44%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47	2%	2%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	-23	-1%	-
Apport annuel des activités annexes à la commune	315	12%	29%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-100%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 603	100%	23%

Sur cette période, la commune d'Ars-en-Ré :

- a vu se développer ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux et de ses activités annexes,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

devrait inciter la nouvelle équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

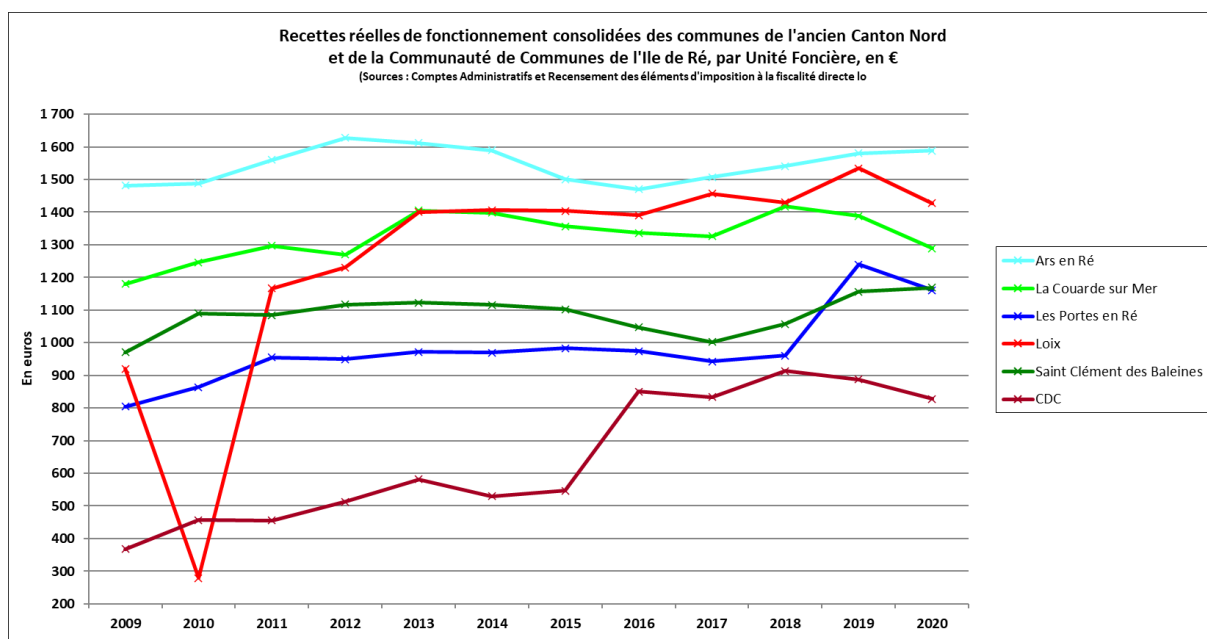
D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2020, aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2020 on obtient les éléments suivants :

			2020 réel		2020 calculé avec inflation	
70	REVENUS DE GESTION COURANTE		187	7%	123	5%
73	IMPOTS ET TAXES		1 976	69%	1 494	57%
	<i>dont contributions directes</i>		1 396	49%	1 141	44%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS		292	10%	584	22%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		46	2%	50	2%
	ATTENUATIONS DE PRODUITS		-52	-2%	0	0%
	Apport annuel des activités annexes à la commune		401	14%	349	13%
76	PRODUITS FINANCIERS		0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES			2 850	100%	2 600	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation, à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont sans surprise en baisse, mais dans une proportion relativement modeste.

V.3 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Entre 2009 et 2020, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré se situent entre 1 500 et 1 600 € environ.

Et, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la commune d'Ars-en-Ré présente, et de loin, les meilleures valeurs pour cet indicateur.

V.4 Impôts et taxes

V.4.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la commune d'Ars-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

- 69 % en moyenne sur la période de 2009 à 2020,
- dont 49 % pour les seules contributions directes locales c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

Pour mémoire, il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible (1,0 % en 2020).

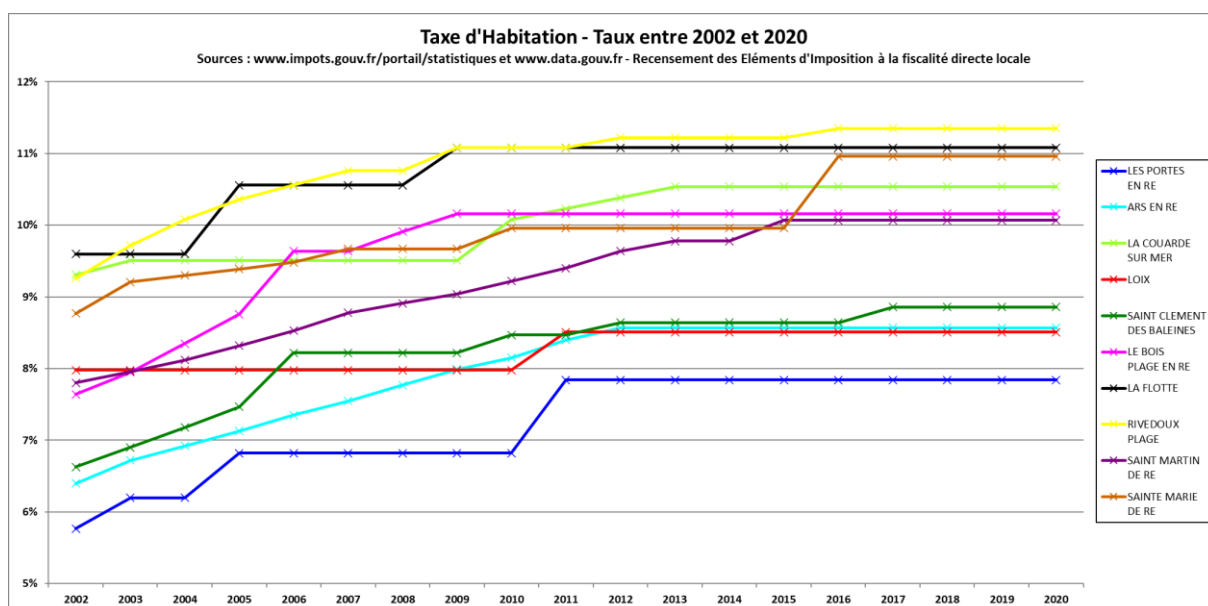
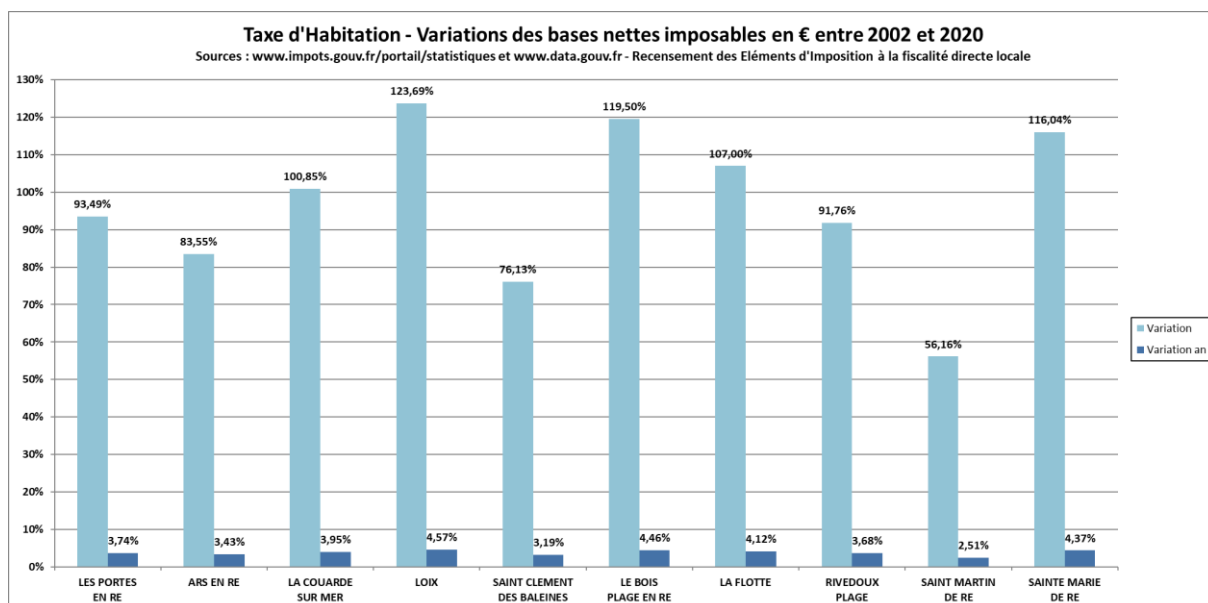
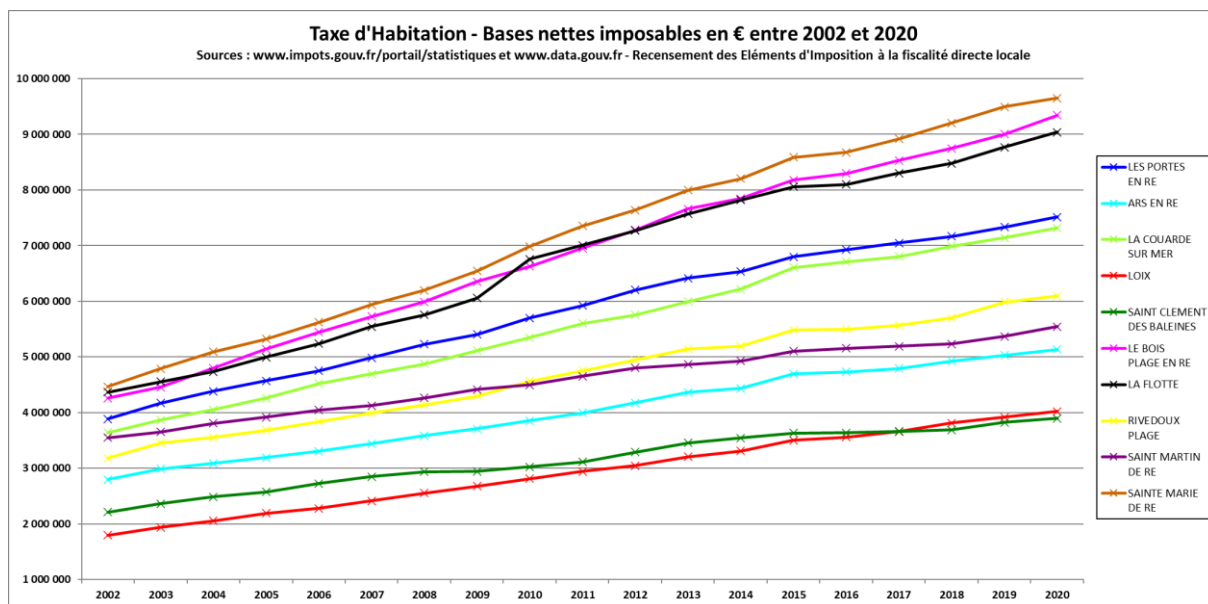
V.4.2 Evolution des recettes des contributions directes

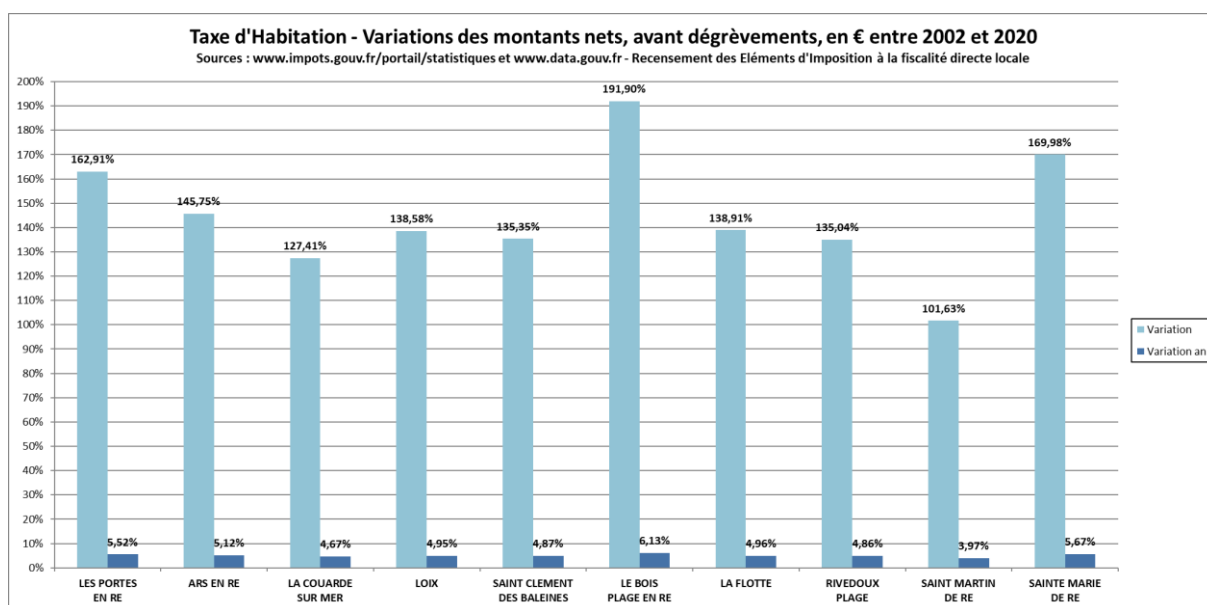
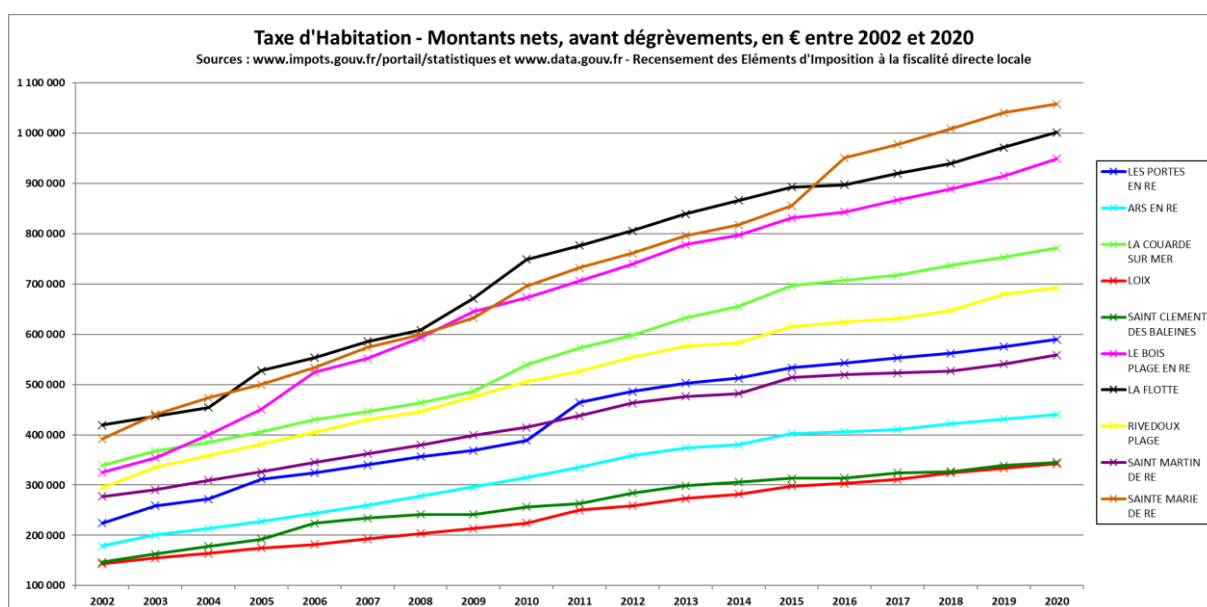
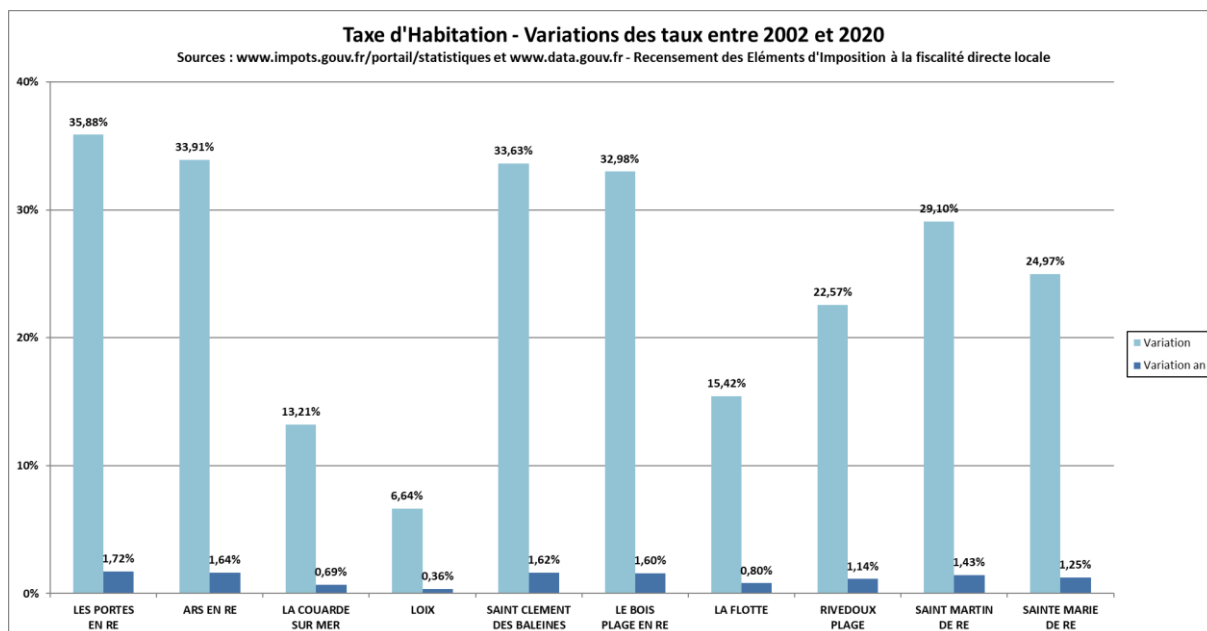
Les éléments ci-dessous :

- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2020,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,

- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.4.2.1 Taxe d'Habitation





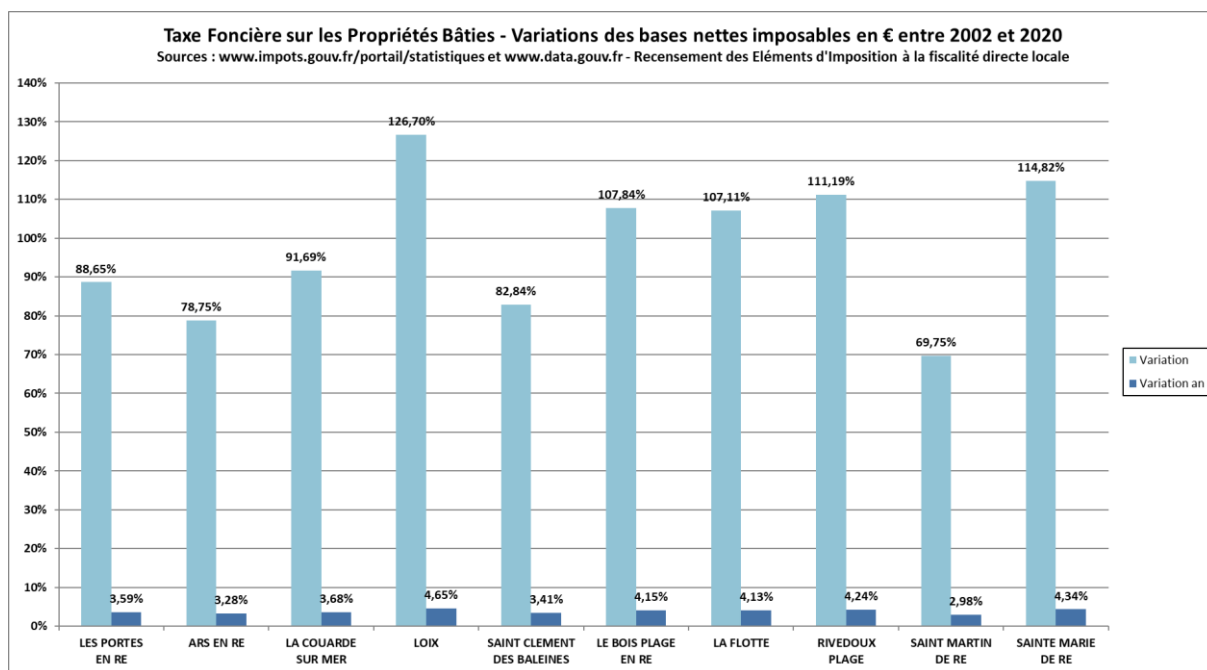
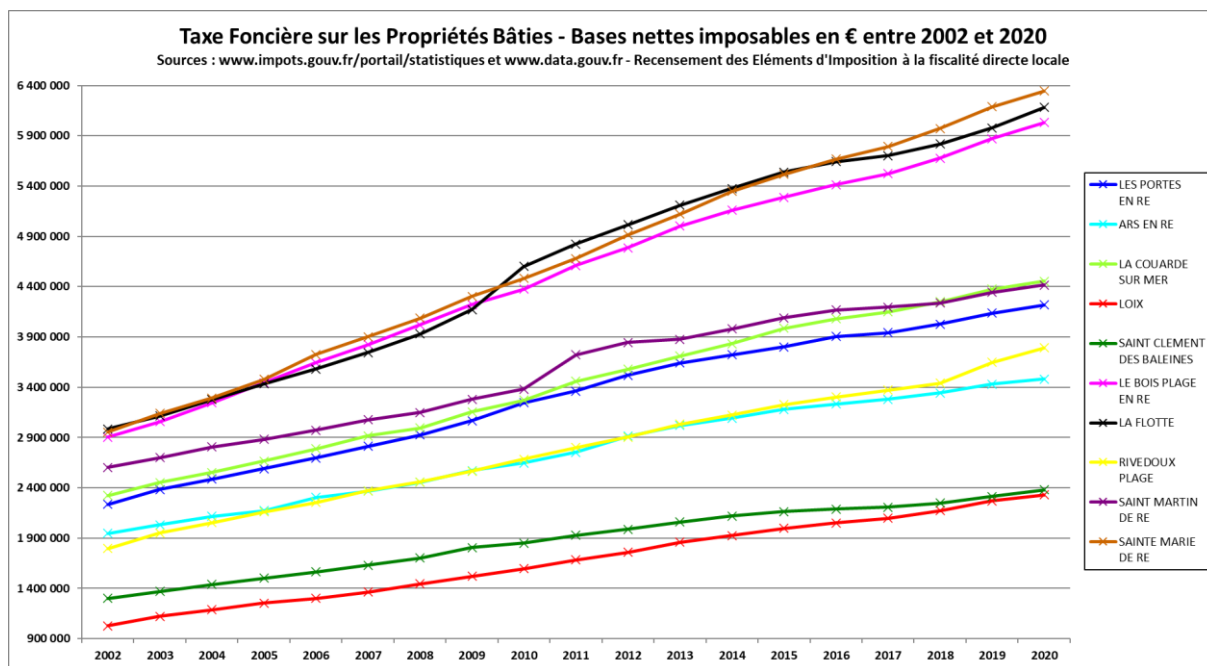
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

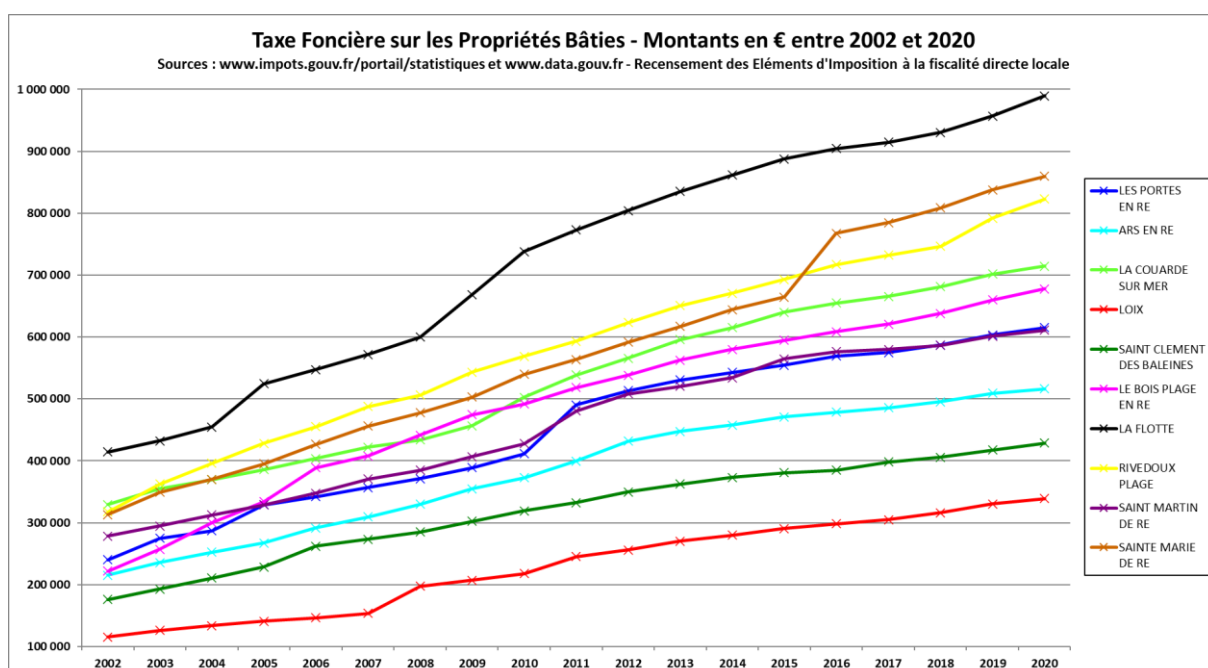
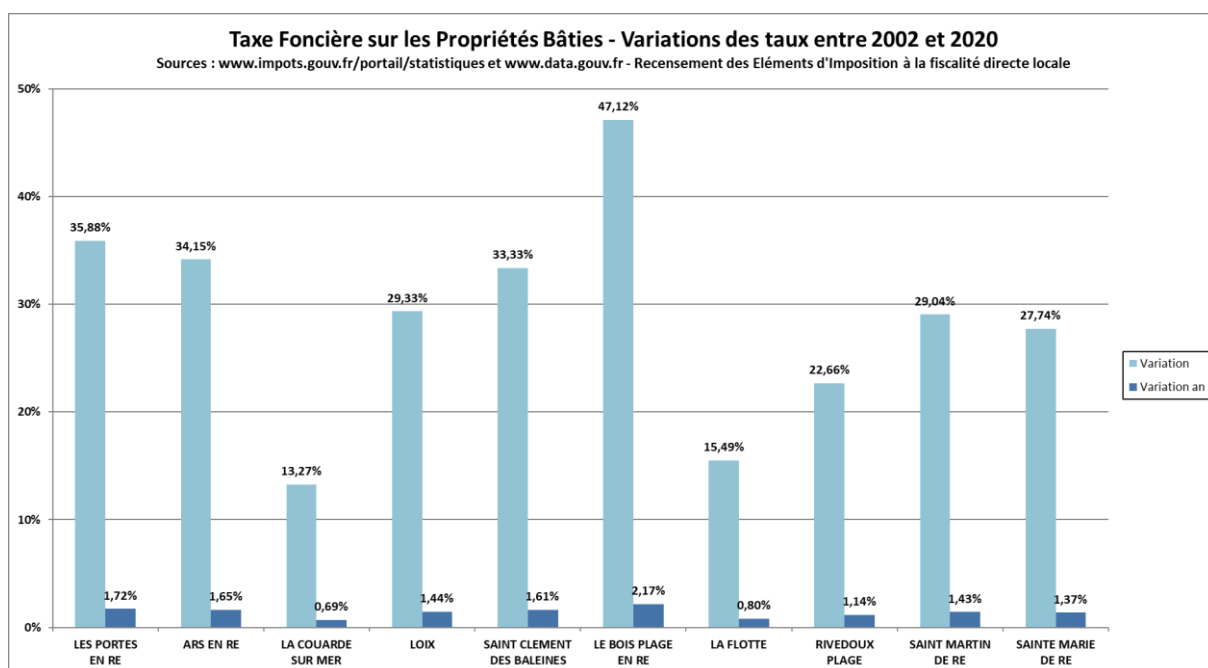
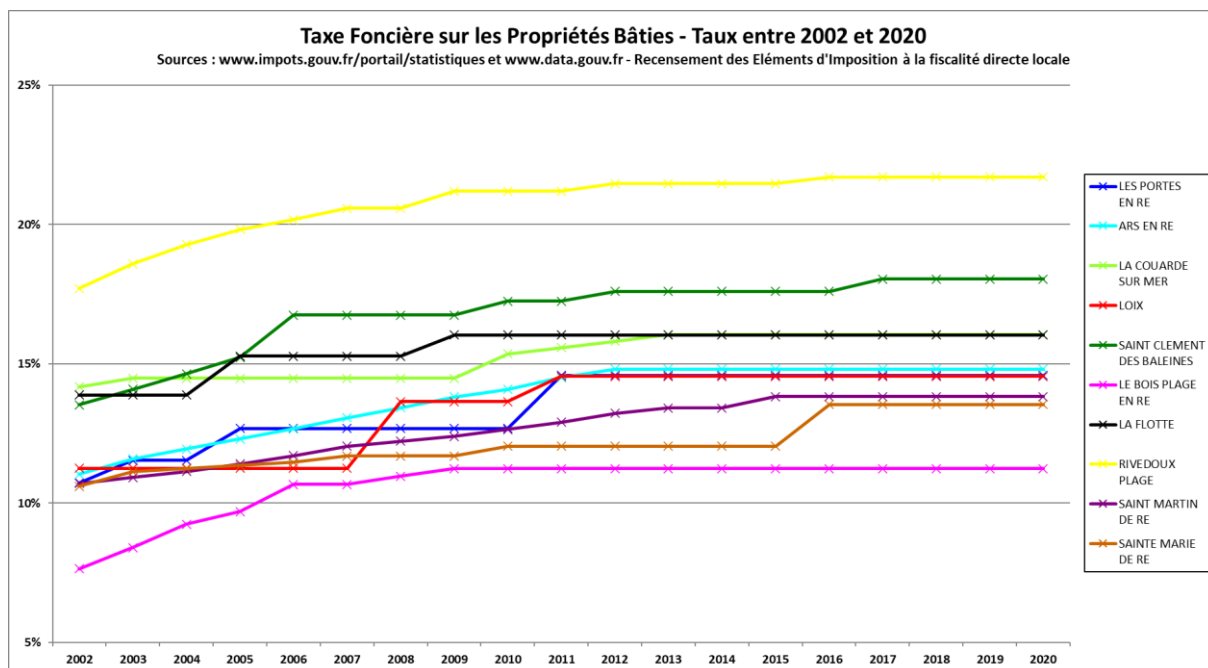
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Île de Ré,
 - o bases qui ont plutôt modestement augmenté par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 83,55 % soit 3,43 % par an,

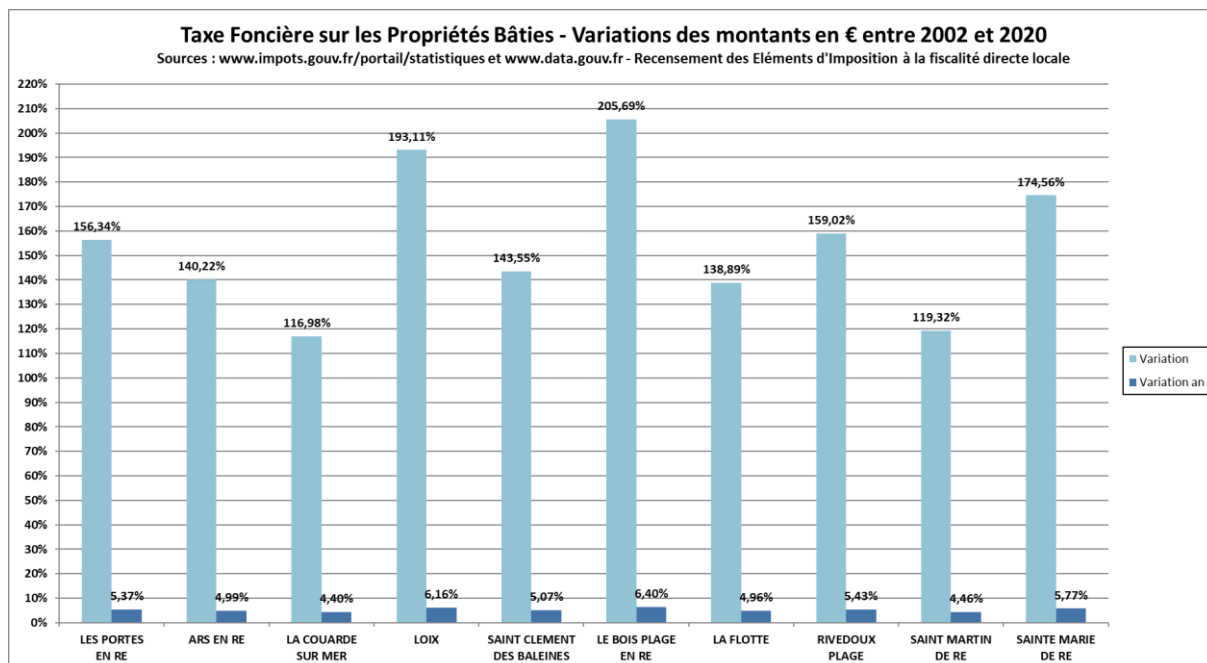
- concernant les taux d'imposition :
 - o a le 3^{ème} taux le plus faible des communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a connu une des augmentations les plus fortes : 33,91 % au total soit 1,64 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition avant dégrèvements :
 - o perçoit les 3^{ème} montants nets d'imposition avant dégrèvements les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 145,75 % soit 5,12 % par an.

Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2021.pdf.

V.4.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties



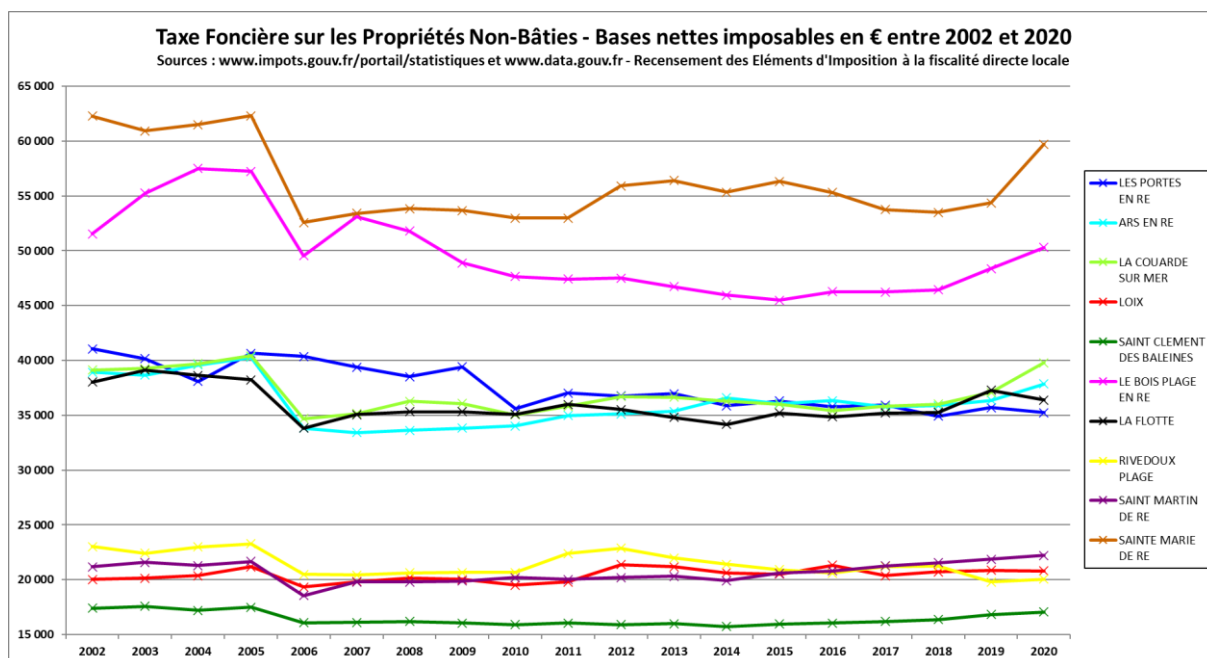


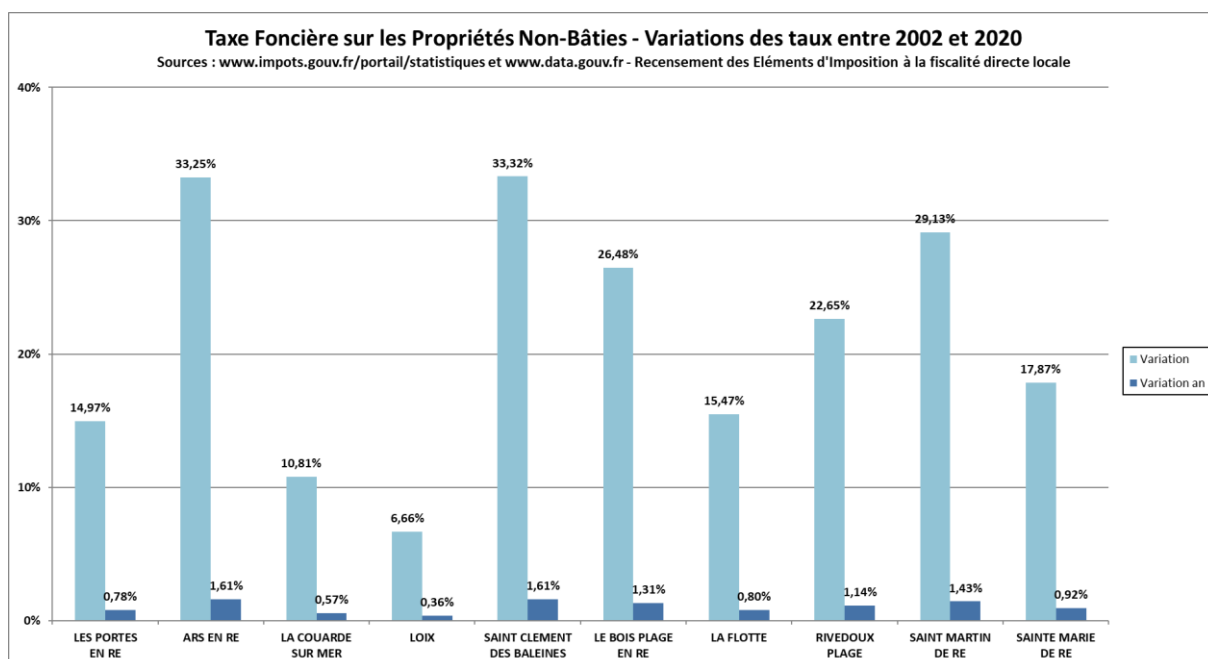
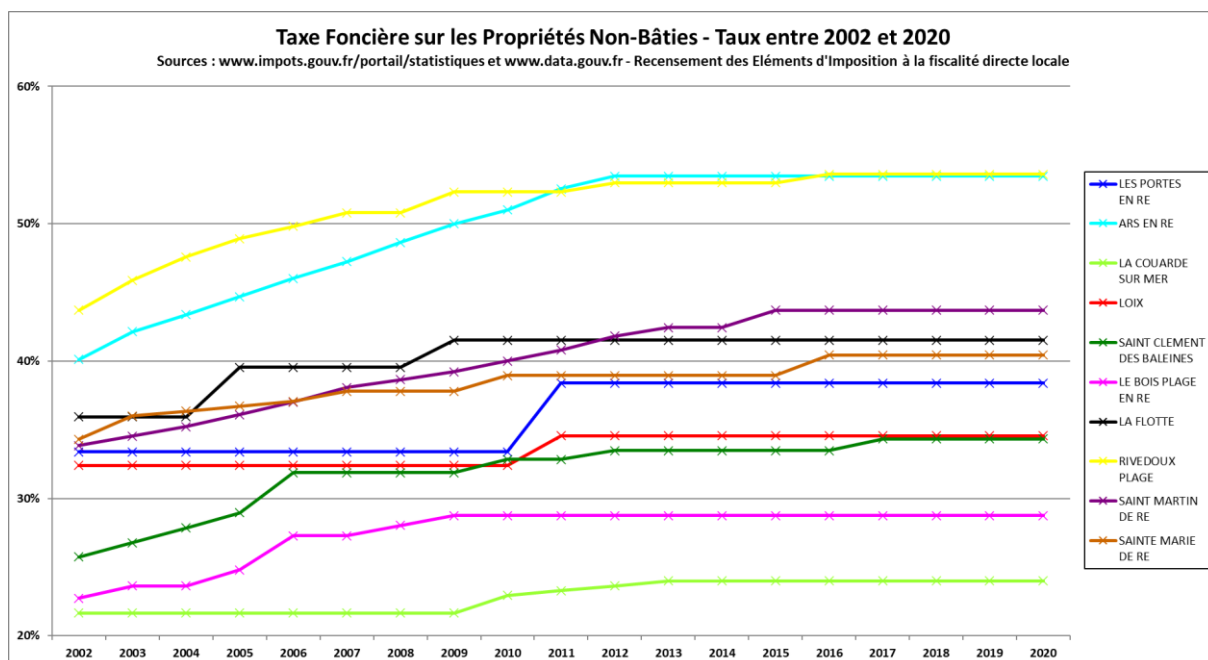
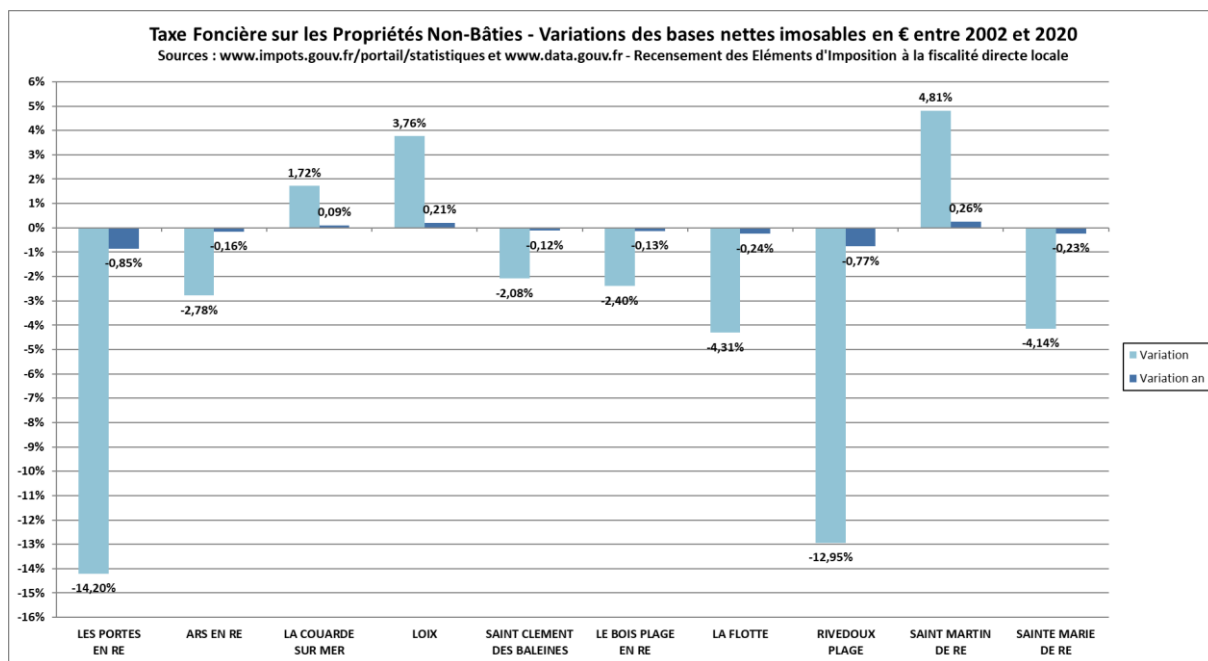


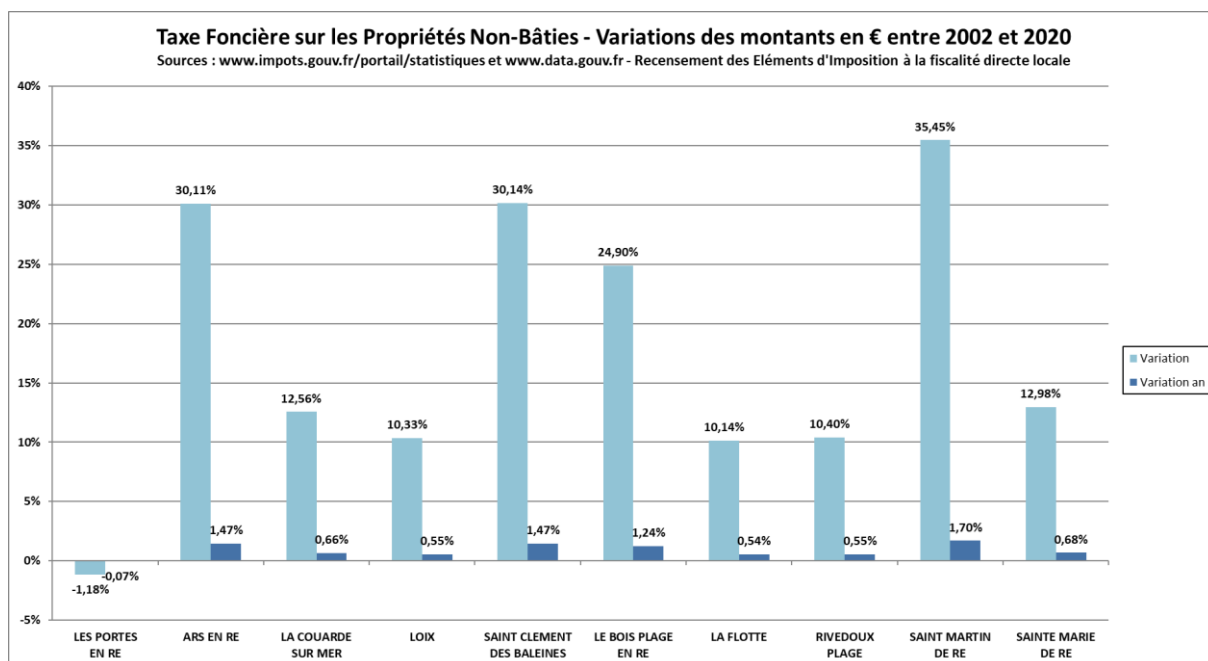
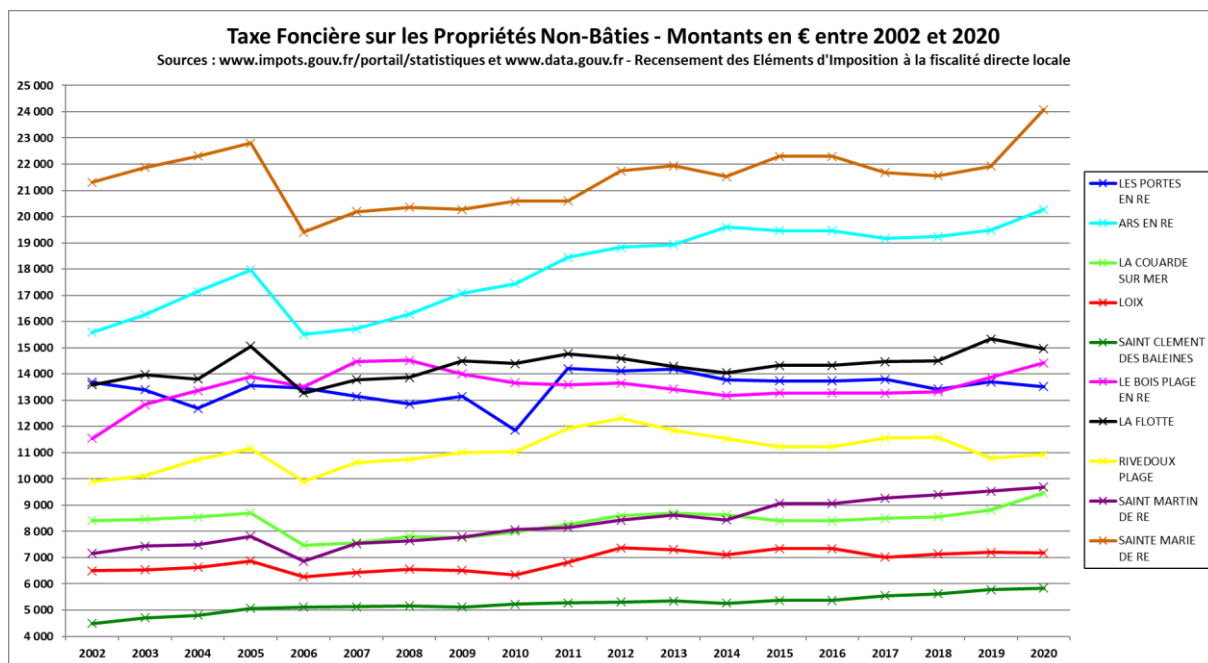
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'Ile de Ré : 78,75 % soit 3,28 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et a connu les augmentations parmi les plus fortes : 34,15 % au total soit 1,65 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les 3^{ème} montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 140,22 % soit 4,99 % par an.

V.4.2.3 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties



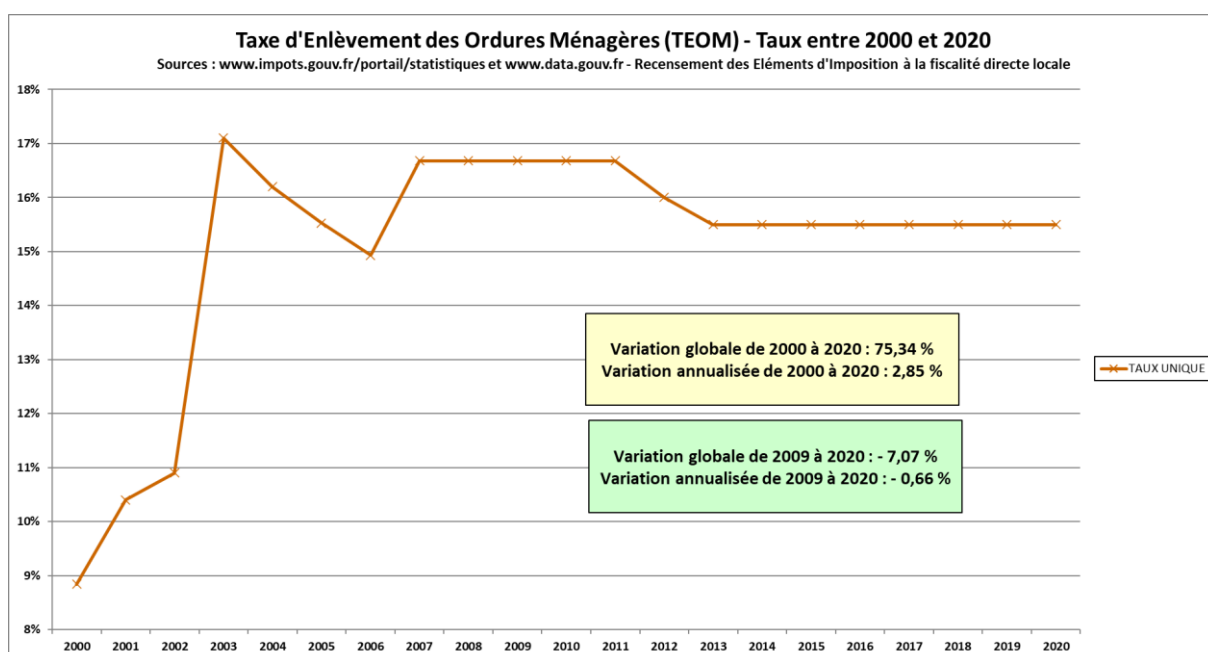
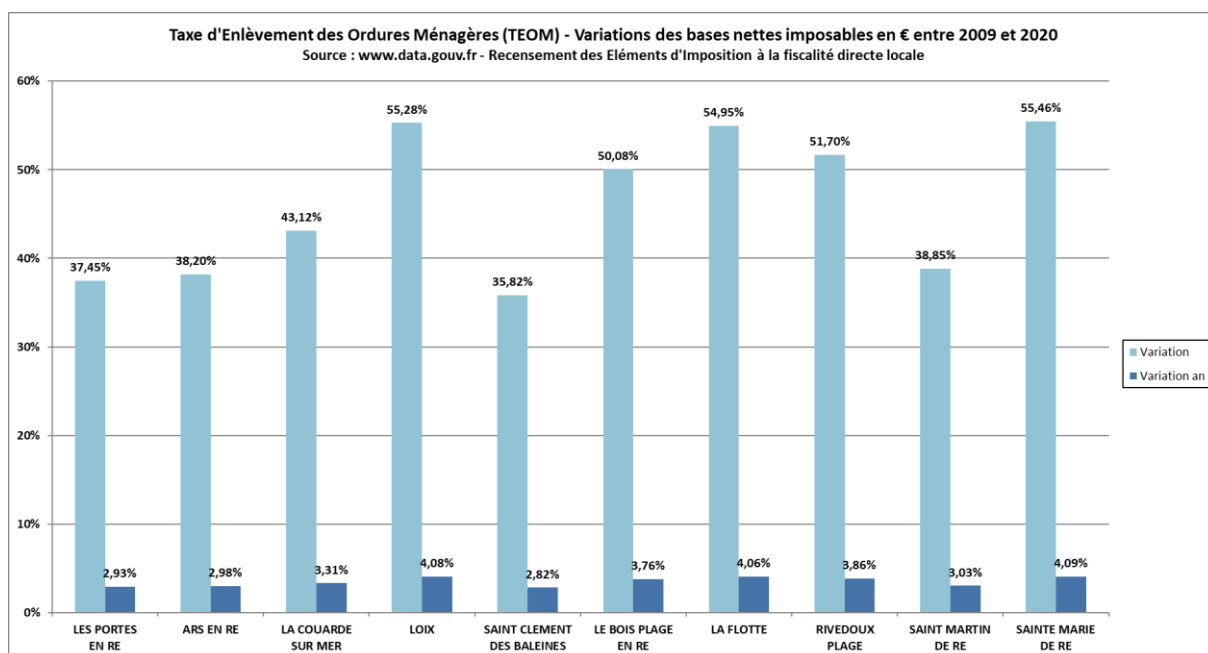
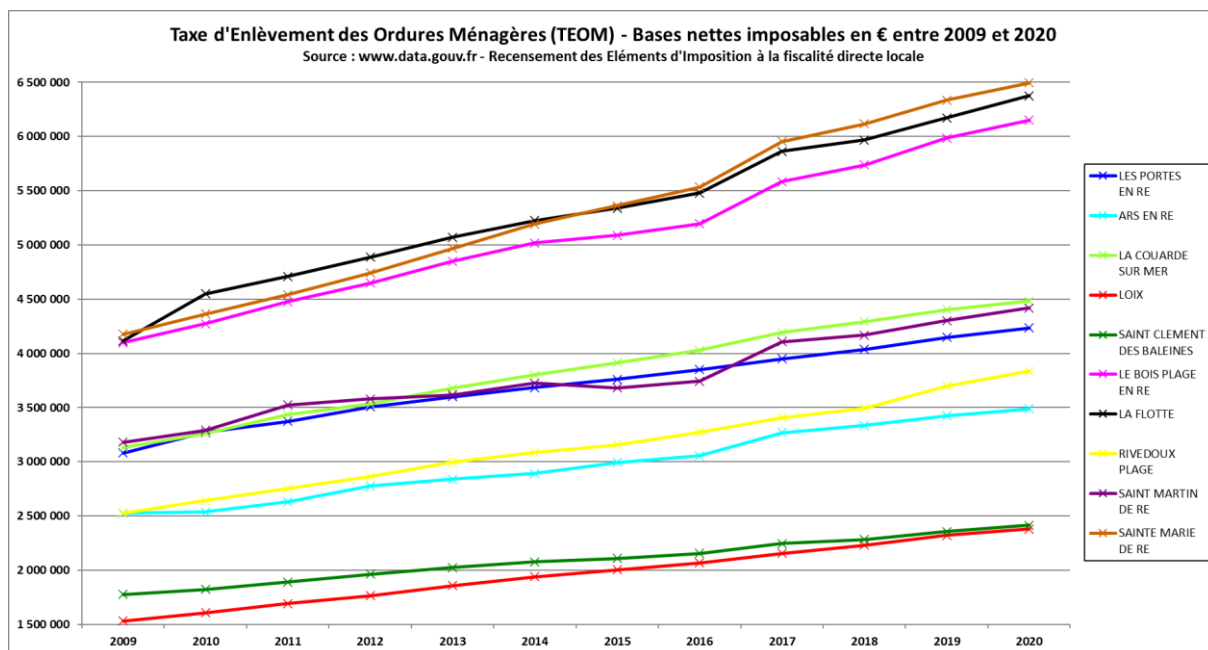


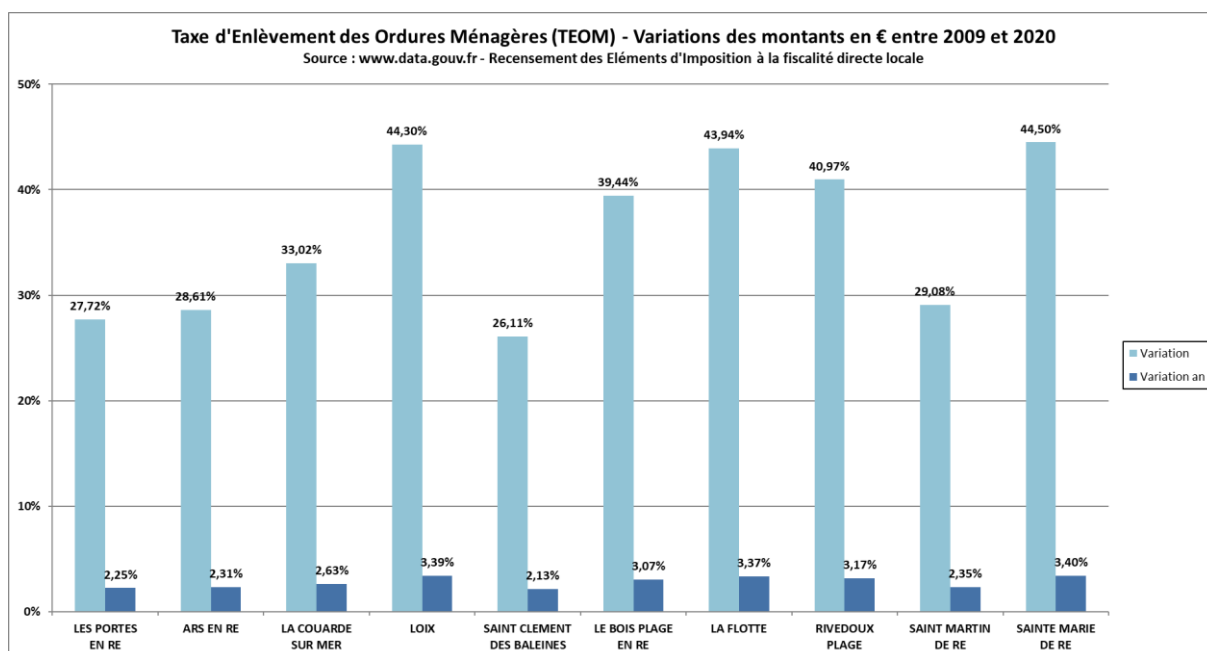
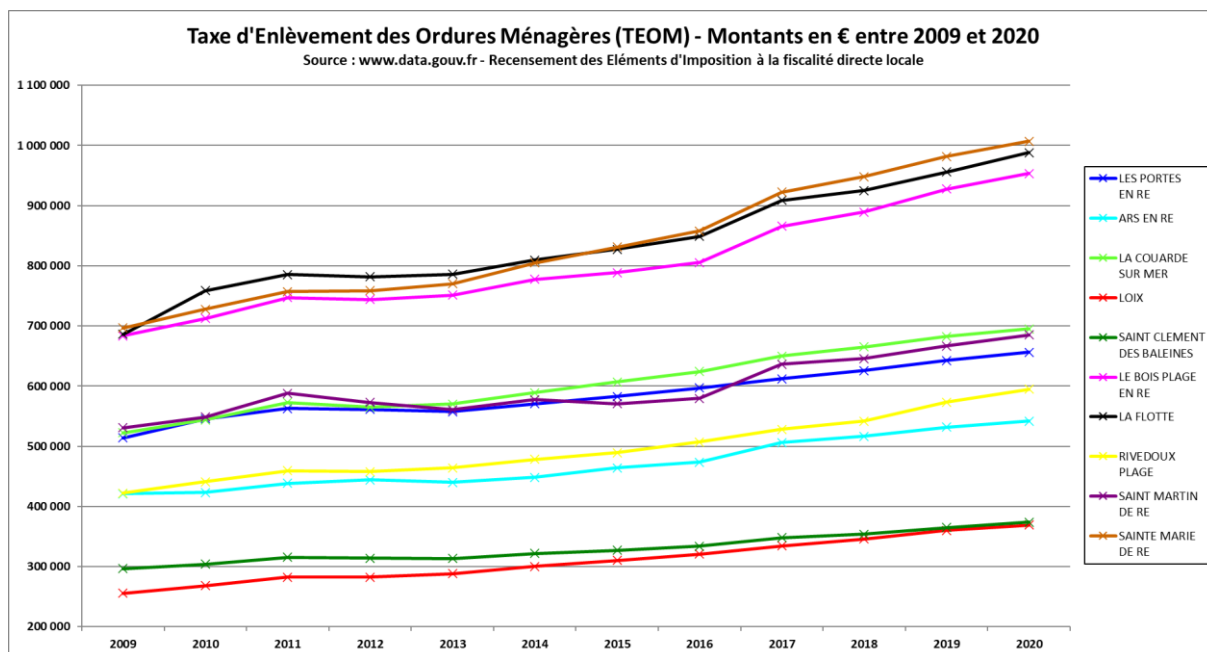


Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Île de Ré,
 - o et a enregistré une baisse intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : - 2,78 % soit - 0,16 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les taux d'imposition les plus élevés avec la commune de Rivedoux-Plage,
 - o et a connu la 2^{ème} augmentation la plus forte : 33,25 % au total soit 1,61 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les 2^{ème} montants nets d'imposition les plus élevés de l'Île de Ré,
 - o montants en augmentation notable par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 30,11 % soit 1,47 % par an.

V.4.2.4 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères





Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a la 3^{ème} base imposable la plus faible des communes de l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'Ile de Ré : 38,20 % soit 2,98 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Ile de Ré : il est en baisse régulière sur la période de - 7,07 % soit - 0,73 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt faibles par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré la 4^{ème} plus faible hausse : 33,02 % soit 2,63 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Un avocat est saisi et il étudie actuellement les modalités d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

V.4.2.5 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

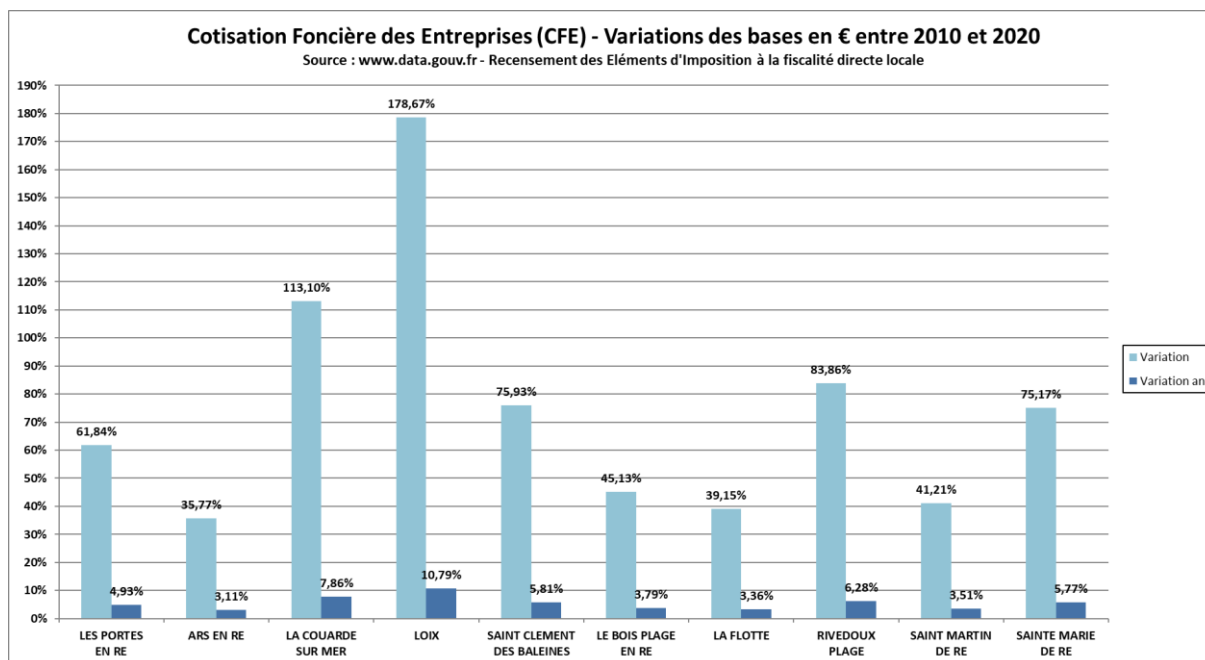
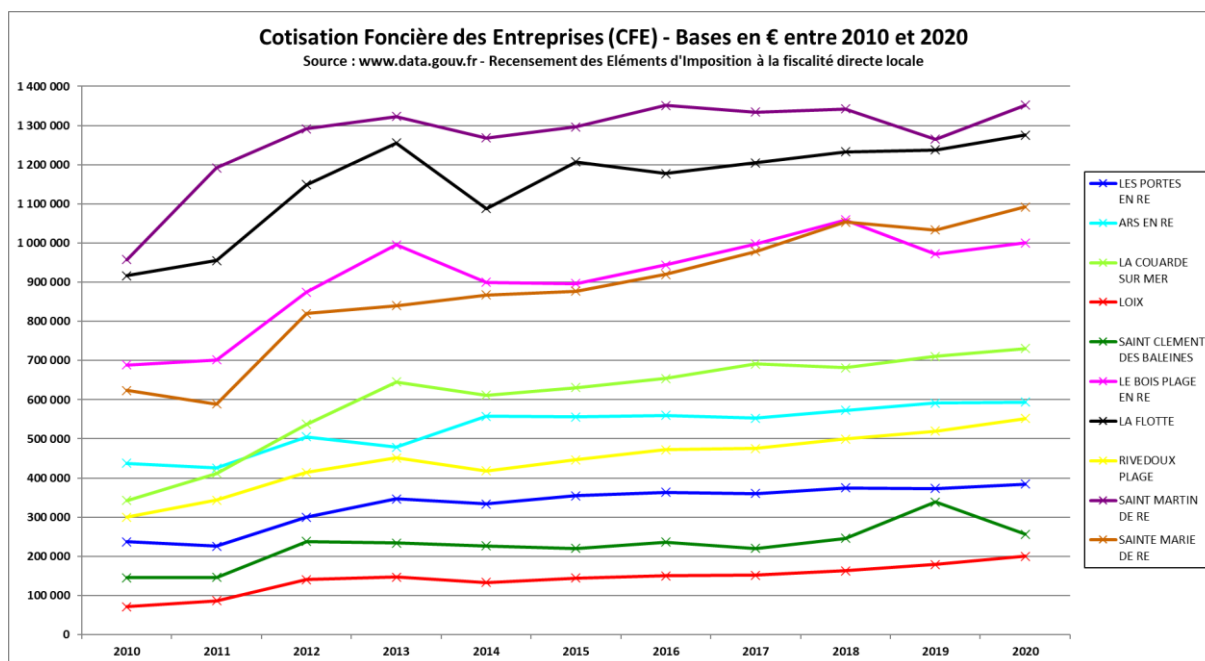
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle sera de nouveau appelée en 2021.

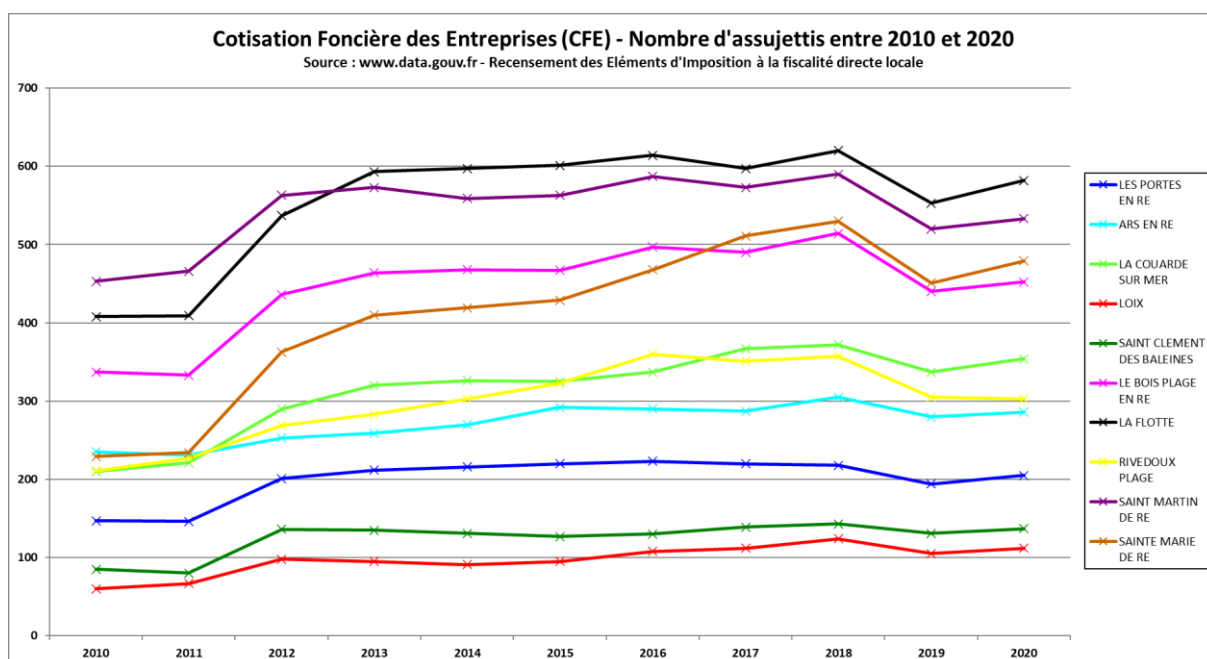
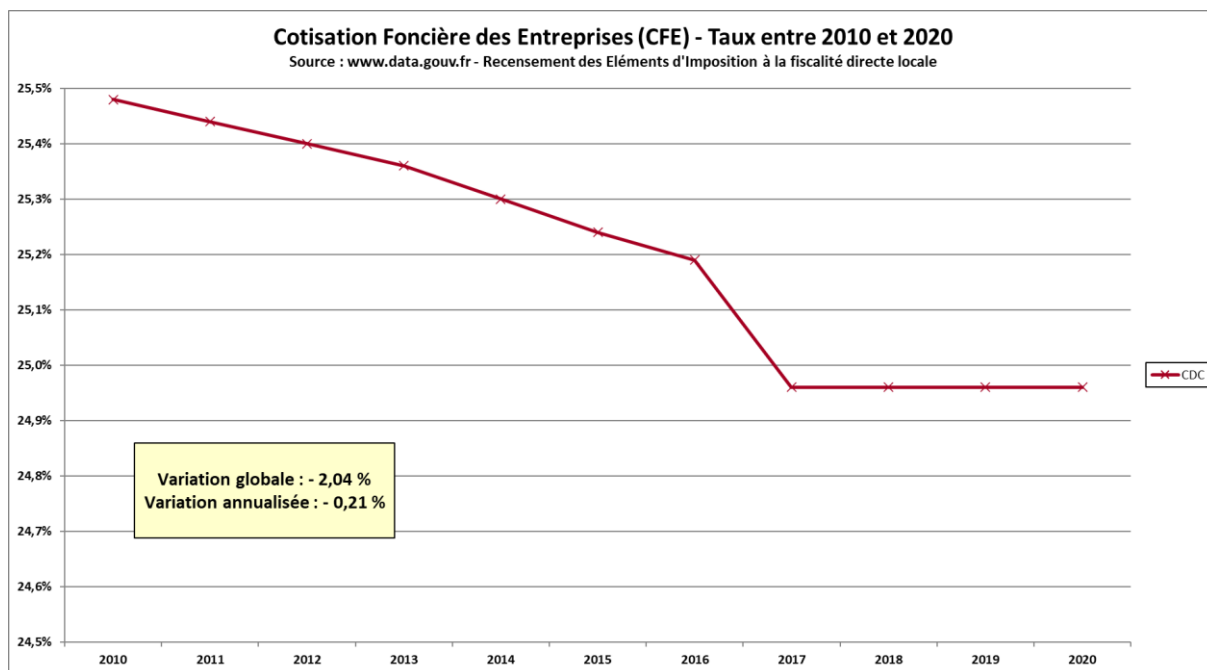
Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible au point V.4.4.6 de la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 », disponible sur le site Internet de l'association, et une étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2021.pdf>.

V.4.2.6 Cotisation Foncière des Entreprises

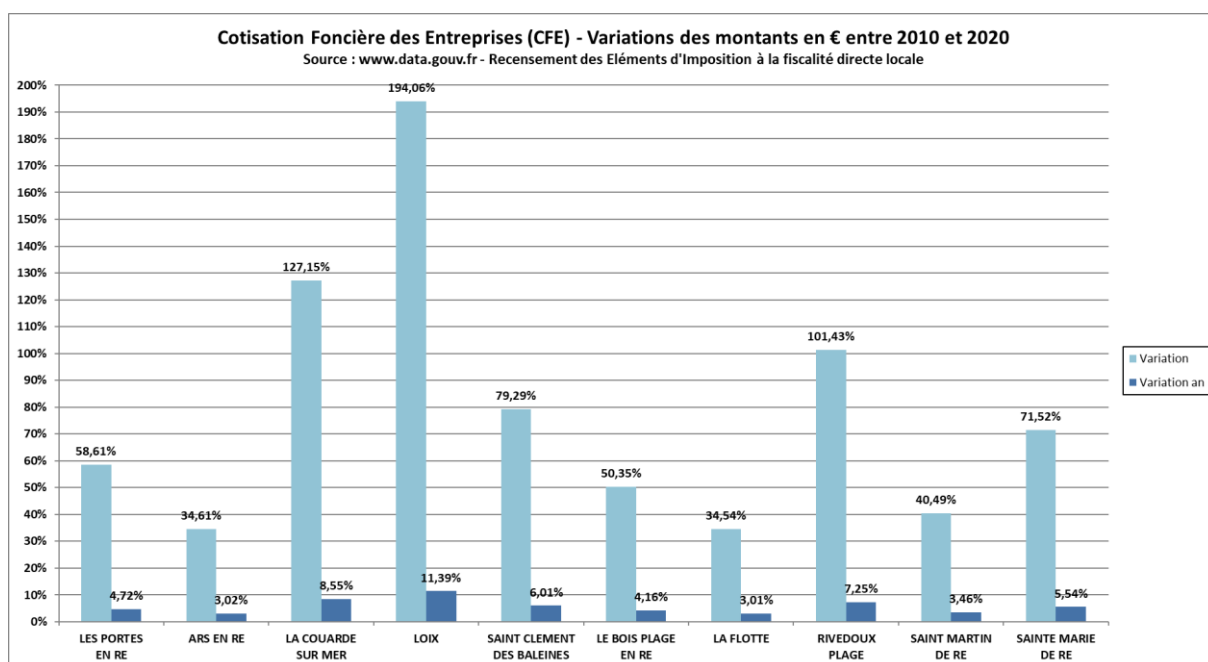
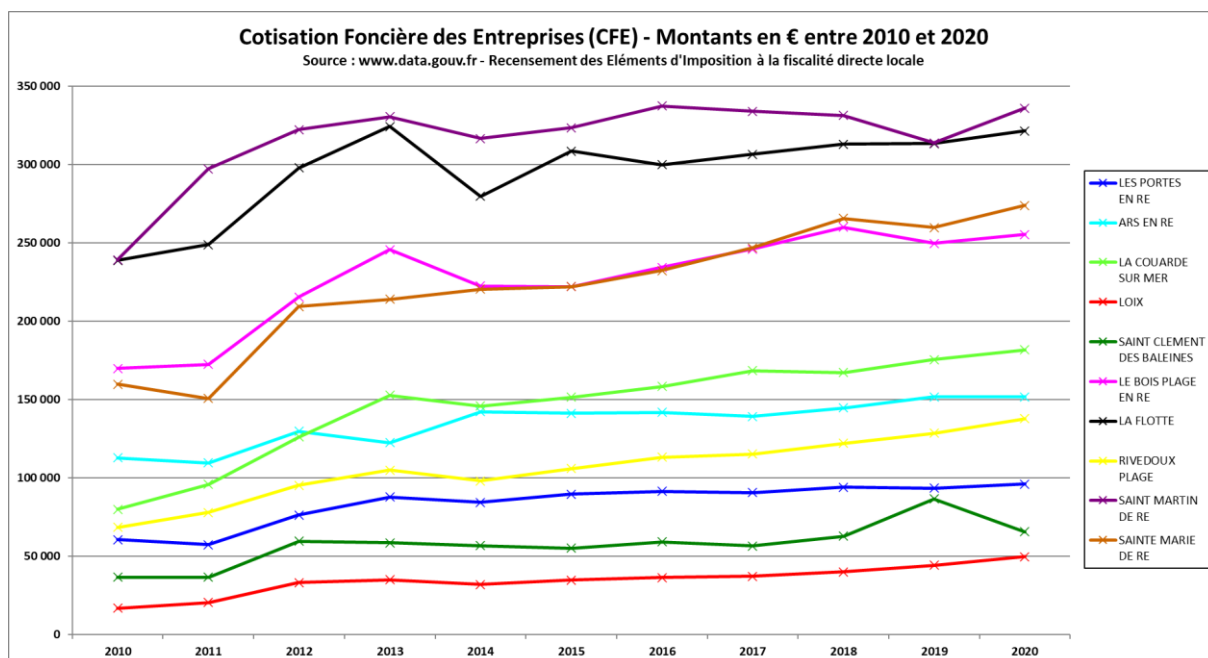
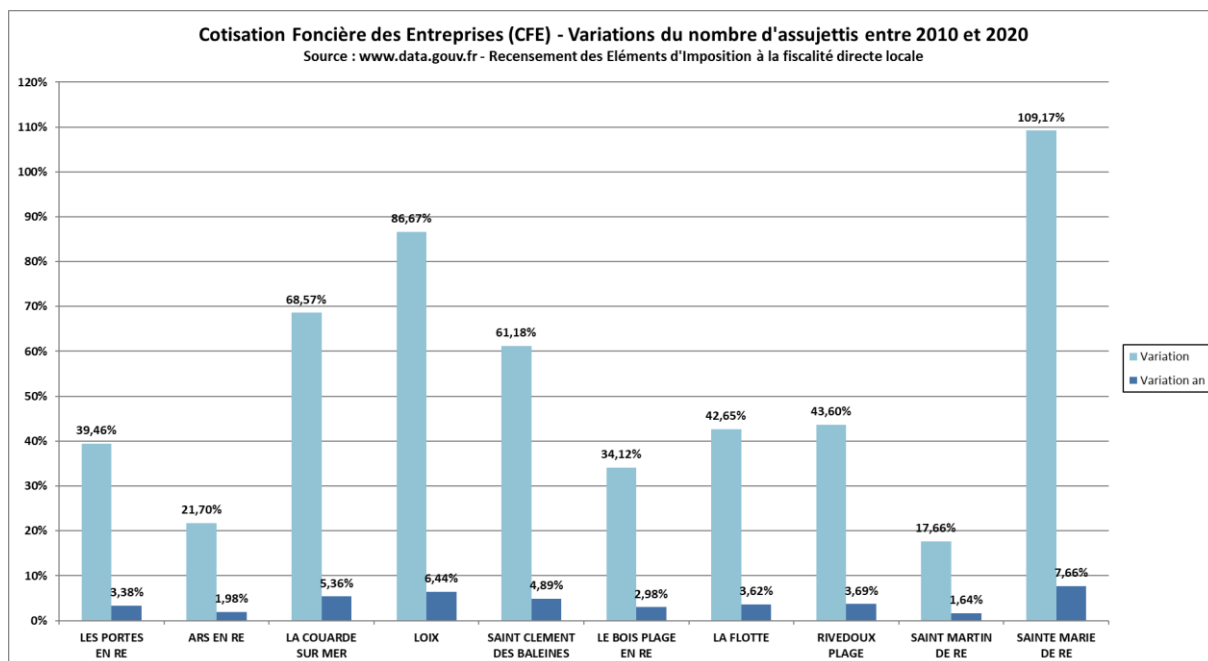
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.



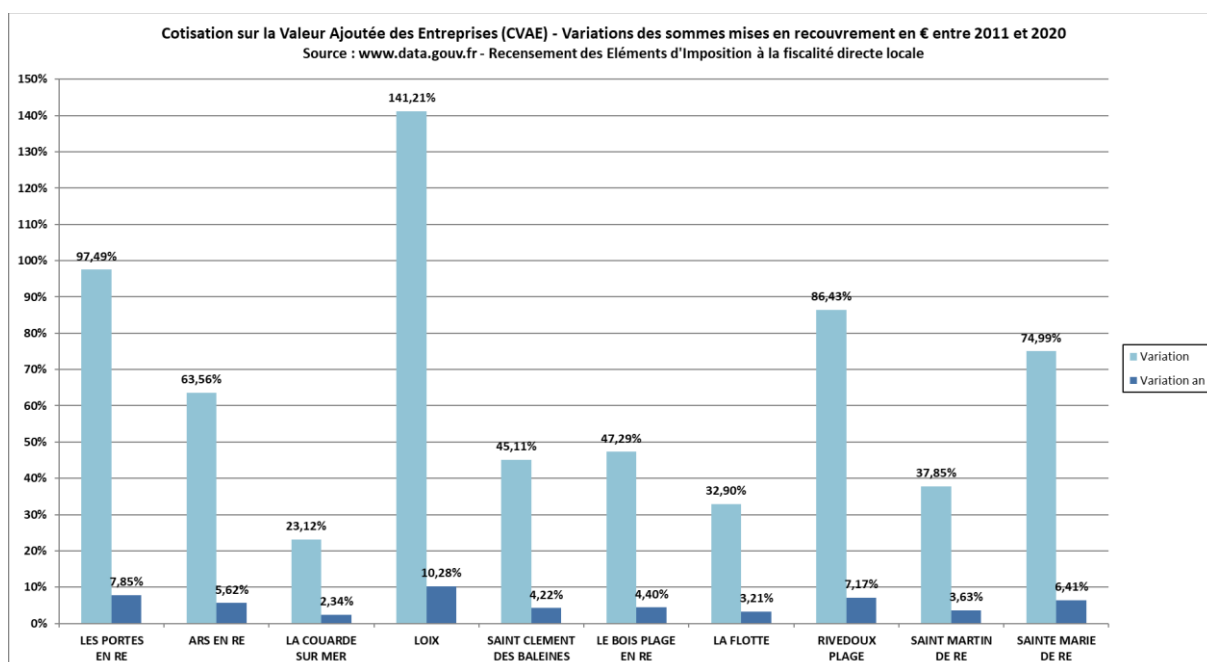
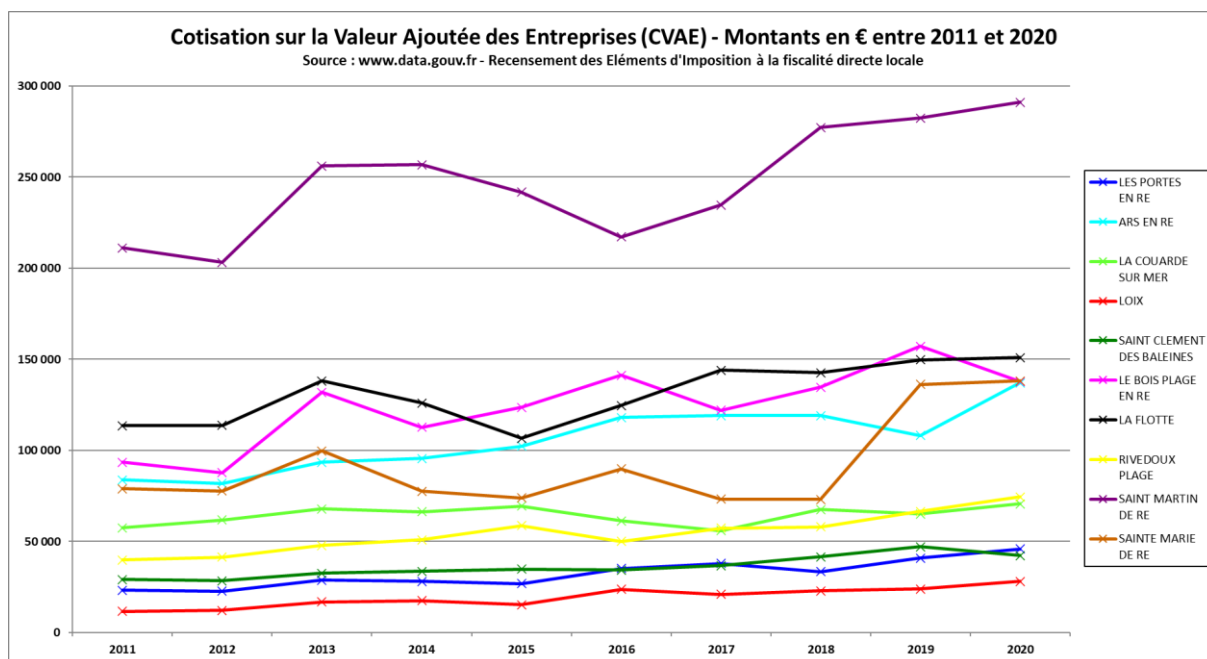
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré:

- concernant les bases imposables :
 - o a des bases imposables plutôt élevées pour l'ancien Canton Nord et plutôt basses pour l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré la 2^{ème} plus faible progression par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 35,77 % soit 3,11 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il est en baisse régulière sur la période de - 2,04 % soit - 0,21 % par an,
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a des nombres d'assujettis plutôt élevés pour l'ancien Canton Nord,
 - o et a enregistré la 2^{ème} progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 21,70 % soit 1,98 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt élevés pour le Canton Nord et plutôt faible pour l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré la 2^{ème} plus faible progression par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 34,61 % soit 3,02 % par an.

V.4.2.7 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
- et a enregistré une progression moyenne par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 63,56 % soit 5,62 % par an.

V.4.3 Taxe de séjour

Cette taxe prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables cassérons.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe est de 2 M€ environ par an (1,643 M€ en 2020, année de crise sanitaire), dont un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Ile de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2020 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de l'année dernière, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée (sous réserve du vote par le Conseil Communautaire) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.4.4 Attributions de compensation

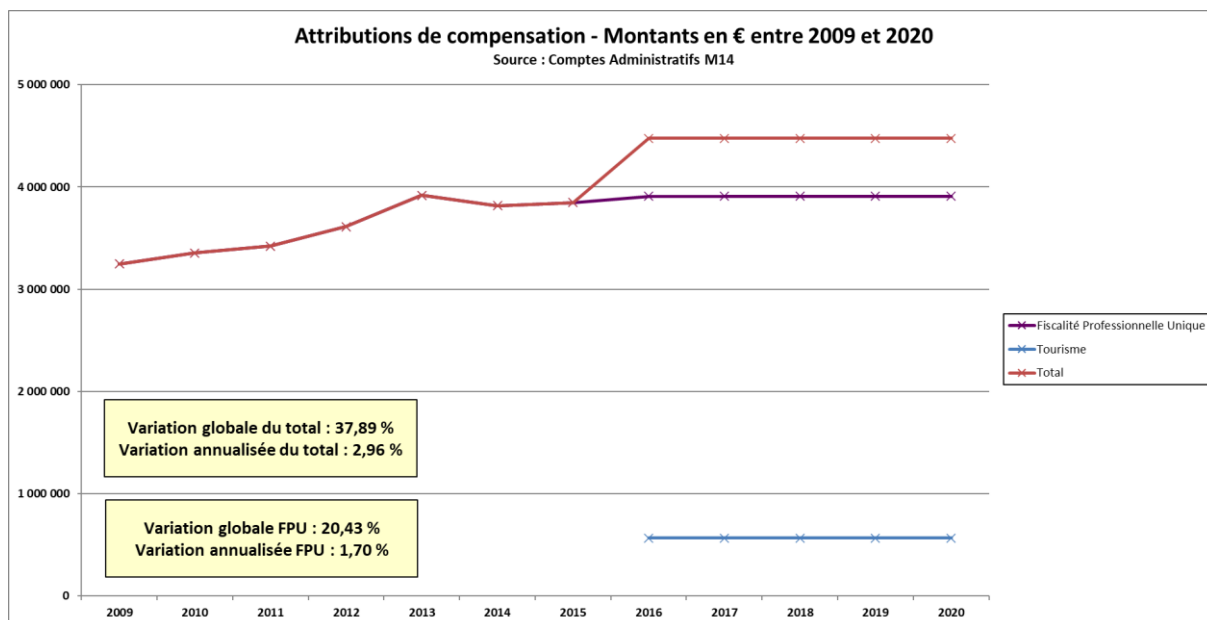
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

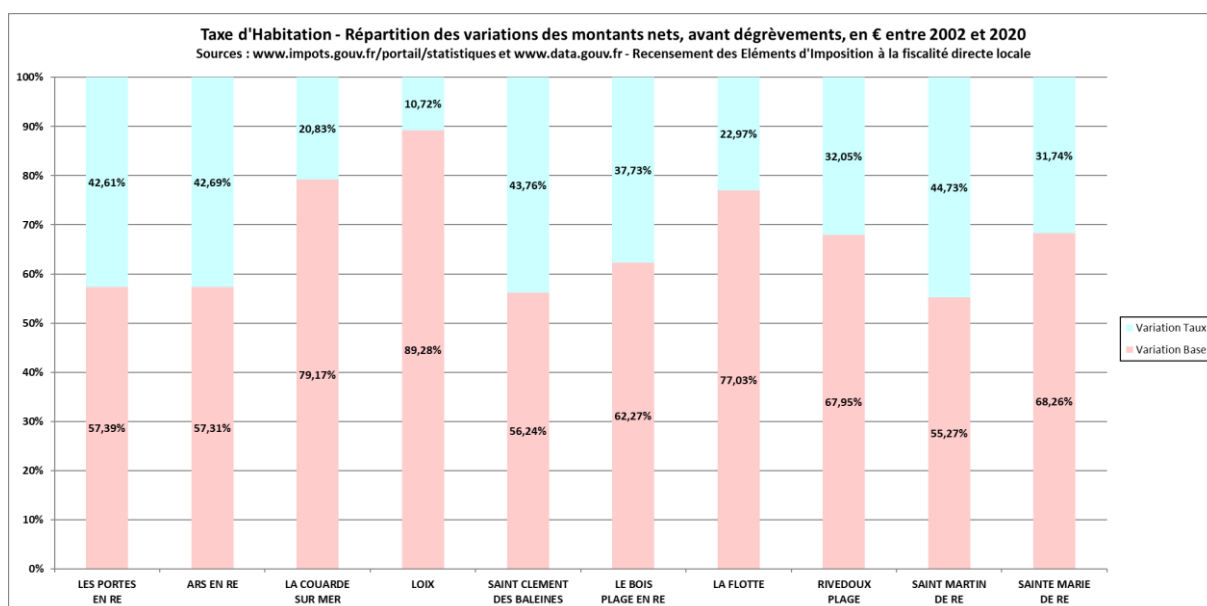
	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

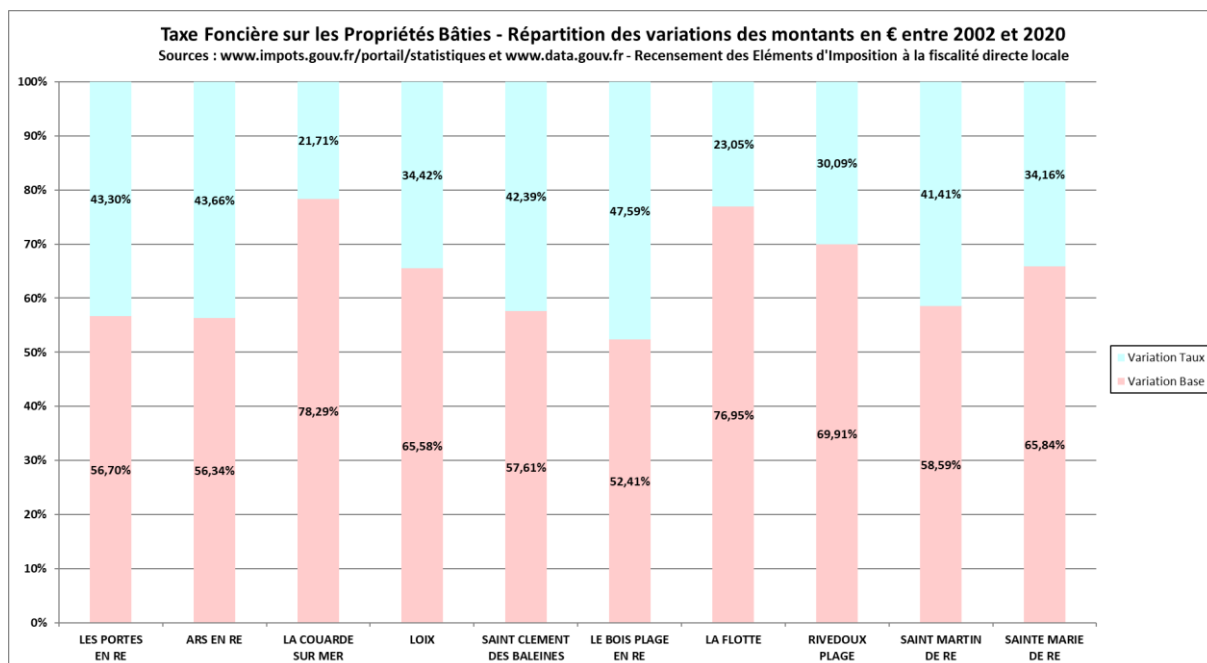
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



V.4.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.





On constate que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 56 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 44 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas plus bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.4.6 Commentaires

V.4.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune d'Ars-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 37,4 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (1,976 M€) :
 - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 49,4 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,0 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 25,5 % dont 21,2 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 4,3 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 10,0 %,
 - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 15,0 % ; pour mémoire, après son passage en « Station de tourisme » au cours de l'année 2018, la commune d'Ars-en-Ré bénéficie du versement de la fraction de cette taxe additionnelle auparavant versée au département de la Charente-Maritime (soit 296,6 k€ en 2020).

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2020 :
 - o plus de 98 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et 63 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par la nouvelle équipe municipale même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influence négative dans les comptes de la commune d'Ars-en-Ré.

Pour mémoire, votre association a par ailleurs, de son côté, produit une étude utile à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune d'Ars-en-Ré (http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2021.pdf).

V.4.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2020 :

- 21,2 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 16,0 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Ces pourcentages sont élevés, comparativement aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré, et l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune d'Ars-en-Ré.

La présence d'une Zone Artisanale et d'un nombre significatif d'entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune d'Ars-en-Ré possède donc déjà des atouts dans le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

On notera également l'importance, pour la commune d'Ars-en-Ré, de l'article « 7336 – Droits de place » même s'il est en baisse très significative par rapport à l'année dernière, crise sanitaire oblige (198,1 k€ en 2020 *versus* 268,4 k€ en 2019) : il comptabilise les contributions versées par les commerçants pour être présent sur le marché. Son grand marché est donc une richesse pour la commune.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2020, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419, 6459 et 6479)	735	45%	29%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155	9%	22%
61 SERVICES EXTERIEURS	309	19%	101%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	207	13%	81%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	152	9%	26%
63 IMPOTS ET TAXES	31	2%	78%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	60	4%	983%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 648	100%	46%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, de 2009 à 2020, environ 45 %.

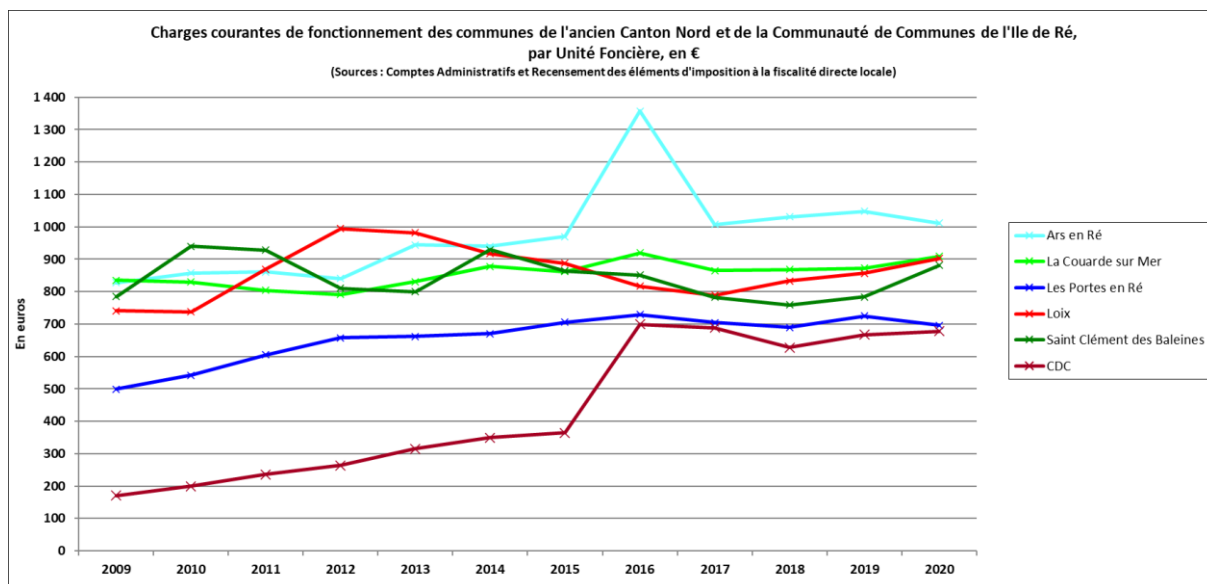
D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2020 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2020 on obtient les éléments suivants :

	2020 réel		2020 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419, 6459 et 6479)	858	47%	755	52%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	169	9%	163	11%
61 SERVICES EXTERIEURS	384	21%	211	15%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	244	13%	161	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	110	6%	130	9%
63 IMPOTS ET TAXES	49	3%	32	2%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 815	100%	1 452	100%

La hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

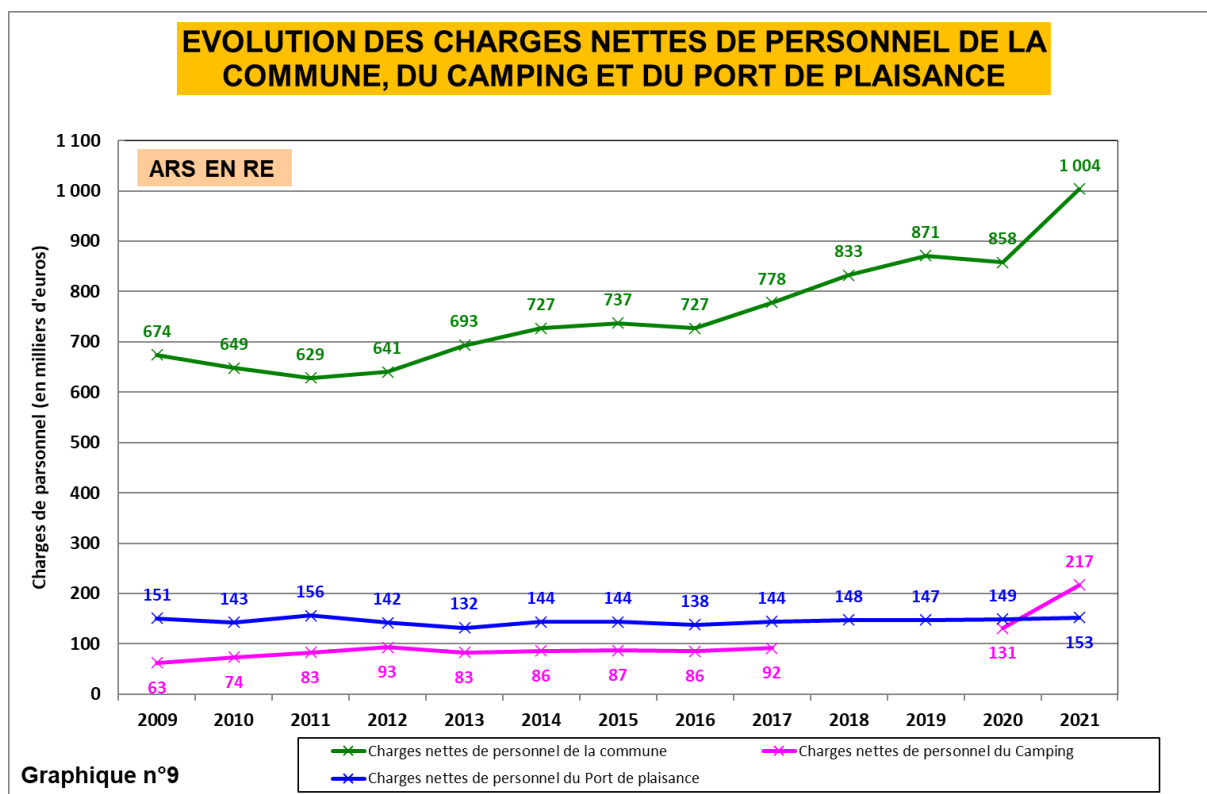
Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.

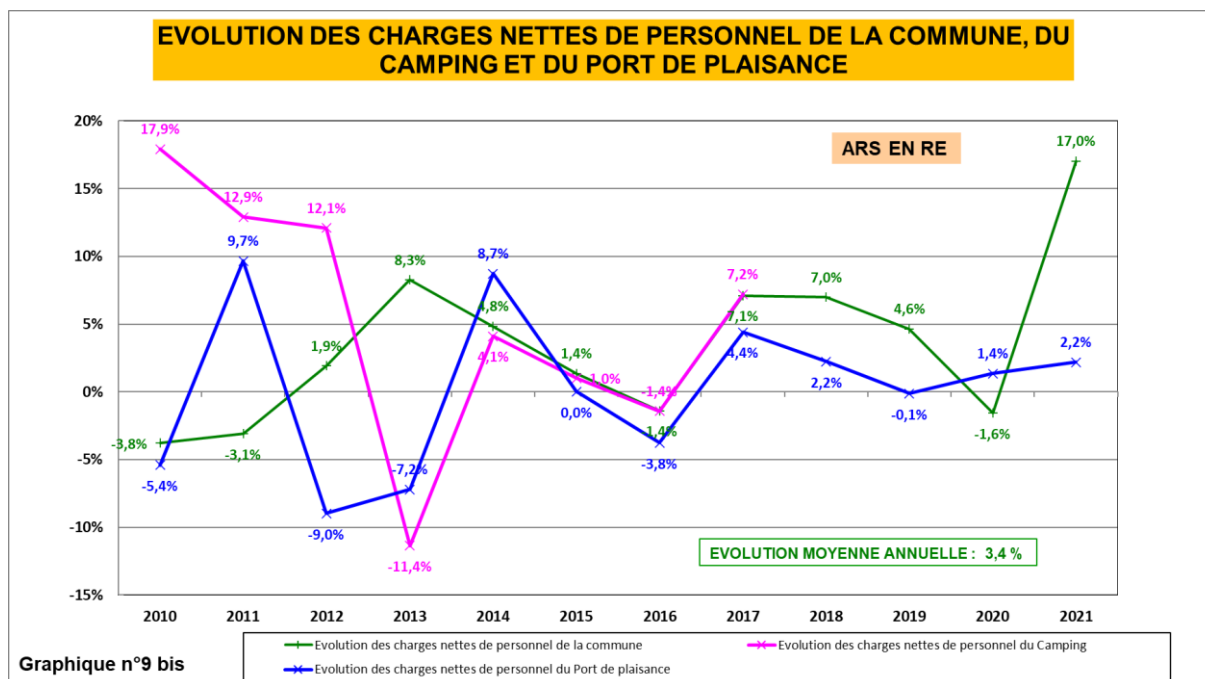


Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré sont sur une tendance haussière (l'incident de 2016 est dû au remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment) qui l'a amenée, depuis 2014, à présenter les plus hauts niveaux des communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré. L'évolution de cet indicateur apparaît donc défavorable.

VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Evolutions des charges nettes de personnel





Les charges nettes de personnel de la commune proprement dit, qui sont les plus importantes, sont sur une tendance générale haussière et progresseraient sur la période de 2009 à 2021 de 3,4 % en moyenne annuelle.

Le ralentissement de la progression de ces charges, initié en 2014 et concrétisé en 2016 par une diminution, a été totalement annulé en 2017 (hausse de 7,1 %) puis en 2018 (hausse de 7,0 %) et en 2019 (hausse de 4,6 %).

L'année 2020 marque, en la matière, une inversion de tendance bienvenue.

Par contre, si les prévisions de 2021 se réalisaient, la hausse atteindrait des proportions jamais connues par le passé.

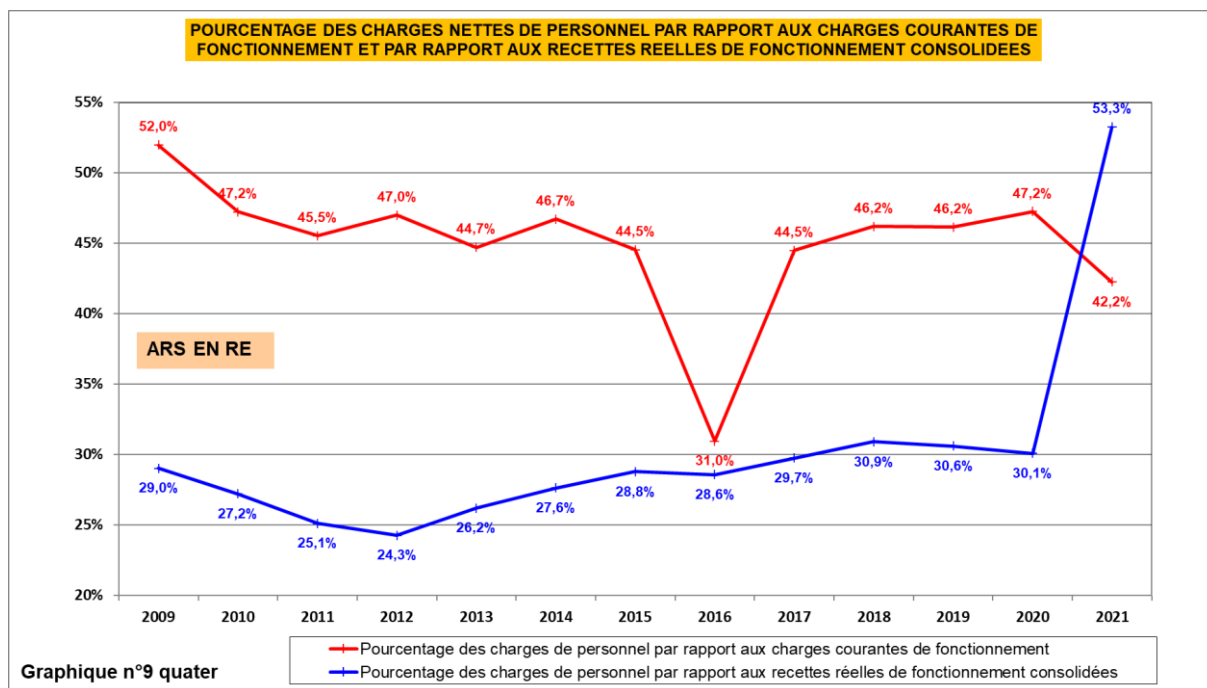
Les charges nettes de personnel du « Port de plaisance » et du « Camping Municipal » (ancienne version) sont beaucoup moins importantes et leurs évolutions, bien que significatives en pourcentages, sont plus modestes en valeurs.

Pour le « Camping Municipal » (nouvelle version), nous attendrons quelques exercices pour avoir une idée plus précise des charges de personnel et de leur évolution.

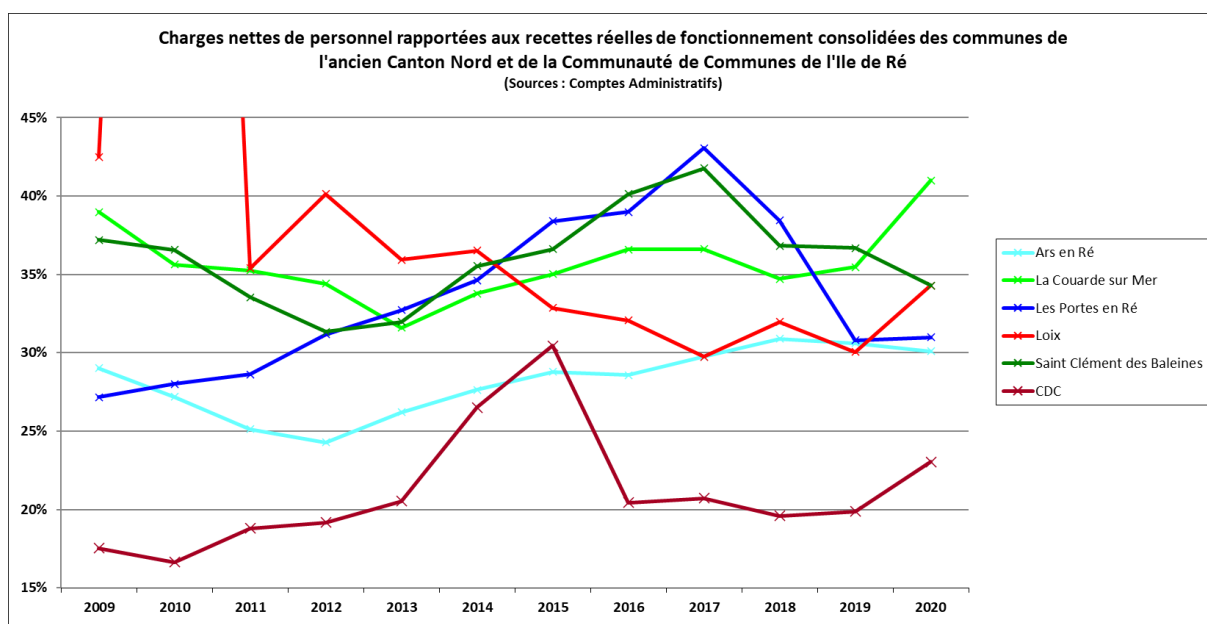
VI.3.2 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessous, pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

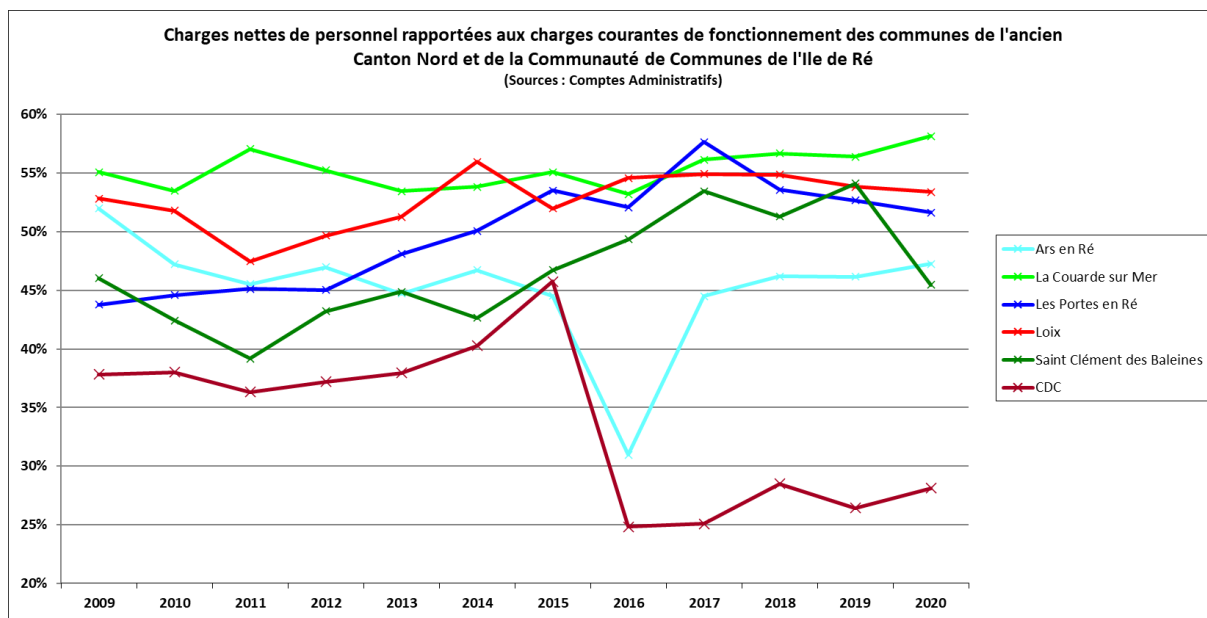
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement (tracé en rouge) :
 - o est plutôt stable, entre 2010 et 2020, ce qui est un indicateur favorable, oscillant entre 45 et 50 %,
 - o la baisse brutale observée en 2016 n'étant que la conséquence du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment,
 - o et la prévision de baisse de 2021 est sujette à question eu égard aux pourcentages de réalisation des dépenses de fonctionnement évoqués précédemment,
- l'évolution du rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées (tracé en bleu) enregistre trois grandes phases :
 - o une phase de baisse jusqu'en 2012,
 - o une phase de croissance jusqu'en 2018,
 - o et une phase de baisse à partir de 2020,
 - o la hausse constatée dans les prévisions de 2021 sera à revoir l'année prochaine à l'appui des réalisations notamment du Budget Annexe Port de Plaisance (apport théorique très négatif).



Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les données de la commune de Ars-en-Ré ressortent comme suit :



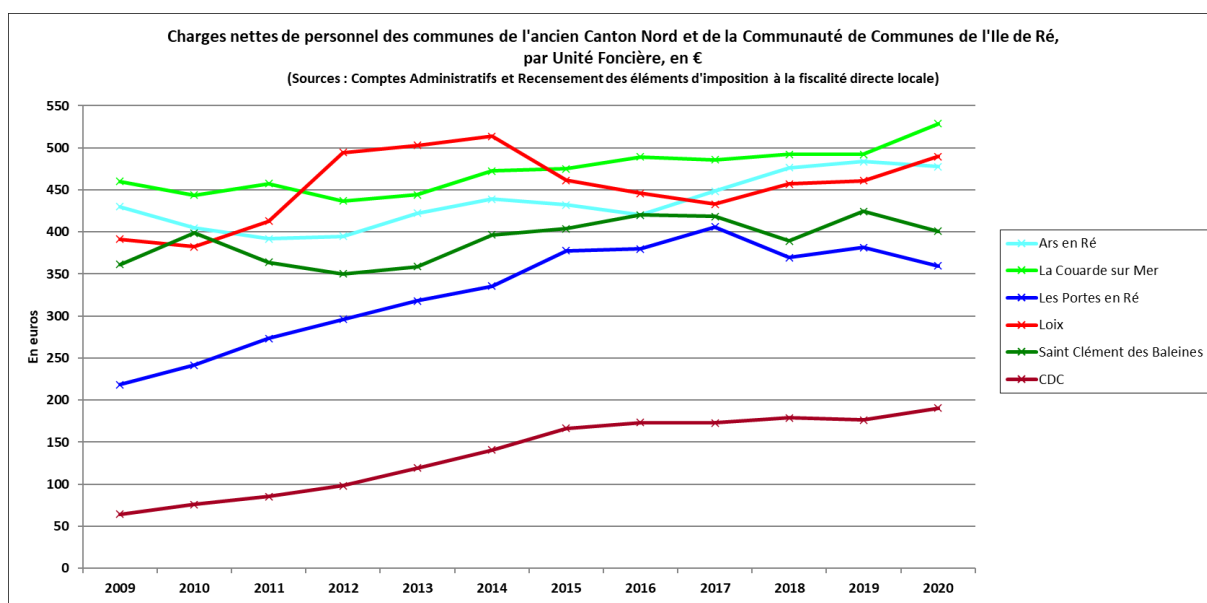
Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, de la commune d'Ars-en-Ré étaient plutôt basses, jusqu'en 2016, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré. La tendance haussière constatée depuis 2013 l'a cependant amenée à des niveaux comparables aux communes de Loix et des Portes-en-Ré.



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune d'Ars-en-Ré se distingue des autres communes de l'ancien Canton Nord, depuis 2015, par des niveaux relativement bas (pour mémoire l'incident de 2016 est à rapprocher du remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment).

VI.3.3 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune d'Ars-en-Ré étaient relativement stables entre 2009 et 2017, oscillant entre 400 et 450 €, et ne se distinguaient pas particulièrement des autres communes de l'ancien Canton Nord. La tendance haussière des dernières années a cependant amené cet indicateur à des niveaux proches des plus hauts.

VI.3.4 Commentaires

La tendance, observée par le passé, montrant que les charges nettes de personnel « consommaient » toujours plus des recettes de la commune, semble avoir retenue toute l'attention de l'équipe municipale et avoir été corrigée ; l'avenir nous dira cependant si c'est une tendance de long terme.

La « consommation » de dépenses, est plutôt stable et semble donc maîtrisée.

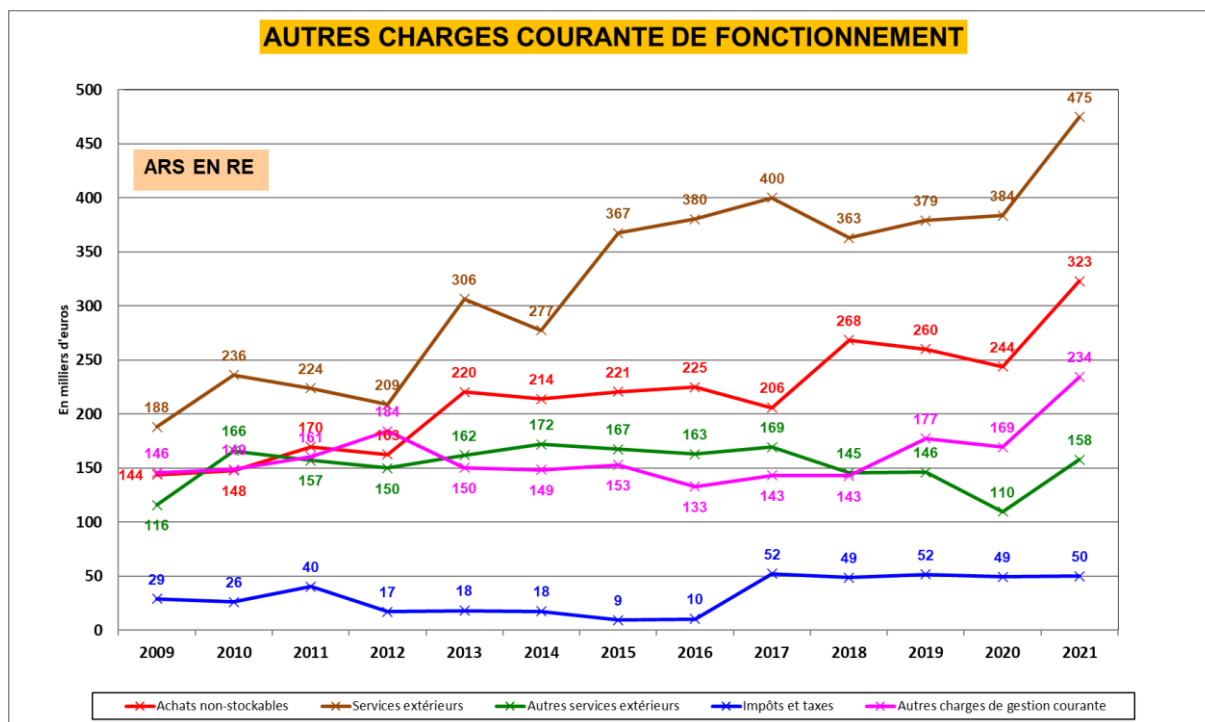
Pour ce qui est des comparaisons avec les autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la commune de Ars-en-Ré serait plutôt « bon élève ».

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges nettes de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 10,8 % ; on est donc en droit de se demander :

- pourquoi les charges de personnel de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
- et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement



On notera :

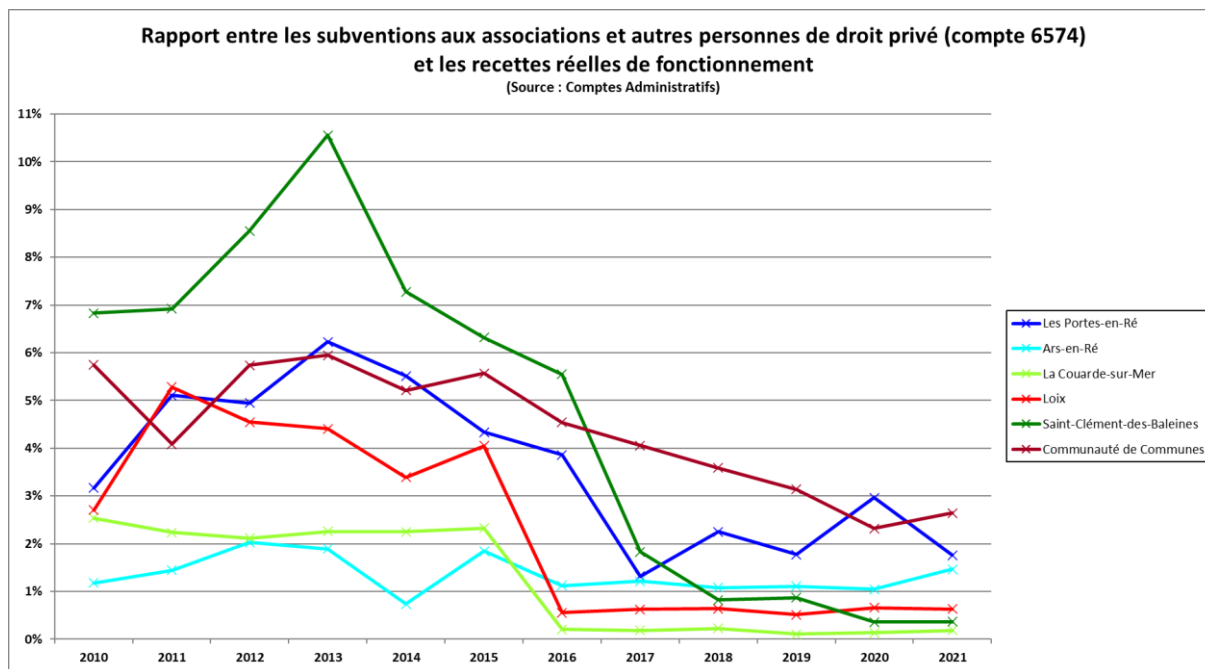
- en 2020 :
 - la baisse sensible des « Autres services extérieurs » due notamment à la baisse du poste « 6232 – Fêtes et cérémonies » (- 44,8 k€ soit – 77 % par rapport à 2019),
 - la baisse des « Achats non-stockables » avec notamment la baisse des dépenses sur les postes :
 - « 60623 – Alimentation » : - 22,5 k€ soit – 40 % par rapport à 2019,
 - et « 60621 – Combustibles » : - 10,2 k€ soit – 29 % par rapport à 2019,
- en 2021, la hausse prévisionnelle de toutes les catégories de dépenses :
 - + 91,3 k€ (soit + 24 % par rapport à 2020) pour les « Services extérieurs » avec des augmentations de dépenses budgétisées pour les postes :
 - « 611 - Prestations de services » : + 36,7 k€ soit + 28 % par rapport à 2020,
 - « 615221 - Entretien des bâtiments publics » : + 26,9 k€ soit + 205 % par rapport à 2020,
 - « 615231 - Entretien voirie » : + 10 k€ (rien en 2020),
 - + 79,3 k€ (soit + 33 % par rapport à 2020) pour les « Achats non stockables » avec notamment une hausse des dépenses des postes :
 - « 60623 – Alimentation » : + 22,8 k€ soit + 67 % par rapport à 2020,
 - « 6068 – Autres matières et fournitures » : + 23,0 k€ soit + 62 % par rapport à 2020,
 - + 65,0 k€ (soit + 38 % par rapport à 2020) pour les « Autres charges de gestion courante » avec notamment une hausse des dépenses des postes :
 - « 65735 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – GFP de rattachement » : + 17,7 k€ (rien en 2020) ; correspondant aux sommes versées par la commune à la Communauté de Commune de l'île de Ré au titre des activités sous-traitées dont l'examen des autorisations d'urbanisme ayant fait l'objet d'une réévaluation (délibération n°15 – 18.03.2021 du Conseil Communautaire : <https://cdci.edere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2021.03.18-15-urbanisme-convention-mise-a-dispo-service-instructeur.pdf>),
 - « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : + 11,6 k€ soit + 43 % par rapport à 2020,
 - + 48,2 k€ (soit + 44 % par rapport à 2020) pour les « Autres services extérieurs » avec notamment une hausse des dépenses des postes :
 - « 6232 – Fêtes et cérémonies » : + 16,3 k€ soit + 119 % par rapport à 2020,
 - et « 6288 – Autres services extérieurs » : + 24,1 k€ soit + 77 % par rapport à 2020.

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2021 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune d'Ars-en-Ré se montrait, par le passé, particulièrement économe avec les associations qu'elle soutenait, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.

Depuis 2018 elle serait plutôt à classer parmi les communes « généreuses ».

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2020 et du Budget Primitif 2021 de la commune d'Ars-en-Ré, est la suivante :

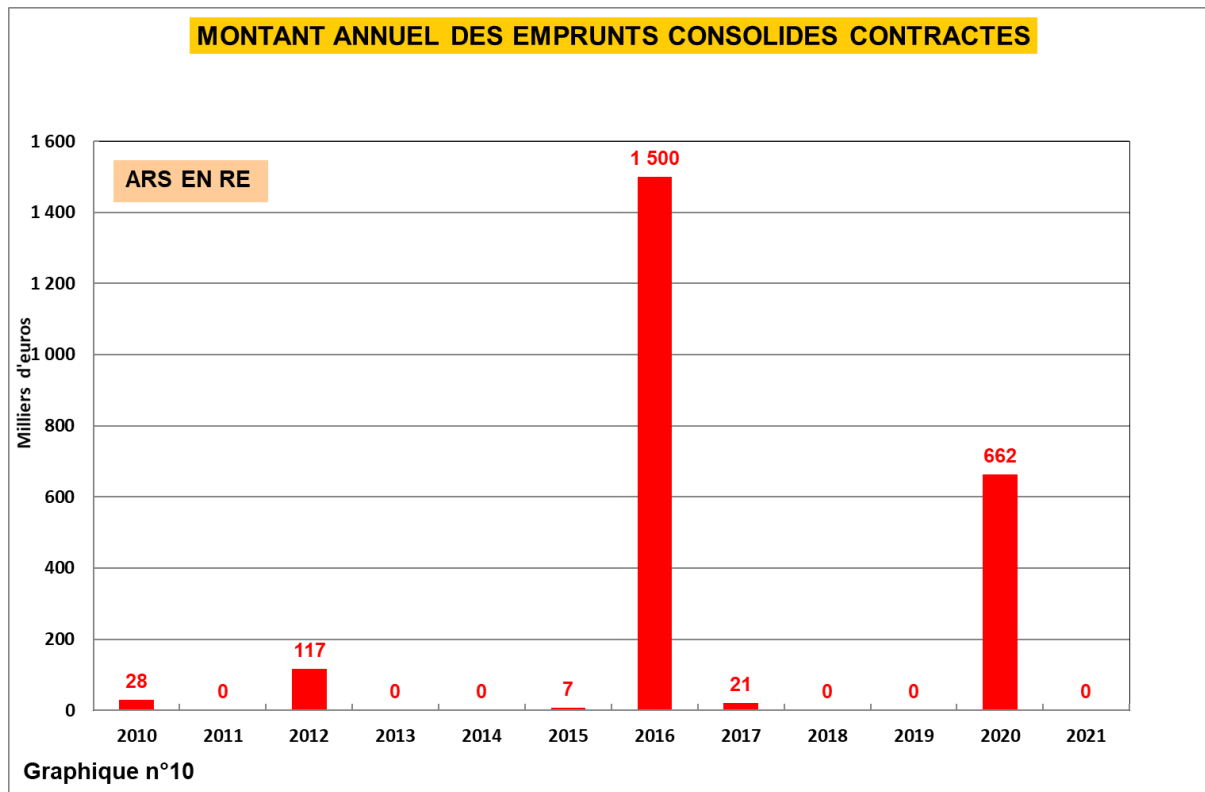
Nom des bénéficiaires	CA 2020	BP 2021
Personnes de droit privé	25 450,00	34 860,00
Associations	25 450,00	34 860,00
AFM TELETHON	200,00	200,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE	200,00	200,00
AMICALE ANCIENS COLS BLEUS	1 000,00	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000,00	2 000,00
APF FRANCE HANDICAP	200,00	200,00
ASSOCIATION DES RIVERAINS ARSAIS DE LA FORET DOMANIALE DE LA COMBE A L'EAU	500,00	500,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500,00	1 000,00
ASSOCIATION INFORMATION ARSAISE	3 000,00	1 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE		350,00
CERCLE NAUTIQUE ARS EN RE	8 000,00	8 000,00
CHORALE LES HAUTES RAISES	300,00	500,00
CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	300,00	300,00
FRANCE ALZHEIMER	200,00	200,00
JAVNANA	550,00	
JUDO RETAIS	900,00	900,00
LA MER ECRITE ASSOCIATION	6 000,00	11 450,00
LES GAILLARDS DU PERTHUIS	200,00	
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE 17	200,00	200,00
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE		200,00
RESTAURANTS DU CŒUR CHARENTAIS	200,00	200,00
RE ACTEURS	300,00	360,00
RE JOUIR ASSOCIATION		4 500,00
SNSM	500,00	
SPORTING CLUB RETAIS		900,00
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	200,00	200,00
Personnes de droit public	372,00	0,00
Etat	372,00	0,00
CHAMBRE DES METIERS	172,00	
ONAC	200,00	
TOTAL GENERAL	25 822,00	34 860,00

On notera que le montant inscrit au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Compte Administratif 2020 du Budget Général de la commune est de 27 367 €, soit un décalage de 1 545 € par rapport au montant total indiqué à l'annexe IV B1.7.

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2020, et prévisionnel pour l'année 2021, par la commune d'Ars-en-Ré pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



L'emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2016 a notamment permis le refinancement du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment, ainsi que de trois autres lignes d'emprunt.

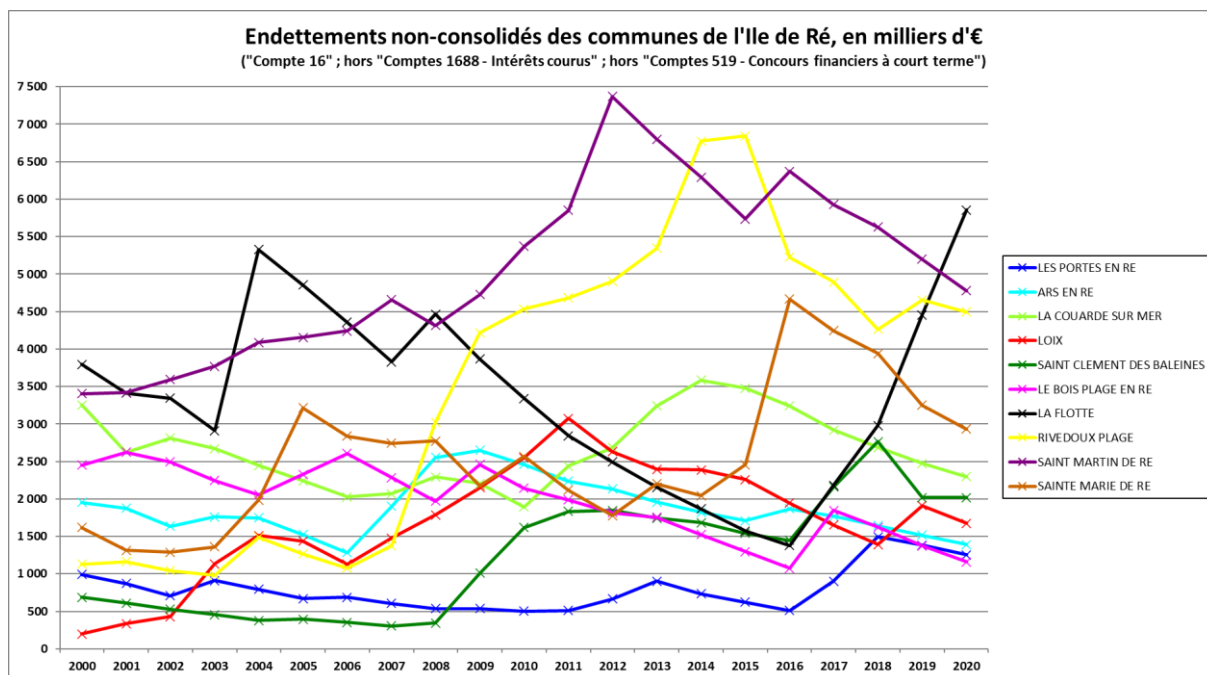
En 2020, l'emprunt de 662 k€ a été réalisé sur le Budget Annexe « Camping Municipal » dans le cadre du lancement de la « nouvelle version » de ce service municipal (financement principalement du coût de la donation).

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2020.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé

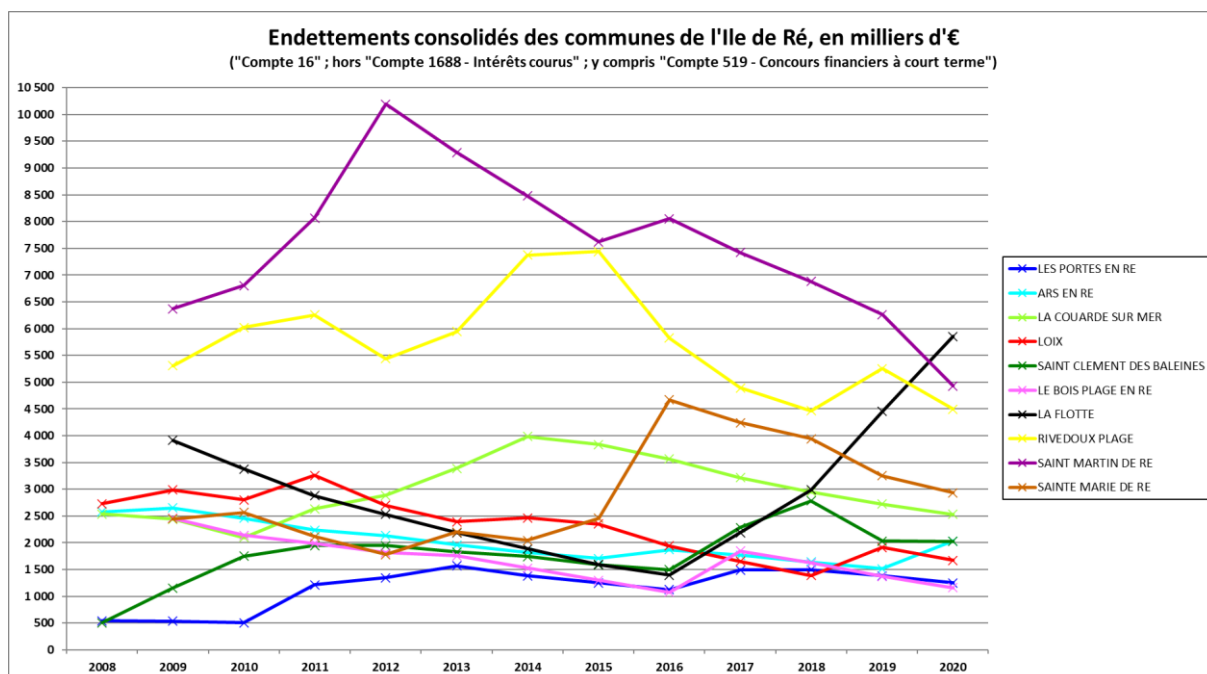


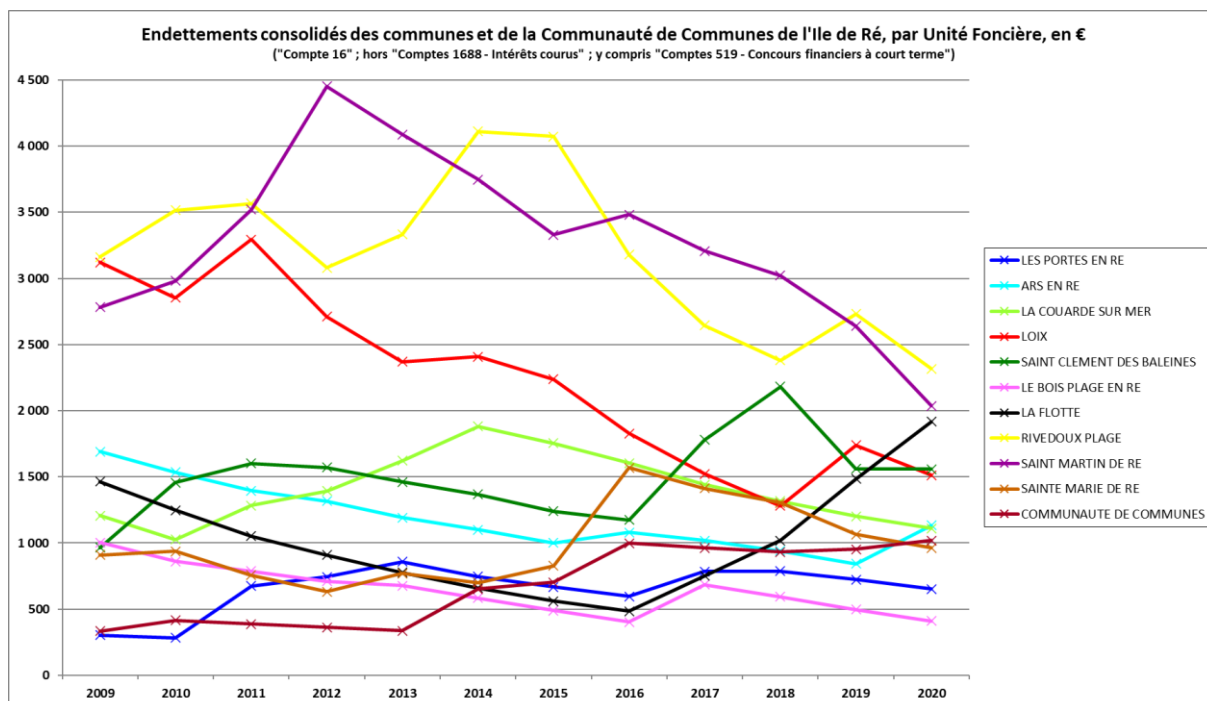
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s). Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Depuis 2008, les Budgets Annexes de la commune d'Ars-en-Ré ne portent plus d'endettement : les endettements consolidés et non-consolidés sont donc identiques depuis cette date.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'Ile de Ré



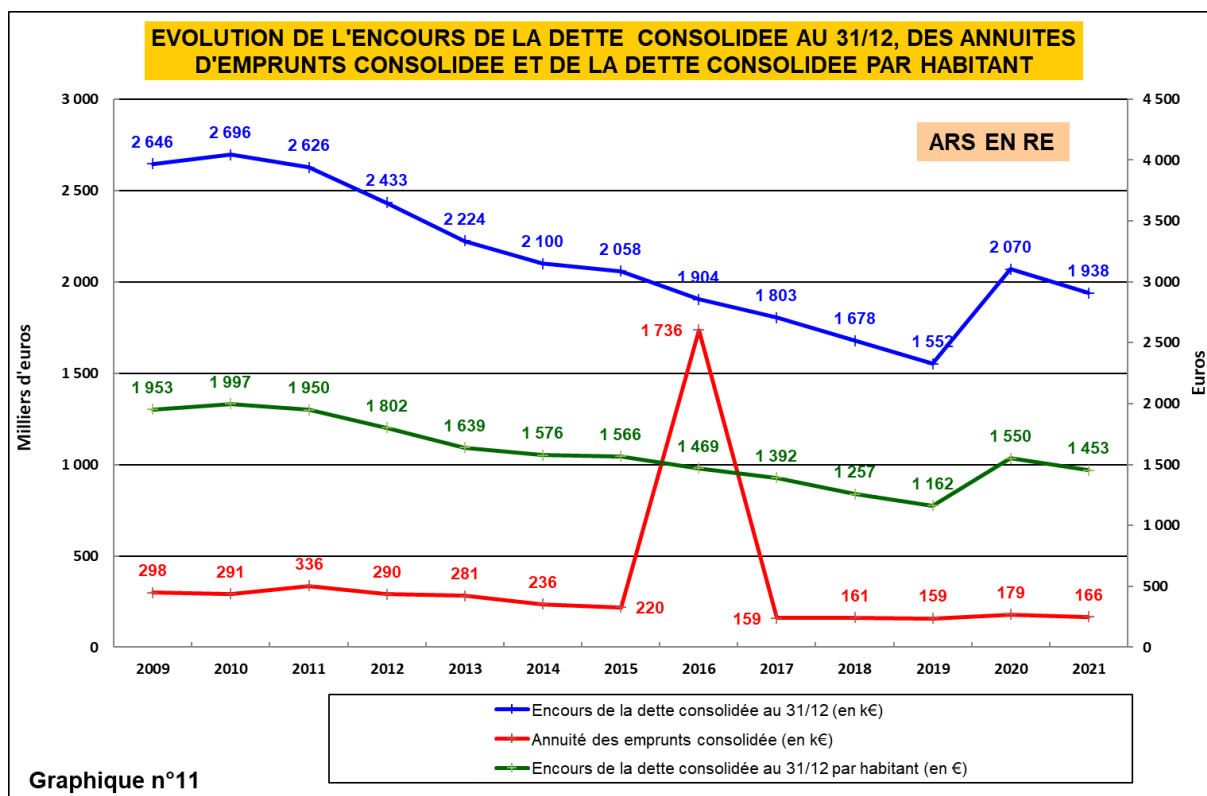


Pour les comparaisons entre les communes de l'Ile de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière est plus probant : on constate que l'endettement consolidé par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré était sur une tendance baissière depuis 2009 et qu'il était en 2019 parmi les plus faibles (avec les communes des Portes-en-Ré et du Bois-Plage-en-Ré) ; l'emprunt contracté en 2020 pour le nouveau camping municipal a inversé cette tendance.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour ce qui est des annuités on retrouve, en 2016, un saut très significatif, conséquence du remboursement anticipé de plusieurs emprunts bancaires comme évoqué précédemment.

Pour le reste, les tendances générales étaient, jusqu'en 2019, à la baisse signifiant un désendettement progressif.

Comme évoqué précédemment l'année 2020, avec la souscription d'un emprunt pour le « Camping Municipal », marque une inversion de cette tendance.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

$\text{Dette fin année (N)} = \text{Dette fin année (N-1)} - \text{remboursement du capital année (N)} + \text{montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N)}$.

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages regrettables.

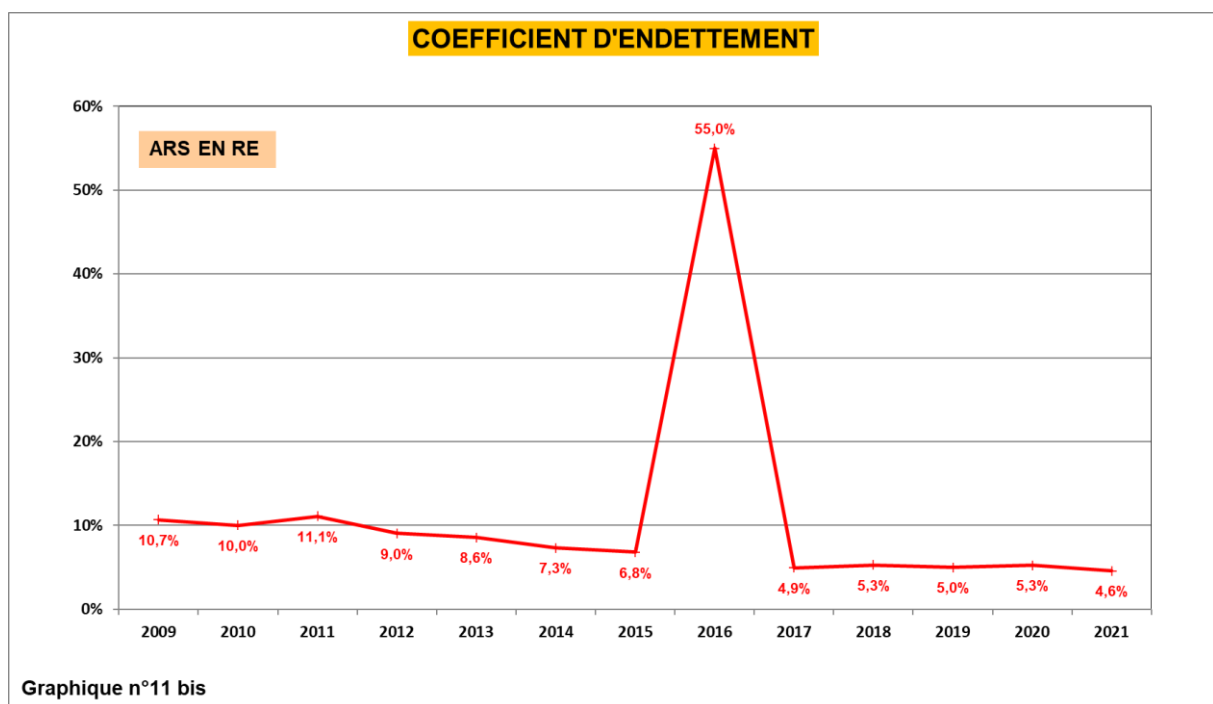
Nous avons également constaté un décalage avec la « Note de présentation brève et synthétique 2021 » (point II.4) : le total indiqué dans la colonne « Capital de départ » ne correspond pas au solde, au 31 décembre 2020, du « compte 16 – Emprunts et dettes assimilées » du Compte de Gestion tenu par la Trésorerie de Saint-Martin-de-Ré.

Nous ne manquerons pas de rappeler à Madame la Maire l'importance d'établir et de diffuser des éléments financiers (Comptes Administratifs et Note de présentation brève et synthétique) concordants avec la comptabilité publique (Compte de Gestion).

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

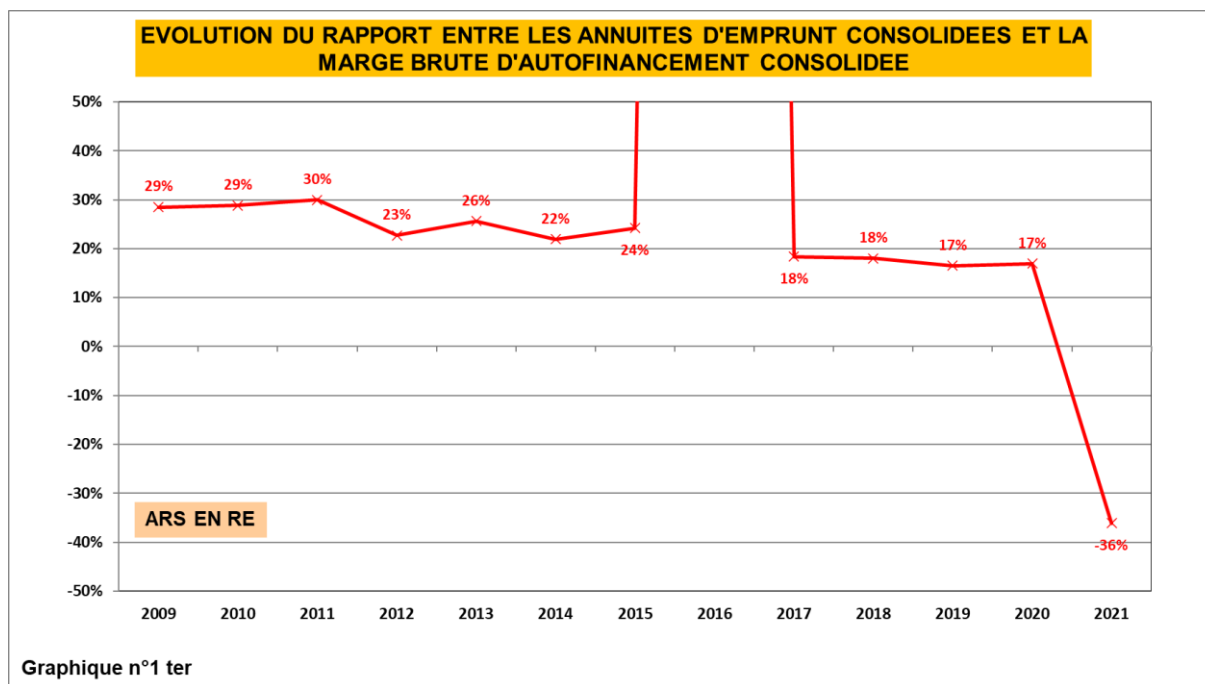
Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



On retrouve, sans surprise, un pic en 2016, année de remboursement d'emprunts bancaires par anticipation. Par ailleurs ces coefficients d'endettement restent plutôt faibles et sont surtout sur une tendance baissière ce qui est un indicateur positif.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidés (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
 - o il évolue plutôt favorablement (hormis en 2016 bien entendu à cause de l'épisode de l'emprunt toxique décrit précédemment),
 - o passant de son plus haut en 2011 (30 %) à son plus bas en 2019 et 2020 (17 %),
 - o l'anomalie d'un taux négatif, calculé à partir des prévisions budgétaires de 2021, est due à une marge d'autofinancement brute consolidée négative,
 - o ainsi, en l'état actuel des réalisations (de 2009 à 2020, hors 2016), cet indicateur montre plutôt que la commune d'Ars-en-Ré consacre une part décroissante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires,



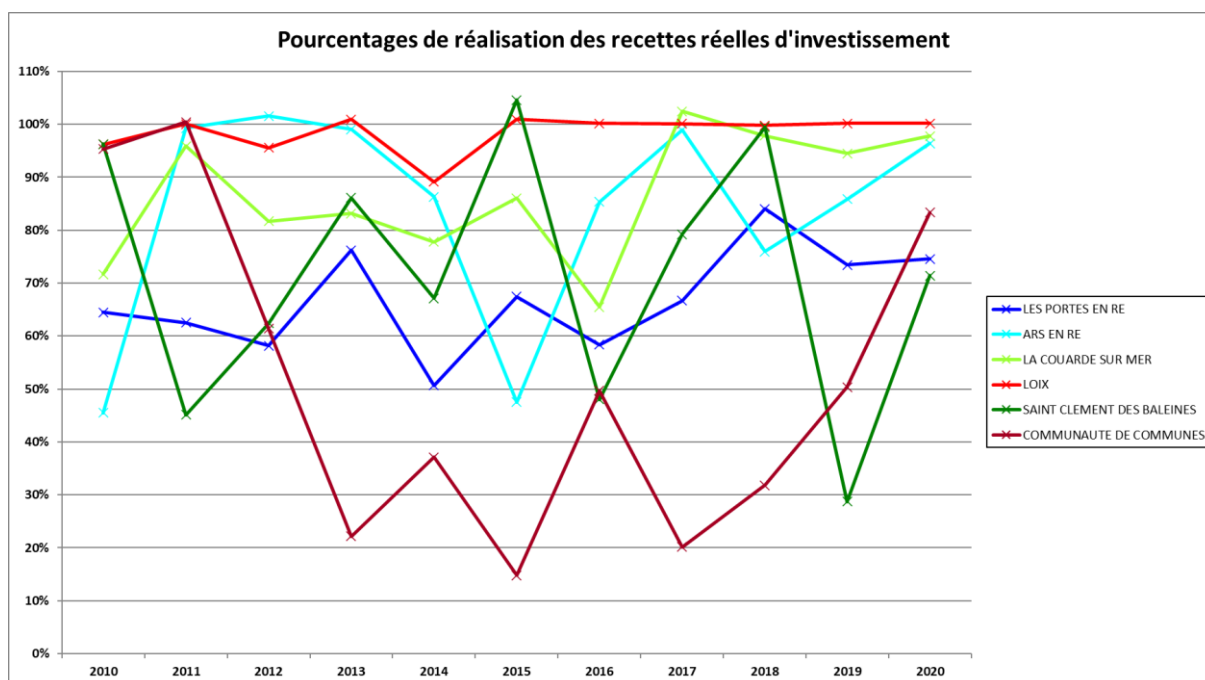
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) :
 - o ce ratio est de 2,08 années pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré au 31 décembre 2020, en prenant en compte l'endettement mentionné dans le Compte de Gestion de 2020 plutôt que l'endettement mentionné à « l'Annexe IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » du Compte Administratif de 2020,
 - o et de 3,53 années pour le Budget Annexe « Camping Municipal »,
 - o soit des valeurs significativement éloignées du seuil d'alerte fixé à 12 années.

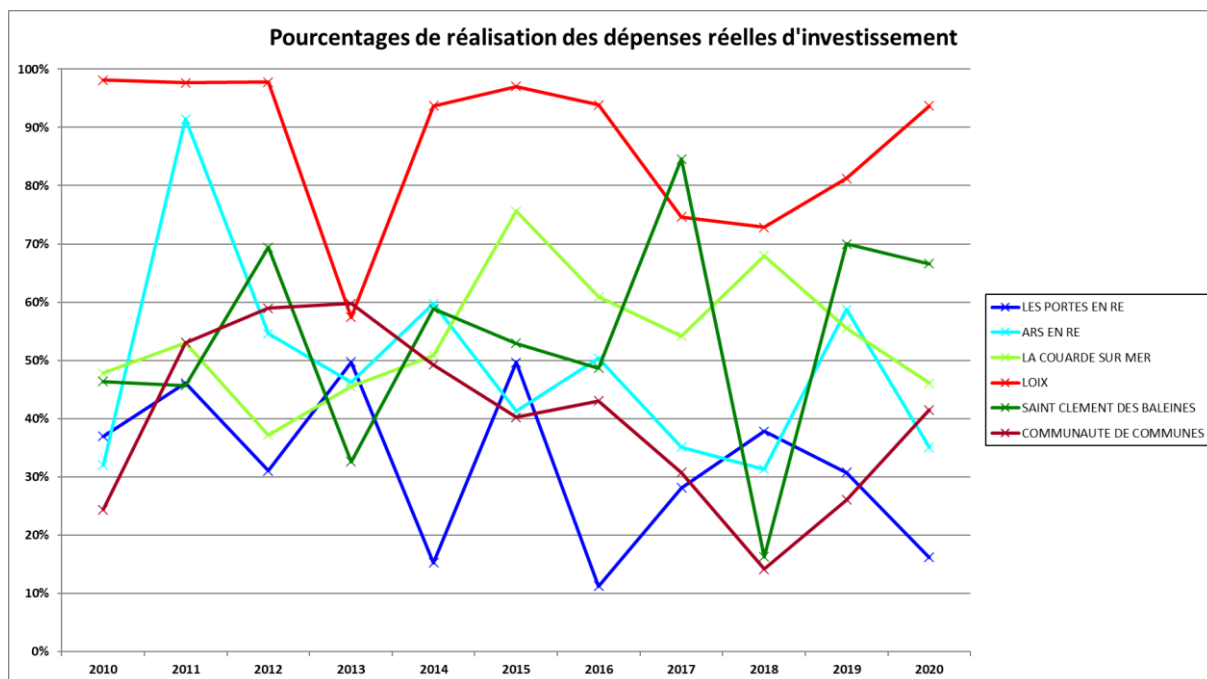
IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.





Pour la commune d'Ars-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- l'évaluation des recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est très hétérogène :
 - o soit très bonne comme en 2011, 2012, 2013, 2017 et 2020 (99,1 % en moyenne),
 - o soit assez moyenne comme en 2014, 2016, 2018 et 2019 (83,4 % en moyenne)
 - o soit très mauvaise comme en 2010 et 2015 (46,5 % en moyenne),
- l'évaluation des dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est plus homogène et globalement dégradée : surévaluation systématique, sauf en 2011, de 40 à 70 %.

Il s'ensuit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est généralement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2020

IX.2.1.1 Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré

Pour l'année 2020, les opérations d'équipement détaillées dans le Compte Administratif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2020											
		Dépenses						Recettes					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
142	Marché	27 661,39	27 661,39	100%	0,00		0,00						
144	Salle des sports	1 000,00		0%	1 000,00	866,00	134,00	8 618,56	8 618,56	100%	0,00		0,00
147	Maisons communales	439 482,12	29 312,16	7%	410 169,96	77 081,04	333 088,92	7 953,00	6 354,92	80%	1 598,08	1 598,08	0,00
148	Eglise et parvis	416 244,32	306 377,86	74%	109 866,46	60 318,09	49 548,37	261 872,59	219 729,89	84%	42 142,70	38 450,00	3 692,70
152	Ecoles existantes	246 630,03	27 740,43	11%	218 889,60		218 889,60						
158	Ilôt Place Carnot	2 639,00	2 639,00	100%	0,00		0,00						
161	Equipements sportifs	14 618,00		0%	14 618,00	14 617,20	0,80		1 827,15		-1 827,15		-1 827,15
162	Aménagement bibliothèque	26 629,09	20 548,36	77%	6 080,73	5 598,96	481,77	123 028,00	122 639,00	100%	389,00		389,00
163	Vidéoprotection	3 100,00	3 092,72	100%	7,28		7,28						
164	Ecole de voile	456 568,98	63 600,59	14%	392 968,39	56 399,41	336 568,98						
166	Caserne SDIS	18 350,00	8 650,00	47%	9 700,00	9 700,00	0,00						
4130	Acquisition de matériel divers	26 777,56	26 558,76	99%	218,80		218,80						
6119	Salle polyvalente	30 000,00		0%	30 000,00		30 000,00						
7132	Travaux voirie divers	416 900,00	184 873,53	44%	232 026,47	43 039,15	188 987,32						
TOTAL		2 126 600,49	701 054,80	33%	1 425 545,69	267 619,85	1 157 925,84	401 472,15	359 169,52	89%	42 302,63	40 048,08	2 254,55

En dépenses :

- les opérations d'équipement « n°148 – Eglise et parvis », « n°7132 – Travaux de voirie divers » et « n°164 – Ecole de voile » représentent 79 % des dépenses réalisées en 2020,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont significatifs et représentent, au total, 13 % des dépenses budgétisées et 38 % des dépenses réalisées.

En recettes :

- les opérations d'équipement « n°148 – Eglise et parvis » et « n°163 – Aménagement bibliothèque » représentent 95 % des recettes réalisées en 2020,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) représentent, au total, 10 % des recettes budgétisées.

IX.2.1.2 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Pour l'année 2020, les opérations d'équipement détaillées dans le Compte Administratif du Budget Annexe « Port de Plaisance » de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2020					
		Dépenses					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
11	Acquisition matériels	79 988,00	64 496,63	81%	15 491,37		15 491,37
12	Travaux d'entretien	140 000,00		0%	140 000,00	56 702,50	83 297,50
17	Câle carénage et gestion des déchets	381 630,00	5 490,00	1%	376 140,00	270 700,00	105 440,00
18	Aménagement des bâtiments	92 343,99		0%	92 343,99		92 343,99
19	Eclairage public	30 000,00		0%	30 000,00		30 000,00
21	Aménagements pontons avant-port	80 000,00		0%	80 000,00		80 000,00
22	Aire de stockage à terre	200 000,00		0%	200 000,00		200 000,00
23	Voirie portuaire	200 000,00		0%	200 000,00		200 000,00
TOTAL		1 203 961,99	69 986,63	6%	1 133 975,36	327 402,50	1 157 925,84

En dépenses :

- les dépenses réalisées représentent 6 % des dépenses budgétisées,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très importants et représentent, au total, 27 % des dépenses budgétisées et 468 % des dépenses réalisées.

Il n'y a pas de recettes enregistrées.

IX.2.2 Budgétisées en 2021

IX.2.2.1 Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré

Pour l'année 2021, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2021	
		Dépenses	Recettes
142	Marché	15 000,00	
144	Salle des sports	866,00	
147	Maisons communales	451 481,04	87 614,00
148	Eglise et parvis	60 318,09	44 869,80
152	Ecoles existantes	227 050,00	
161	Equipements sportifs	14 617,20	1 827,15
162	Aménagement bibliothèque	18 598,96	
164	Ecole de voile	667 891,27	
165	Pôle cantine ALSH	3 150,00	
166	Caserne SDIS	9 700,00	
4130	Acquisition de matériel divers	21 975,00	
6119	Salle des Fêtes	10 000,00	
7111	Electrification	50 000,00	
7132	Travaux voirie divers	852 167,22	10 769,00
TOTAL		2 402 814,78	145 079,95

Les opérations d'équipement « n°7132 – Travaux de voirie divers », « n°164 – Ecole de voile », « n°147 – Maison communale », et « n°152 – Ecoles existantes » représentent 92 % des dépenses budgétisées pour 2021.

Les opérations d'équipement « n°147 – Maison communale » et « n°148 – Eglise et parvis » représentent 91 % des recettes budgétisées pour 2021.

IX.2.2.2 Budget Annexe « Port de Plaisance »

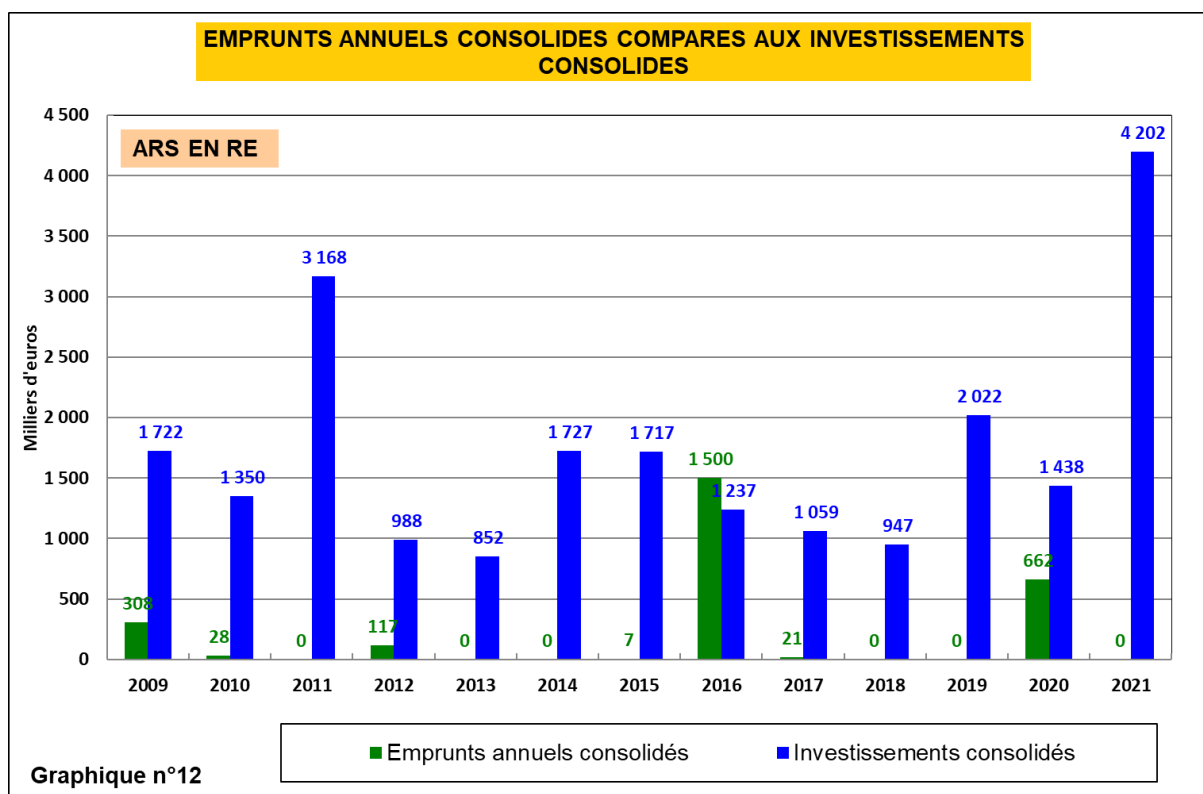
Pour l'année 2021, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Annexe « Port de Plaisance » de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2021	
		Dépenses	Recettes
11	Acquisition matériels	16 500,00	
12	Travaux d'entretien	626 927,50	
17	Câle carénage et gestion des déchets	311 200,00	
18	Aménagement des bâtiments	15 000,00	
19	Eclairage public	53 620,64	
21	Aménagements pontons avant-port		
22	Aire de stockage à terre		
23	Voirie portuaire	300 000,00	
TOTAL		1 323 248,14	0,00

Les trois opérations d'équipement « n°12 – Travaux d'entretien », « n°17 – Cale carénage et gestion des déchets » et « n°23 – Voirie portuaire » représentent 94 % des dépenses budgétisées en 2021.

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2020 et prévues en 2021 (y compris les restes à réaliser) pour la commune d'Ars-en-Ré.



On notera que sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont, sauf en 2016 année du refinancement de certains emprunts bancaires, inférieurs aux montants des investissements. D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

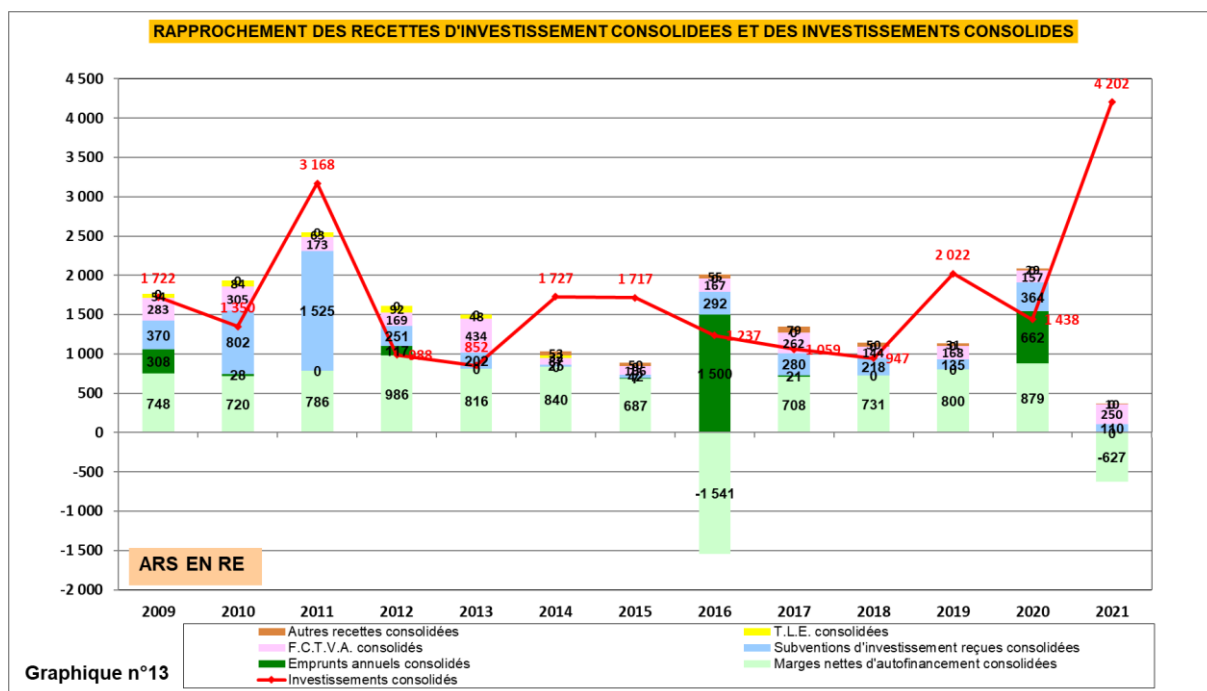
IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,

- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2021.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2011, 2014, 2015, 2019 et 2021.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(1) Recettes d'investissement consolidées	707	1 190	1 761	511	684	197	198	514	622	411	338	549	472
(2) Investissements consolidés	1 722	1 350	3 168	988	852	1 727	1 717	1 237	1 059	947	2 022	1 438	4 202
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-1 015	-160	-1 407	-477	-168	-1 531	-1 518	-723	-438	-536	-1 685	-888	-3 730
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	748	720	786	986	816	840	687	-1 541	708	731	800	879	-627
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-267	560	-621	509	648	-691	-832	-2 264	270	195	-885	-9	-4 356
(6) Emprunts annuels consolidés	308	28	0	117	0	0	7	1 500	21	0	0	662	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	41	589	-621	626	648	-691	-825	-764	291	195	-885	653	-4 356
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	41	630	8	634	1 282	591	-234	-998	-707	-512	-1 397	-744	-5 100

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

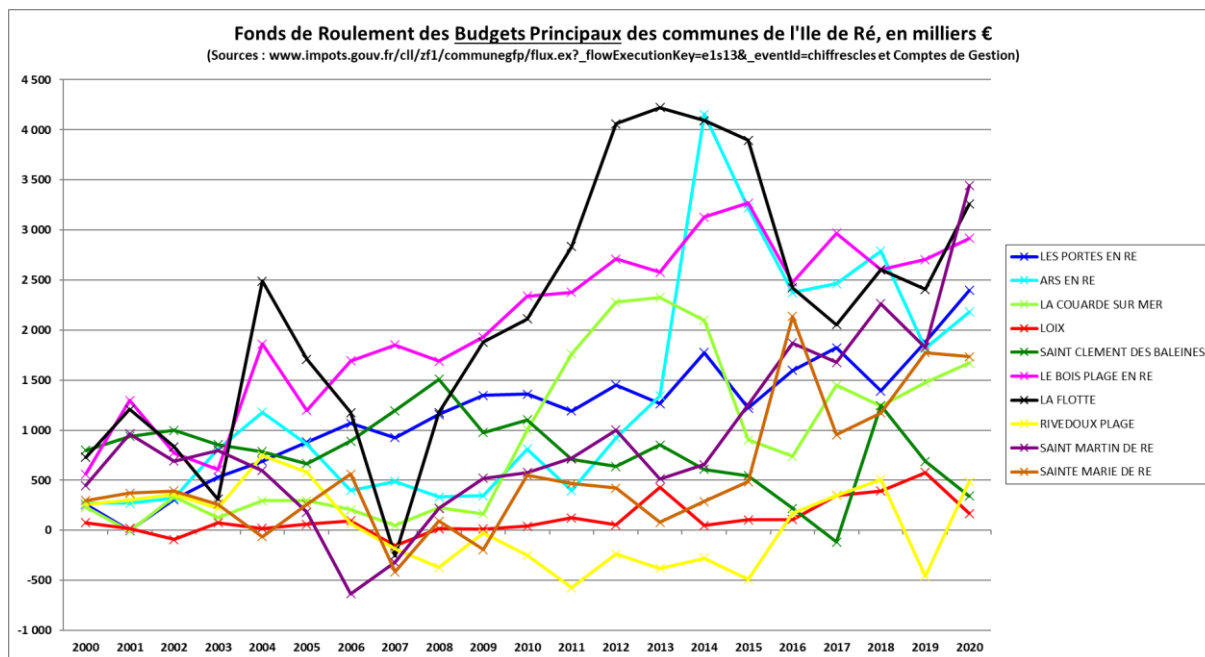
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'Ile de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cill/zf1/communeqfp/flux.ex).



On constatera que la commune d'Ars-en-Ré a vu, sur la période qui nous intéresse plus particulièrement (2009 – 2020), son Fonds de Roulement :

- croître et atteindre, à la fin de l'année 2014, sa plus haute valeur à environ 4 M€,
- avant de perdre, sur la période 2015-2016, 1,5 M€ environ,
- puis de croître de nouveau en 2017 et 2018,
- puis de décroître en 2019,
- pour atteindre, fin 2020, après une nouvelle hausse 2,183 M€ environ.

L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2020, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

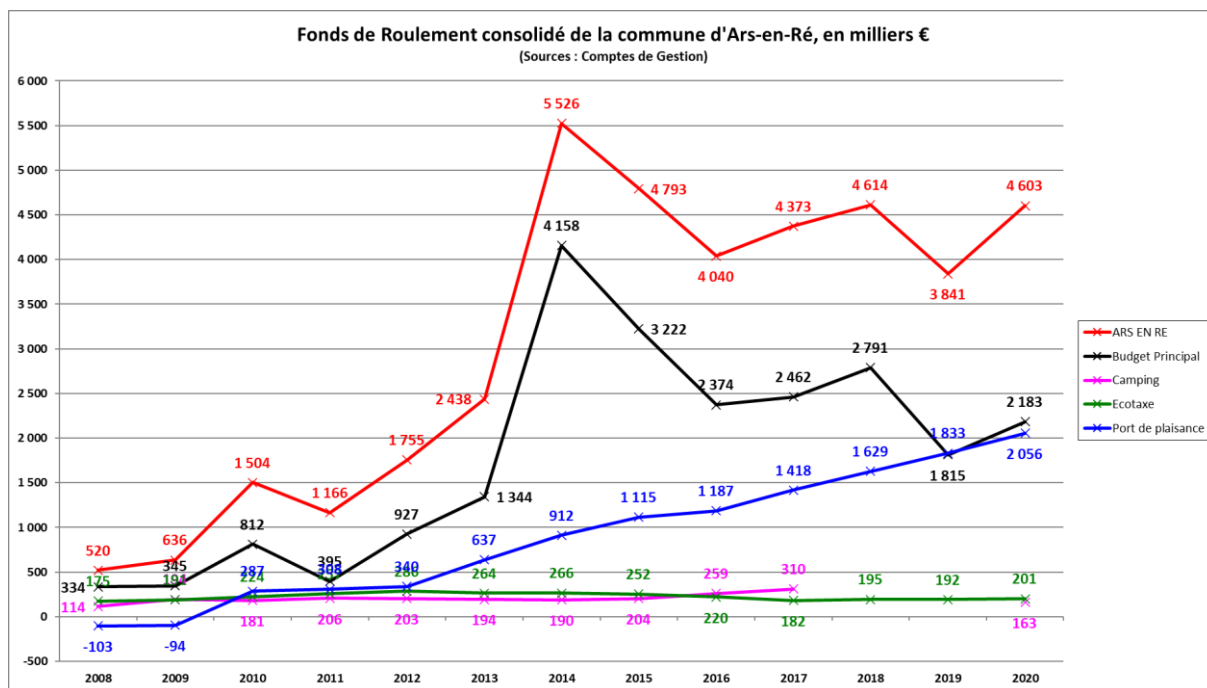
- un peu plus de 10 mois de recettes réelles de fonctionnement,
- plus de 13 mois de recettes fiscales,
- presque 1,5 année de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2020).

La situation de la commune d'Ars-en-Ré reste donc confortable vis-à-vis de cet indicateur à la fin de l'année 2020.

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

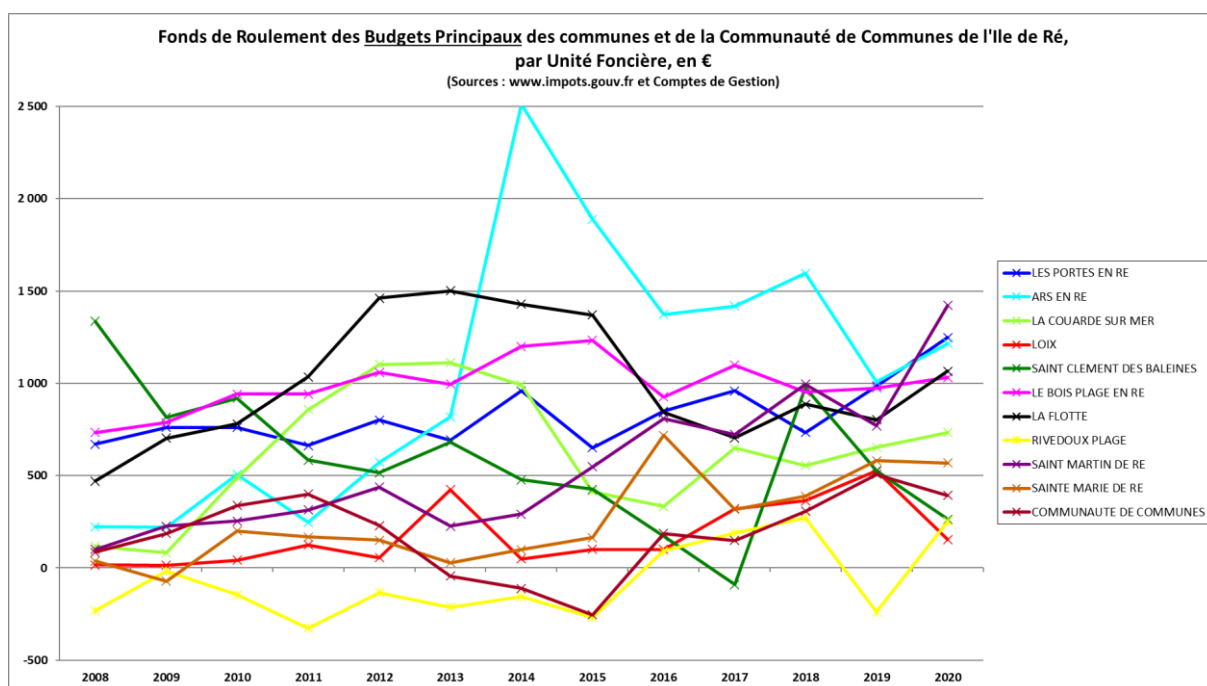
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune d'Ars-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

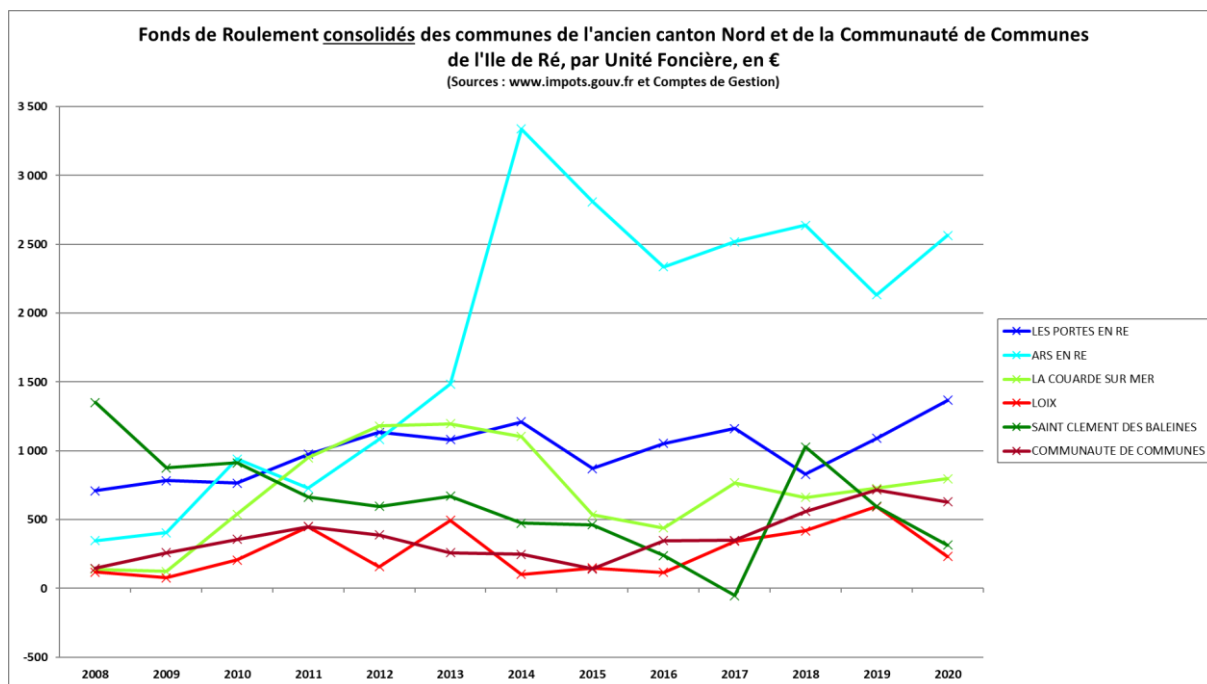
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf avant 2010 pour le Port de Plaisance).



La situation financière de la commune d'Ars-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, est donc également favorable.

X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Foncière





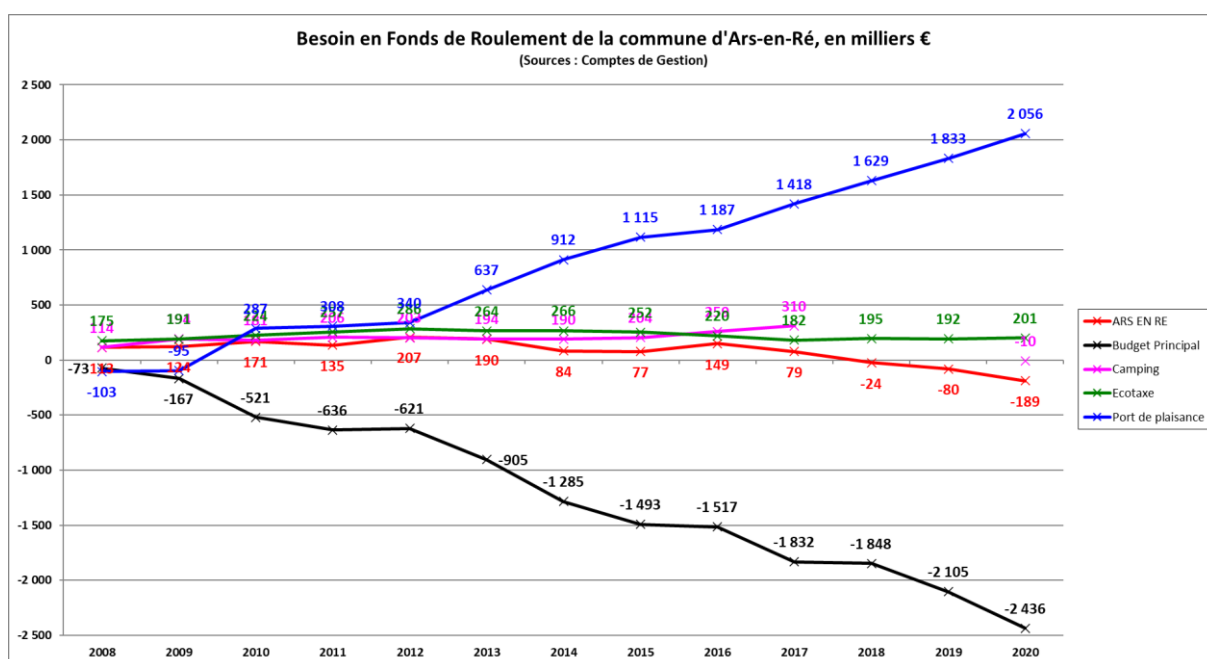
Depuis 2014, la commune d'Ars-en-Ré se démarque des autres collectivités locales de l'Île de Ré et présente les valeurs les plus élevées ou parmi les plus élevées pour ces deux indicateurs.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) sont en territoire positif (sauf pour le Port de Plaisance avant 2010) et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue en territoire positif (besoin de financement), jusqu'en 2017, mais proche d'une position d'équilibre et en territoire négatif (ressources disponibles) de plus en plus marqué depuis 2018.

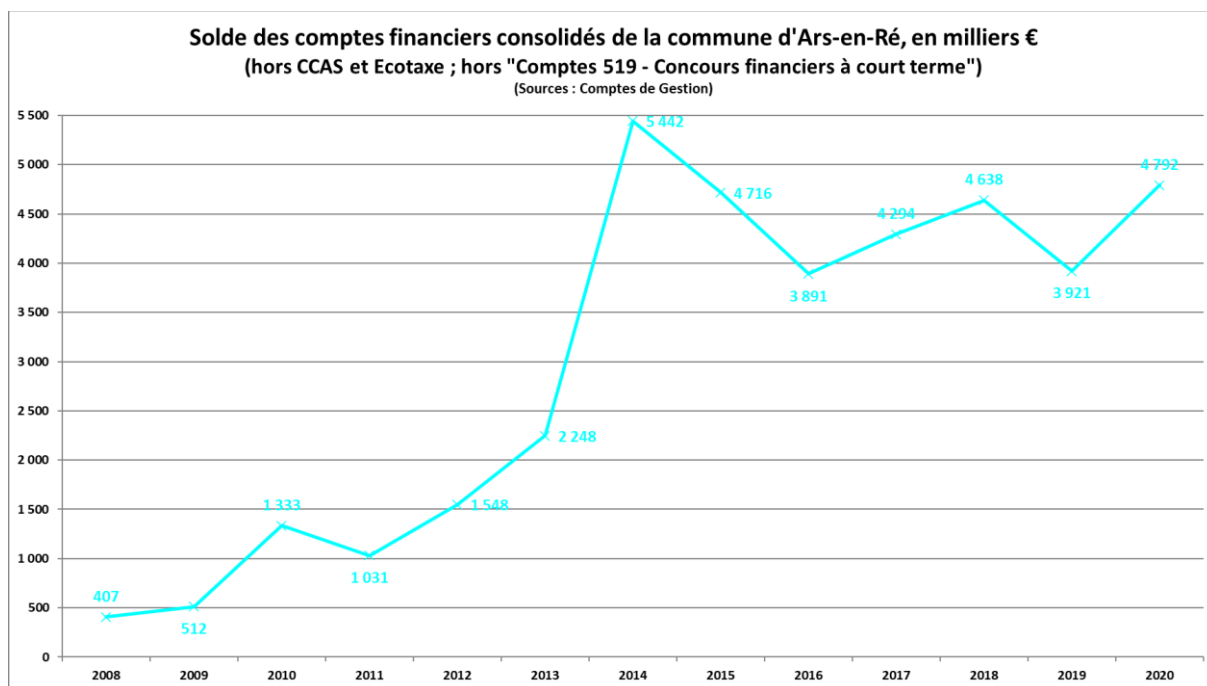


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

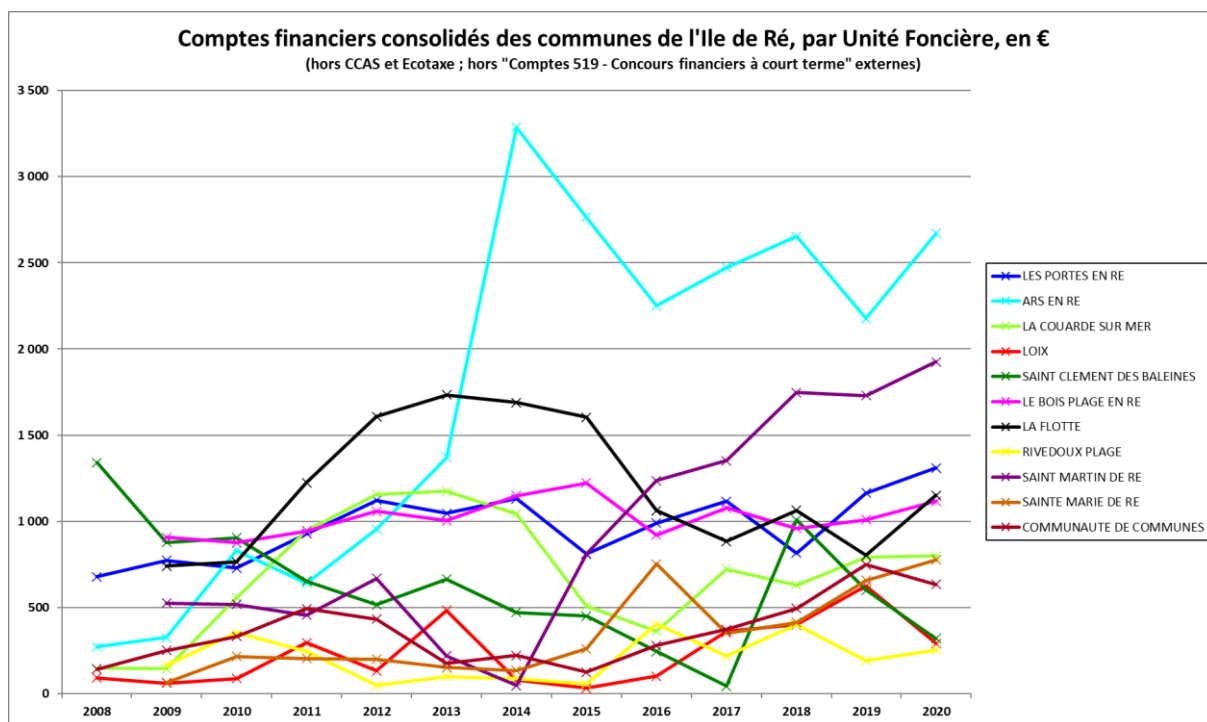
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune d'Ars-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 0,4 M€ en 2008 et 5,4 M€ en 2014. Cette trésorerie est quasi exclusivement portée par le Budget Principal (96,4 % fin 2020).



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Île de Ré : pour cet indicateur la commune d'Ars-en-Ré se démarque également des autres collectivités locales de l'Île de Ré à partir de 2014 et présente, depuis cette date, la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée par Unité Foncière la plus élevée.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

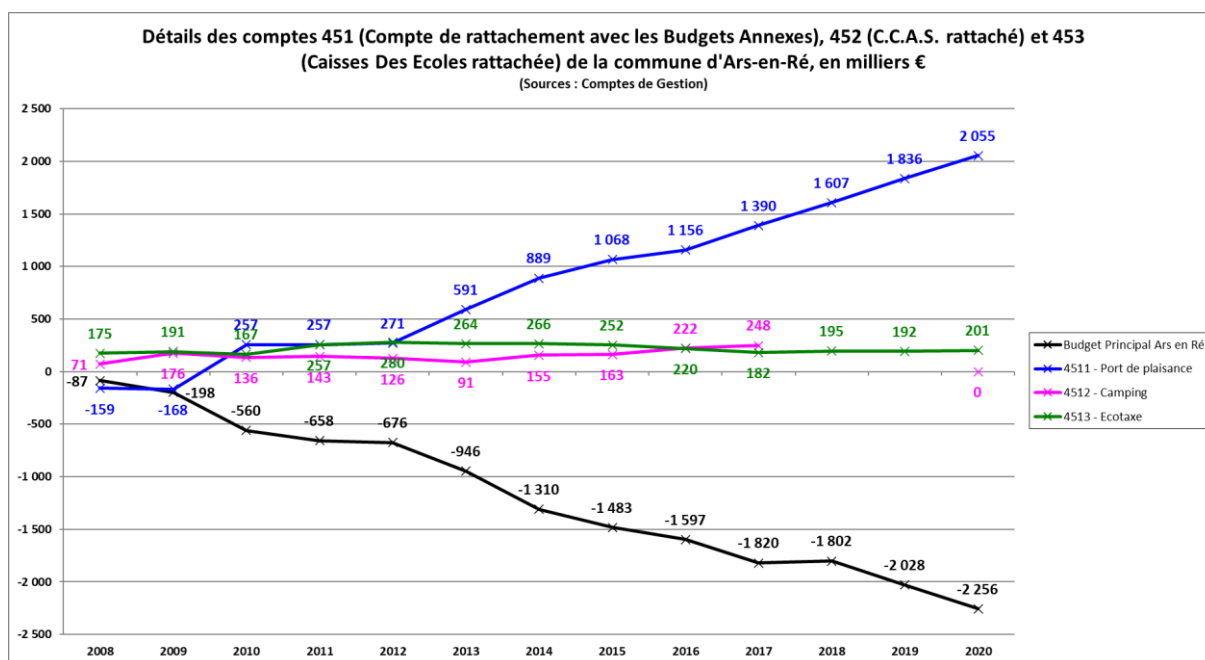
- créancier dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétrique(s) à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré est débiteur vis-à-vis de ses Budgets Annexes (sauf avant 2010 pour le Budget Annexe « Port de Plaisance ») et notamment vis-à-vis du Budget Annexe « Port de Plaisance » depuis 2013.

Quoi qu'il en soit, même si certains montants peuvent paraître élevés, on peut dire que l'équipe municipale n'abusait pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation de son Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est toujours resté supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes sur la période étudiée.

Il nous semble cependant qu'il conviendrait de veiller à ne pas dégrader cet indicateur.

Aux Portes-en-Ré, le 22 juillet 2021.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré.
Le Président.

ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE DE 2009 A 2020 ET PRÉVISIONS POUR 2021

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

*L'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune d'Ars-en-Ré.
En effet, tous les documents budgétaires, de 2020 et 2021, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <https://www.arsenre.fr/budget/>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.
Il serait souhaitable que les autres collectivités locales du Nord de l'Île de Ré, à l'exception de la commune de Loix qui le fait également, s'inspirent de cette excellente pratique.*

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

La commune d'Ars-en-Ré suivait et gérât au 31 décembre 2020 trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du « Port de Plaisance »,
- le Budget Annexe « Camping ESSI ».

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

XII.3 Budget Annexe « Camping Municipal »

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2017, la commune d'Ars-en-Ré était gestionnaire du camping de « La Combe à l'Eau » qui appartient à l'Office National des Forêts. Le Budget Annexe qui permettait le suivi financier de ce camping a donc été clôturé à cette même date.

En 2019, la commune a reçu, et accepté, de l'Association des Amis de la Plage le don du camping « ESSI ». Ce nouveau « Camping Municipal », opérationnel pour la saison 2020, sera suivi dans un nouveau Budget Annexe ouvert à cet effet.

Dans un souci de simplification, les deux Budgets Annexes correspondant à ces deux entités ont été consolidés, par nos soins dans cette étude, avec le Budget Général de la commune sous le même et unique vocable de « Camping Municipal » (avec une interruption bien entendu en 2018 et 2019).

En 2020, le « Résultat de l'exercice », calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était bénéficiaire de 119,8 k€.

De plus, ce Budget Annexe porte de l'endettement (644,8 k€ au 31 décembre 2020) et n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune d'Ars-en-Ré.

Pour mémoire en 2020, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevée lors du passage du pont de l'Île de Ré (67,1 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (58,0 k€) dont entretien et réparations sur terrains, frais de personnel...
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : néant.

En 2020, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 9,1 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.5 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Ce Budget Annexe qui permet de suivre la gestion du port de plaisance de la commune d'Ars-en-Ré est consolidé par nos soins avec les éléments du Budget Général dans cette étude.

En 2020, le résultat de l'exercice, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était bénéficiaire de 118,8 k€.

De plus, ce Budget Annexe ne porte pas d'endettement et n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

Au Budget Primitif 2021, il est prévu que les très lourdes « opérations d'équipement » et « d'entretien et réparations sur biens mobiliers » se fassent grâce aux reports d'excédents des exercices antérieurs :

- en dépenses de fonctionnement :
 - o 905,2 k€, au titre de l'article « 61558 - Dépenses d'entretien et de réparations sur biens mobiliers »,
- en dépenses d'investissement (avec les restes à réaliser de l'année précédente) : cf. point IX.2.2.2 ci-dessus.

XII.6 Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2021

Une « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2021 » est disponible sur le site Internet de la commune d'Ars-en-Ré (<https://www.arsenre.fr/medias/2021/04/Note-de-synthese-budget-2021.pdf>).

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2020 ET 2021 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2019 ET 2020

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2019 et 2020

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2019 et 2020 : (CA 2020 – CA 2019) / CA 2019.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2019	CA 2020	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	836 535,76	786 148,29	-6%
Charges de personnel, frais assimilés	912 162,53	917 890,86	1%
Atténuations de produits	49 644,00	52 035,00	5%
Autres charges de gestion courante	177 454,03	169 345,66	-5%
Total des dépenses de gestion courante	1 975 796,32	1 925 419,81	-3%
Charges financières	34 938,85	31 557,85	-10%
Charges exceptionnelles	842,23	4 937,58	486%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 011 577,40	1 961 915,24	-2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	40 948,71	60 329,07	47%
Produits services, domaine et ventes diverses	283 280,19	187 375,61	-34%
Impôts et taxes	1 993 452,94	1 976 348,23	-1%
Dotations et participations	298 593,65	292 396,26	-2%
Autres produits de gestion courante	50 568,31	45 566,25	-10%
Total des recettes de gestion courante	2 666 843,80	2 562 015,42	-4%
Produits financiers	29,77	0,34	-99%
Produits exceptionnels	110 023,50	52 819,92	-52%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 776 897,07	2 614 835,68	-6%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2019	CA 2020	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	16 365,07	1 962,00	-88%
Total des opérations d'équipement	1 940 296,49	701 054,80	-64%
Total des dépenses d'équipement	1 956 661,56	703 016,80	-64%
Dotations, fonds divers et réserves	9 128,67		-100%
Emprunts et dettes assimilées	126 097,89	126 672,78	0%
Dépôts et cautionnements reçus	1 312,82		-100%
Total des dépenses financières	136 539,38	126 672,78	-7%
Total des dépenses réelles d'investissement	2 093 200,94	829 689,58	-60%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)	134 545,48	359 169,52	167%
Total des recettes d'équipement	134 545,48	359 169,52	167%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	203 399,62	185 179,57	-9%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	800 000,00	-20%
Dépôts et cautionnements reçus			#DIV/0!
Total des recettes financières	1 203 399,62	985 179,57	-18%
Total des recettes réelles d'investissement	1 337 945,10	1 344 349,09	0%

XIII.1.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2020 et 2021 et du Compte Administratif (CA) 2020

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2020 : (CA 2020 – BP 2020) / BP 2020.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2021 et les réalisations de 2020 : (BP 2021 – CA 2020) / CA 2020.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2020	CA 2020	Ecart	BP 2021	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	948 676,00	786 148,29	-17%	1 005 700,00	28%
Charges de personnel, frais assimilés	957 920,00	917 890,86	-4%	1 023 614,00	12%
Atténuations de produits	52 035,00	52 035,00	0%	55 000,00	6%
Autres charges de gestion courante	196 094,35	169 345,66	-14%	234 360,28	38%
Total des dépenses de gestion courante	2 154 725,35	1 925 419,81	-11%	2 318 674,28	20%
Charges financières	31 745,99	31 557,85	-1%	30 818,37	-2%
Charges exceptionnelles	92 800,00	4 937,58	-95%	100,00	-98%
Dépenses imprévues	149 965,00		-100%	128 547,44	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 429 236,34	1 961 915,24	-19%	2 478 140,09	26%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	51 000,00	60 329,07	18%	20 000,00	-67%
Produits services, domaine et ventes diverses	168 165,00	187 375,61	11%	241 500,00	29%
Impôts et taxes	1 807 169,00	1 976 348,23	9%	2 048 085,00	4%
Dotations et participations	288 281,00	292 396,26	1%	264 930,00	-9%
Autres produits de gestion courante	40 002,00	45 566,25	14%	50 100,00	10%
Total des recettes de gestion courante	2 354 617,00	2 562 015,42	9%	2 624 615,00	2%
Produits financiers		0,34	-		-100%
Produits exceptionnels	31 070,00	52 819,92	70%	34 608,79	-34%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 385 687,00	2 614 835,68	10%	2 659 223,79	2%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2020	CA 2020	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 903,20	1 962,00		-50%	6 600,00	236%
Immobilisations corporelles				-	26 300,60	-
Total des opérations d'équipement	2 126 600,49	701 054,80	267 619,85	-67%	2 402 814,78	243%
Total des dépenses d'équipement	2 130 503,69	703 016,80	267 619,85	-67%	2 435 715,38	246%
Dotations, fonds divers et réserves	23 000,00			-100%		-
Emprunts et dettes assimilées	126 672,78	126 672,78		0%	108 082,06	-15%
Dépenses imprévues	85 948,89			-100%	120 000,00	-
Total des dépenses financières	235 621,67	126 672,78		-46%	228 082,06	80%
Total des dépenses réelles d'investissement	2 366 125,36	829 689,58	267 619,85	-65%	2 663 797,44	221%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	401 472,15	359 169,52		-11%	145 079,95	-60%
Total des recettes d'équipement	401 472,15	359 169,52		-11%	145 079,95	-60%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	193 000,00	185 179,57		-4%	362 123,76	96%
Excédents de fonctionnement capitalisés	800 000,00	800 000,00		0%		-100%
Total des recettes financières	993 000,00	985 179,57		-1%	362 123,76	-63%
Total des recettes réelles d'investissement	1 394 472,15	1 344 349,09		-4%	507 203,71	-62%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Port de plaisance »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2019 et 2020

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2019 et 2020 : (CA 2020 – CA 2019) / CA 2019.

XIII.2.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2019	CA 2020	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	187 348,54	142 238,56	-24%
Charges de personnel, frais assimilés	149 297,61	151 933,35	2%
Autres charges de gestion courante	262,10	265,70	1%
Total des dépenses de gestion courante	336 908,25	294 437,61	-13%
Charges financières	414,83	364,28	-12%
Total des dépenses réelles d'exploitation	337 323,08	294 801,89	-13%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Atténuations de charges	1 935,75	2 560,60	32%
Produits services, domaine et ventes diverses	19 492,60		-100%
Autres produits de gestion courante	585 768,43	580 627,00	-1%
Total des recettes de gestion courante	607 196,78	583 187,60	-4%
Total des recettes réelles d'exploitation	607 196,78	583 187,60	-4%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2019	CA 2020	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles		366,08	-
Total des opérations d'équipement	65 788,49	69 986,63	6%
Total des dépenses d'équipement	65 788,49	70 352,71	7%
Total des dépenses réelles d'investissement	65 788,49	70 352,71	7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement		5 000,00	-
Total des recettes d'équipement	0,00	5 000,00	-
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	5 000,00	-

XIII.2.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2020 et 2021 et du Compte Administratif (CA) 2020

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2020 : $(CA\ 2020 - BP\ 2020) / BP\ 2020$.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2021 et les réalisations de 2020 : $(BP\ 2021 - CA\ 2020) / CA\ 2020$.

XIII.2.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2020	CA 2020	Ecart	BP 2021	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	915 646,53	142 238,56	-84%	1 090 612,87	667%
Charges de personnel, frais assimilés	153 850,00	151 933,35	-1%	153 860,00	1%
Autres charges de gestion courante	4 310,00	265,70	-94%	305,00	15%
Total des dépenses de gestion courante	1 073 806,53	294 437,61	-73%	1 244 777,87	323%
Charges financières	500,00	364,28	-27%	500,00	37%
Dépenses imprévues	18 385,09		-100%	15 204,00	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	1 092 691,62	294 801,89	-73%	1 260 481,87	328%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Atténuations de charges	2 560,60	2 560,60	0%	1 204,00	-53%
Produits services, domaine et ventes diverses			-	20 000,00	-
Autres produits de gestion courante	516 135,00	580 627,00	12%	543 135,00	-6%
Total des recettes de gestion courante	518 695,60	583 187,60	12%	564 339,00	-3%
Total des recettes réelles d'exploitation	518 695,60	583 187,60	12%	564 339,00	-3%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2020	CA 2020	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles	5 000,00	366,08		-93%	6 600,00	1703%
Total des opérations d'équipement	1 203 961,99	69 986,63	327 402,50	-94%	1 323 248,14	1791%
Total des dépenses d'équipement	1 208 961,99	70 352,71	327 402,50	-94%	1 329 848,14	1790%
Dépenses imprévues	50 000,00			-100%	30 000,00	-
Total des dépenses financières	50 000,00	0,00	0,00	-100%	30 000,00	-
Total des dépenses réelles d'investissement	1 258 961,99	70 352,71	327 402,50	-94%	1 359 848,14	1833%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement		5 000,00		-		-100%
Total des recettes d'équipement	0,00	5 000,00	0,00	-	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	5 000,00	0,00	-	0,00	-100%

*RAR : restes à réaliser

XIII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2019 et 2020

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2019 et 2020 : $(CA\ 2020 - CA\ 2019) / CA\ 2019$.

XIII.3.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2019	CA 2020	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	23 569,19	17 909,33	-24%
Charges de personnel, frais assimilés	45 734,02	40 123,17	-12%
Autres charges de gestion courante	1,51	2,41	60%
Total des dépenses de gestion courante	69 304,72	58 034,91	-16%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	69 304,72	58 034,91	-16%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%
Total des recettes de gestion courante	67 120,00	67 120,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	67 120,00	67 120,00	0%

XIII.3.1.2 Section d'investissement

Néant.

XIII.3.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2020 et 2021 et du Compte Administratif (CA) 2020

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2020 : (CA 2020 – BP 2020) / BP 2020.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2021 et les réalisations de 2020 : (BP 2021 – CA 2020) / CA 2020.

XIII.3.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2020	CA 2020	Ecart	BP 2021	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	53 100,00	17 909,33	-66%	49 700,00	178%
Charges de personnel, frais assimilés	47 155,00	40 123,17	-15%	51 980,00	30%
Autres charges de gestion courante	5,00	2,41	-52%	5,00	107%
Total des dépenses de gestion courante	100 260,00	58 034,91	-42%	101 685,00	75%
Dépenses imprévues	10 000,00		-100%	5 000,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	110 260,00	58 034,91	-47%	106 685,00	84%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%	67 120,00	0%
Autres produits de gestion courante		0,27	-	1 000,50	370456%
Total des recettes de gestion courante	67 120,00	67 120,27	0%	68 120,50	1%
Total des recettes réelles de fonctionnement	67 120,00	67 120,27	0%	68 120,50	1%

XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2020	CA 2020	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)				-	3 000,00	-
Immobilisations corporelles	149 224,49			-100%	159 885,35	-
Total des dépenses d'équipement	149 224,49	0,00	0,00	-100%	162 885,35	-
Total des dépenses réelles d'investissement	149 224,49	0,00	0,00	-100%	162 885,35	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-

*RAR : restes à réaliser

XIII.4 Budget Annexe « Camping Municipal »

XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2019 et 2020

XIII.4.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2019	CA 2020	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général		115 677,45	-
Charges de personnel, frais assimilés		136 419,37	-
Autres charges de gestion courante		1,13	-
Total des dépenses de gestion courante		252 097,95	-
Charges financières		7 201,18	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		259 299,13	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges		5 246,09	-
Autres produits de gestion courante		384 309,11	-
Total des recettes de gestion courante		389 555,20	-
Produits exceptionnels		52 638,25	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		442 193,45	-

XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2019	CA 2020	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles		662 100,00	-
Immobilisations corporelles		2 315,50	-
Total des dépenses d'équipement		664 415,50	-
Emprunts et dettes assimilées		17 331,55	-
Total des dépenses financières		17 331,55	-
Total des dépenses réelles d'investissement		681 747,05	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		662 100,00	-
Total des recettes d'équipement		662 100,00	-
Total des recettes réelles d'investissement		662 100,00	-

XIII.4.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2020 et 2021 et du Compte Administratif (CA) 2020

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2020 : (CA 2020 – BP 2020) / BP 2020.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2021 et les réalisations de 2020 : (BP 2021 – CA 2020) / CA 2020.

XIII.4.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2020	CA 2020	Ecart	BP 2021	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	232 413,17	115 677,45	-50%	208 870,00	81%
Charges de personnel, frais assimilés	195 550,00	136 419,37	-30%	220 300,00	61%
Autres charges de gestion courante	500,00	1,13	-100%	5,00	342%
Total des dépenses de gestion courante	428 463,17	252 097,95	-41%	429 175,00	70%
Charges financières	7 674,01	7 201,18	-6%	9 952,15	38%
Impôts sur les bénéfices et assimilés	25 000,00		-100%	26 350,45	-
Dépenses imprévues	35 873,57		-100%	7 229,59	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	497 010,75	259 299,13	-48%	472 707,19	82%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Atténuations de charges		5 246,09	-	3 500,00	-33%
Autres produits de gestion courante	585 000,00	384 309,11	-34%	523 600,00	36%
Total des recettes de gestion courante	585 000,00	389 555,20	-33%	527 100,00	35%
Produits exceptionnels		52 638,25	-	30 000,00	-43%
Total des recettes réelles d'exploitation	585 000,00	442 193,45	-24%	557 100,00	26%

XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2020	CA 2020	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles	662 100,00	662 100,00		0%	30 000,00	-95%
Immobilisations corporelles	70 657,69	2 315,50	1 324,43	-97%	58 955,43	2446%
Immobilisations en cours				-	139 879,85	-
Total des dépenses d'équipement	732 757,69	664 415,50	1 324,43	-9%	228 835,28	-66%
Emprunts et dettes assimilées	17 331,56	17 331,55		0%	23 331,97	35%
Total des dépenses financières	17 331,56	17 331,55		0%	23 331,97	35%
Total des dépenses réelles d'investissement	750 089,25	681 747,05	1 324,43	-9%	252 167,25	-63%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement				-	5 000,00	-
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	662 100,00	662 100,00		0%		-100%
Total des recettes d'équipement	662 100,00	662 100,00		0%	5 000,00	-99%
Total des recettes réelles d'investissement	662 100,00	662 100,00		0%	5 000,00	-99%

* RAR : restes à réaliser.